

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Samedi 27 Novembre 1971.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 2388).

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.

2. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2388).

**Commissariat général du Plan :**

MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial ; Pierre Brousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; André Bettencourt, ministre délégué chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

Adoption du titre III de l'état B.

Sur le titre IV :

Amendements n° 68 de la commission et 70 de M. Pierre Brousse. — MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; le rapporteur spécial ; Pierre Brousse, le ministre, André Armengaud. — Retrait.

Adoption du titre IV.

**Aménagement du territoire (début) :**

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; André Bettencourt, ministre délégué chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ; Jacques Pelletier.

*Suspension et reprise de la séance.*

3. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 2403).

4. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2403).

**Aménagement du territoire (fin) :**

MM. Maurice Blin, Félix Ciccolini, Fernand Chatelain, Jean Nayrou, Pierre Tailhades, André Bettencourt, ministre délégué, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

Le vote sur les crédits est réservé.

*Suspension et reprise de la séance.*

**Anciens combattants et victimes de guerre (début) :**

MM. Modeste Legouez, rapporteur spécial ; Marcel Lambert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; le président, Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; le rapporteur général, Michel Kauffmann, Pierre Schiélé, Martial Brousse, Jean-Eric Bousch, Marcel Souquet, Roger Gaudon, Jean Gravier, Pierre Bouneau, Jacques Soufflet.

Renvoi de la suite de la discussion. — MM. le rapporteur général, le président, Pierre Bouneau, le rapporteur pour avis, Martial Brousse, Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales.

5. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 2431).

6. — Ordre du jour (p. 2431).

**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, le *Journal officiel* des débats du Sénat du 26 novembre, qui relate la séance du 25, me porte comme ayant voté « pour » dans le scrutin n° 13 sur un amendement de M. Bajoux.

Or, il est de tradition, depuis déjà fort longtemps, que le rapporteur général de la commission des finances ne prenne pas part au scrutin lorsqu'il s'agit de textes qui ont été soumis à la commission. Cette tradition est respectable, car elle laisse une liberté d'expression totale au rapporteur général.

Je tenais donc à faire observer que je n'ai pas pris part au vote dans le scrutin n° 13.

**M. le président.** Acte vous est donné de cette observation, monsieur le rapporteur général.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1972**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 26 et 27 (1971-1972).]

**Services du Premier ministre.**

**COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT  
ET DE LA PRODUCTIVITÉ**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section VI : Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les crédits inscrits dans le budget que nous examinons concernent non seulement le commissariat général du Plan, mais également divers organismes qui lui sont rattachés — centre d'étude des revenus et des coûts, comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social — ou qui en reçoivent des subventions, tels que le centre de recherche et de documentation sur la consommation ou le centre national d'information pour la productivité des entreprises.

Le commissariat général du Plan est concerné par trois séries de mesures.

Premièrement, au titre des mesures acquises, divers crédits non renouvelables inscrits en 1971 sont supprimés pour un montant de plus d'un million de francs. En compensation, diverses améliorations des rémunérations et de la protection des fonctionnaires ramènent à un peu plus de 700.000 francs

cette réduction de crédits qui concerne, d'une part, les frais de personnel et, d'autre part, le chapitre 34-03 « Réalisation et diffusion des travaux du commissariat et des commissions ».

Deuxièmement, en revanche, la réduction des frais de personnel paraît en contradiction avec la création au titre des mesures nouvelles de quatre emplois de chargés de mission et l'attribution d'un crédit supplémentaire de 537.000 francs.

Troisièmement, toujours au titre des mesures nouvelles, un crédit supplémentaire de 4.172.000 francs est inscrit en faveur du commissariat au chapitre 34-04 « Travaux et enquêtes » dont la dotation atteindra 5.237.000 francs en 1972.

Au total, la dotation du commissariat général du Plan s'élèvera à 14.240.973 francs en 1972.

Examinons rapidement les divers organismes rattachés au commissariat général.

Le centre d'étude des revenus et des coûts, le C.E.R.C., a été créé par décret du 18 avril 1966. Primitivement chargé de rassembler et de mettre à la disposition du Gouvernement et des partenaires économiques et sociaux des éléments d'information qui puissent éclairer la position de l'économie française vis-à-vis des économies étrangères, le C.E.R.C. a reçu en 1967 la mission complémentaire d'examiner les accords dits de participation au sein des entreprises dérogeant aux règles du régime général.

Chaque année, le C.E.R.C. reçoit du Premier ministre une lettre lui précisant les missions qui lui sont confiées pour l'année suivante. Cet organisme a demandé la création d'un 15<sup>e</sup> poste budgétaire de chargé de mission et de trois postes de secrétaires. La mesure nouvelle correspondante s'élève à 280.000 francs et la dotation globale du C.E.R.C., pour 1972, à 2.478.275 francs.

Quant au comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social, le C.O.R.D.E.S., il fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970. N'ayant pas d'autonomie administrative, il est rattaché budgétairement au commissariat du Plan. Géré par cet organisme, il travaille en liaison avec lui.

Son administration est très légère et les moyens de fonctionnement ne s'élèvent qu'à 563.000 francs. Il assure essentiellement la gestion de crédits inscrits conformément au fonds de la recherche scientifique et technique grâce auxquels il passe des contrats de recherche socio-économique avec divers organismes : laboratoires universitaires, bureaux d'études publics et sociétés d'études privées. Ces contrats absorbent la majeure partie — 5.100.000 francs — de la subvention de 7 millions de francs pour la recherche socio-économique.

Le reliquat de la subvention — 1.900.000 francs — est consacré aux programmes pluriannuels des bureaux d'études publics travaillant directement pour le commissariat du Plan dans le secteur de la recherche socio-économique.

Au total, la subvention pour la recherche socio-économique n'augmente que de 30.000 francs et atteindra 7.074.000 francs en 1972.

Depuis la création, en 1961, du centre de recherche et de documentation sur la consommation — C.R.E.D.O.C. — la subvention à cet organisme figure au chapitre 44-11 du budget du commissariat général du Plan.

Une partie importante des travaux du C.R.E.D.O.C., de 20 à 35 p. 100, selon les années, est en effet réalisée à la demande du Plan.

A l'occasion de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, le C.R.E.D.O.C., par exemple, a participé aux « groupes long terme » qui se sont réunis entre la fin de 1967 et le milieu de 1969 et ont publié leurs travaux sous le titre « Plan et perspectives, commissariat général du Plan — modes de vie, mobilité, loisirs, troisième âge ».

Une partie importante des travaux du C.R.E.D.O.C. sont des opérations de recherche en sciences sociales : en raison de cette caractéristique, la mesure n° 01-17 prévoit l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 355.000 francs, dont 200.000 francs alloués au titre de la recherche scientifique. La subvention du C.R.E.D.O.C. sera ainsi portée à 1.400.000 francs en 1972.

Le budget comporte, en outre, la subvention au C.N.I.P.E., c'est-à-dire au Centre national d'information pour la productivité des entreprises.

Le C.N.I.P.E. est une association de caractère tripartite dont les statuts ont été approuvés par un décret du 21 décembre 1968.

Il reçoit une subvention inscrite au titre IV du budget du commissariat général du plan qui s'élèvera en 1972 à 14.080.783 francs soit presque l'équivalent de la dotation des services du commissariat proprement dit. Cette subvention représente environ 90 p. 100 des ressources du C. N. I. P. E.

Un abattement de 142.000 francs a été opéré sur la subvention du C. N. I. P. E. sans aucune explication véritable. Sans doute convient-il, comme le propose votre commission des finances, d'opérer une réduction plus importante. Votre commission, par un amendement, vous demande un abattement supplémentaire d'un million de francs, afin d'attirer l'attention sur la façon dont sont menées certaines enquêtes, certaines études, et sur leur utilité.

Je rappelle d'ailleurs que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait elle-même proposé par un amendement une réduction de la subvention d'un million de francs, amendement qui n'a pas été adopté par l'Assemblée. Les raisons du dépôt de cet amendement étaient diverses. Chargé à l'origine d'informer les entreprises sur les améliorations de la productivité, le C. N. I. P. E. s'est vu conférer, par lettre du Premier ministre en date du 18 septembre 1970, entérinée par son conseil d'administration, une mission assez ambitieuse, celle de l'information économique de tous les Français. Cette mission s'organiserait dans six directions principales : communication de l'information économique, propagation des innovations en matière de management, promotion du livre d'économie et de gestion, information et échanges d'expériences des formations en économie ; information sur les accords sur l'emploi et la formation professionnelle, perfectionnement des méthodes de documentation économique, enfin amélioration de la communication entre l'offre et la demande d'information.

La diversité de ces missions, leur nécessité peut-être contestable, la méconnaissance de l'utilisation des résultats doivent attirer notre attention ; en tout état de cause l'importance des crédits mis en œuvre justifie un étroit contrôle de leur usage.

D'autre part, la commission, qui a suivi votre rapporteur, attire l'attention du Gouvernement sur la multiplicité des enquêtes et des études, sur la diversité des organismes chargés de les effectuer.

Certes, il convient de préciser que notre monde moderne ne peut évoluer sans étude, sans investigation, mais il ne peut s'agir de faire n'importe quelle enquête, n'importe quelle étude.

Les organismes chargés des enquêtes ne se chevauchent-ils pas dans certains domaines ? Les résultats obtenus par un organisme sont-ils utilisés par les autres centres d'études ou d'information ? A qui sont destinés les résultats des diverses enquêtes ?

La commission pense qu'il serait bon, monsieur le ministre, que le Gouvernement fasse le point par une communication sur les divers organismes d'études et d'information, les conditions dans lesquelles ils ont été créés, leurs buts actuels et ceux définis au moment de leur création. La commission souhaiterait qu'il nous fasse connaître les méthodes d'utilisation des résultats des travaux, à qui les résultats sont communiqués, qui est informé.

Voilà les quelques réflexions que la commission tenait à formuler. Elle considère d'ailleurs comme un peu curieuse la situation du budget du commissariat général du plan, lequel sur un montant de 37.883.005 francs de crédits affecte une somme de 15.328.222 francs au fonctionnement du commissariat, le reste, soit plus de 22.500.000 francs, représentant des subventions aux organismes dont je vous ai parlé.

Dans ce rapport — et pour cause — je ne vous entretiendrai pas, monsieur le ministre, de l'exécution du plan, ni des retards dans les équipements collectifs, ni des besoins de nos régions. Je n'évoquerai pas la triste situation des douze mille travailleurs de Lorraine, hantés par le chômage, ou les raisons qui ont dicté la prise en considération de tel parcours d'aéroport plutôt que tel autre. Je ne parlerai pas de la façon dont est tourné par des promoteurs le schéma directeur de la région parisienne, quelle que soit notre opinion sur ce schéma. Toutes ces questions seront examinées à l'occasion de la discussion d'autres budgets.

Je voudrais simplement vous demander, monsieur le ministre, si lors des diverses enquêtes régionales les élus des collectivités — conseils généraux et conseils municipaux — sont consultés par les organismes.

Compte tenu de ces observations et de l'amendement qu'elle a déposé, la commission des finances soumet à l'appréciation

du Sénat le budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Brousse, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Brousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excellent rapport de la commission des finances que vient de présenter notre collègue M. Fernand Lefort, j'analyserai rapidement le rapport pour avis présenté par la commission des affaires économiques, que vous avez d'ailleurs en main.

Sans vouloir établir un bilan de l'exécution du plan, il paraît nécessaire de faire tout de même le point, au moment de la deuxième année d'exécution du Plan, et compte tenu de l'évolution des prix.

L'analyse des crédits du commissariat général du plan révèle que la dotation effective du commissariat — comme vient de le dire M. Lefort — est de 40 p. 100 ; le reste des crédits, soit 60 p. 100, est affecté à des subventions à divers organismes.

Après le rapport de M. Lefort, je n'entrerai pas dans l'analyse détaillée de ces dotations ; je me contenterai de dire que le souci de la commission des affaires économiques et du Plan rejoint celui de la commission des finances.

Notre commission persiste à demander qu'une meilleure coordination soit assurée par le Gouvernement aussi bien pour les études et les recherches menées par les différents organismes rattachés au commissariat ou subventionnés par lui qu'entre ces études et celles menées par d'autres services publics ou commandées par eux, de façon à éviter les doubles emplois et à assurer à l'avenir une meilleure exploitation de ces études. Dans les conditions actuelles, l'impression prévaut en effet que l'on assiste à un développement quelque peu anarchique — c'est un euphémisme — de toutes ces études dont on est loin de tirer le meilleur profit. Une telle coordination d'ensemble, qui pourrait être assurée par l'institut national de la statistique et des recherches économiques, l'I.N.S.E.E., permettrait à la fois de notables économies et un meilleur emploi de notre potentiel d'études et de recherches socio-économiques dont le besoin n'est pas contesté, mais dont les modalités actuelles appellent les plus expresses réserves.

En effet, ces études et recherches répondent à une double nécessité : l'information du Gouvernement, du Parlement et de l'opinion sur l'évolution économique et de plus, l'information objective, grâce à une modification de l'I.N.S.E.E. dans l'esprit, des « corporations » britanniques.

Ainsi pourrait être supprimée la prolifération fâcheuse des études, faisant souvent double emploi et quelquefois dénuées de réel intérêt, confiées à des organismes parapublics qui y trouvent justification, dans des conditions de fonctionnement et de recrutement contestables, voire à des organismes privés dont la compétence ou l'objectivité n'apparaît pas toujours évidente.

Certes, l'impartialité ainsi assurée de l'organisme public par rapport au Gouvernement et à l'administration pose des problèmes difficiles pour un gouvernement, ce n'est pas douteux, mais l'expérience — notamment celle faite pendant tant d'années à propos du S. M. I. G. — montre à l'évidence qu'il ne sert à rien de « truquer » le thermomètre, car cela ne cache pas la vérité des prix. C'est une question d'efficacité et de moralité.

A propos des organismes rattachés au commissariat général du Plan, M. Lefort vient de vous donner l'avis de la commission des finances sur le Centre d'étude des revenus et des coûts, le C.E.R.C. et sur le Centre d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social, le C. O. R. D. E. S. Ces deux organismes en fait fonctionnent dans le cadre du commissariat général du plan et n'appellent de notre part aucune observation. Leur fonctionnement est certainement d'une efficacité incontestable. Notre réserve s'exprime à propos des organismes subventionnés par le commissariat général du plan, du moins pour le premier d'entre eux, le Centre national d'information pour la productivité des entreprises. L'origine en est connue. C'est l'ancienne association française de la productivité qui vient de muter. Les conditions dans lesquelles s'est effectuée cette mutation a fait l'objet de critiques de la part de la Cour des comptes. Vous en trouverez l'analyse détaillée dans notre rapport écrit.

Je dois ajouter que le ministère chargé du Plan et de l'aménagement du territoire a répondu aux critiques de la Cour des comptes que — personne n'en doutait — il n'y avait pas eu d'opérations de malversation. Mais il ressort tout de même

clairement des observations de la Cour des comptes et de cette réponse, que des crédits de fonctionnement ont été utilisés pour des opérations d'investissement. C'est une opération qui n'est pas convenable et nous avons le devoir de le dire. Nous craignons malheureusement que ce ne soit, ni la première fois, ni la dernière fois.

Je tenais à atténuer, par cette observation, la sévérité peut-être excessive de mon rapport écrit.

Quelle que soit la nouvelle orientation que l'on veuille donner à un organisme public, au niveau tant de l'information que des études, il est certainement du plus grand intérêt de procéder à une unification de façon que cet organisme assume la pleine responsabilité de ces études, avec un meilleur contrôle et en évitant les doubles emplois.

Le C. R. E. D. O. C. a fait incontestablement la preuve de son utilité et du sérieux de ses recherches. La qualité des hommes qui participent à ces divers organismes ne perdrait rien à se manifester dans un organisme unifié.

La suggestion relative à l'I. N. S. E. E. n'est, bien sûr, qu'une suggestion. Il appartient au Gouvernement d'étudier le problème.

Par l'amendement que la commission des affaires économiques a déposé et qui va plus loin que celui de la commission des finances, nous avons surtout voulu manifester notre souci de voir réorganiser, au niveau du Gouvernement, l'ensemble des études car la situation actuelle n'est pas acceptable.

J'en viens maintenant à la troisième partie de mon rapport : budget de 1972 et exécution du VI<sup>e</sup> Plan. Il convient de noter un ralentissement de la croissance de la production intérieure brute par rapport à 1971. Le taux prévu ne sera pas atteint. Du point de vue des ressources et des emplois, nous semblons nous écarter sensiblement des prévisions du Plan.

Il y a à cela un certain nombre de raisons : ralentissement de la croissance des investissements productifs après le saut de 1969, croissance trop modérée des dépenses d'investissement public — on y a longuement insisté, à cette tribune, au cours des précédents budgets — tassement des exportations probables en-dessous des prévisions du Plan. A cela il faut ajouter — et ce sont les deux aspects les plus graves, la poussée des prix dont le taux de 6 p. 100 paraît d'ores et déjà optimiste, et la situation de l'emploi. Pour cette dernière, le seuil d'alerte que vous aviez fixé avec raison à 1,5 p. 100 est franchi, car il semble bien y avoir, actuellement, près de 500.000 personnes à la recherche d'un emploi en France.

A propos des équipements publics, M. Lefort a fait une observation de forme. Ce problème mériterait un ample débat. Tout ce que je puis dire, c'est qu'un retard existe et que des efforts sont faits pour le combler.

Pour ce qui est de la régionalisation du VI<sup>e</sup> Plan, une observation s'impose : c'est la complexité de l'affaire. Je sais qu'il n'est pas facile de régionaliser le Plan. Je sais aussi que pour parvenir à une répartition équitable, les difficultés risquent d'être plus grandes à l'intérieur d'une enveloppe régionale qu'elles ne l'étaient à l'intérieur de l'enveloppe nationale. Les passions s'exacerbent beaucoup plus violemment à mesure que l'on décentralise. Il n'en reste pas moins que la lourdeur de toute l'affaire laisse un peu rêveur. De toute façon, la répartition au niveau de la région donne lieu actuellement à des batailles assez serrées entre les préfets de régions et les ministères.

Bien qu'il ne relève pas entièrement de votre compétence, monsieur le ministre, il est un autre domaine dans lequel votre intervention peut être déterminante. Il s'agit de l'insuffisance absolument tragique, à tous les niveaux, des crédits destinés à la santé publique. Cette politique devient absurde par la nullité des investissements consacrés aux problèmes de santé. Je viens d'apprendre — j'ignore si cette information est exacte — qu'en matière de maisons de retraite, le ministère de la santé publique aurait l'intention d'adopter une nouvelle doctrine qui consiste à ne plus construire de nouveaux établissements, les personnes âgées étant soignées à domicile. Je vous laisse imaginer les conséquences qui peuvent en résulter.

Telles sont les quelques observations que je tenais à présenter et que j'ai volontairement différenciées de celles de la commission des finances.

Je puis dire, en conclusion, que les crédits affectés au commissariat général du Plan n'appellent aucune critique de la part de la commission des affaires économiques et du Plan. Au contraire, elle ne peut que se féliciter de la qualité incont-

table et du sérieux du travail effectué par l'équipe du commissariat. Dans le monde moderne où nous vivons, elle a su, fidèle à la pensée de Jean Monnet, dans les locaux de la rue de Martignac, éviter ce que l'on appelle « la loi de Parkinson administrative ». C'est un exemple unique qui mérite d'être souligné à cette tribune.

Cela étant, le commissariat général du Plan ne peut pas faire de miracle. Il ne peut être que l'instrument privilégié de la politique économique du Gouvernement. Or, c'est sur cette politique qu'il faudrait préalablement se pencher si l'on voulait examiner en détail le fonctionnement du commissariat. Mais dans l'état présent des choses, il convient de constater que si le Plan est toujours une « ardente obligation » pour la rue de Martignac, il l'est, semble-t-il, de moins en moins pour le Gouvernement dans son ensemble, sinon pour vous en particulier.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'amendement qu'elle a adopté, la commission des affaires économiques et du Plan a émis un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1972, voté par l'Assemblée nationale, concernant le budget du commissariat général du Plan d'équipement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, désirez-vous intervenir maintenant ou plus tard ?

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Si le Sénat le veut bien, monsieur le président, je ferai mon exposé d'ensemble lors de l'examen des dispositions de la loi de finances relatives à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Pour l'instant, je me bornerai à donner l'avis du Gouvernement sur les deux amendements qui vont venir en discussion.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Cela me paraît raisonnable.

**M. le président.** En tout état de cause, le Sénat sera heureux de vous entendre à votre convenance, monsieur le ministre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section VI : commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité, figurant à l'état B.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 5.083.245 francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV, plus 243.000 francs. »

Par amendement n° 68, MM. Coudé du Foresto et Lefort, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le montant du titre IV de 1 million de francs.

Par amendement n° 70, M. Pierre Brousse, au nom de la commission des affaires économiques, propose de réduire ce même montant de 2 millions de francs et, en conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à moins 1.757.000 francs. »

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, je souhaiterais que l'amendement de la commission des finances fût défendu par le rapporteur spécial, M. Lefort.

Je voudrais profiter de cette occasion pour demander très amicalement à notre collègue, M. Brousse, d'ajouter à ses amendements un exposé des motifs, si succinct soit-il. Cela nous rendrait service.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort, pour défendre l'amendement n° 68.

**M. Fernand Lefort, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, nous pensons qu'il y a quelque chose à examiner, et cela sans mettre en cause la valeur des personnes, dans le fonctionnement et l'activité des divers organismes qui travaillent à côté du commissariat général du Plan.

L'amendement que la commission des finances, unanime, a décidé de présenter tend à une réduction d'un million de francs des crédits du titre IV. L'adoption de cet amendement alerterait les services intéressés sur le nombre d'enquêtes et d'études et le Gouvernement sur le nombre croissant des organismes qui en sont chargés.

M. Brousse, au nom de la commission des affaires économiques, souhaite que toutes ces enquêtes et études soient effectuées au sein d'un même organisme. Mais nous appelons votre attention sur le fait que, pour 1971, les crédits attribués au C.N.I.P.E. ont été doublés par rapport à ceux de 1970. Il est bien évident que cette brutale augmentation des crédits n'a pas eu simplement pour conséquence de permettre au C.N.I.P.E. de remplir la nouvelle mission qui lui a été confiée par M. le Premier ministre.

Nous pensons qu'une évolution plus progressive des crédits aurait évité la dispersion des activités, sans doute des doubles emplois et des interventions dont l'intérêt apparaît insuffisant.

L'amendement qui vous est proposé a pour objet d'obtenir plus de rigueur dans l'activité des organismes et une déclaration du Gouvernement sur leur fonctionnement. Il est en effet souhaitable que le Parlement soit informé.

Comme il se doit, je laisse cet amendement à l'appréciation du Sénat.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Brousse, pour défendre l'amendement n° 70.

**M. Pierre Brousse.** Je dois tout d'abord des excuses à M. le rapporteur général. Mais je lui signale que la motivation de l'amendement déposé par la commission des affaires économiques figure à la page 13 de mon rapport écrit.

La commission des affaires économiques a présenté cet amendement dans un souci de rigueur comptable, dont je me suis fait l'écho tout à l'heure dans mon rapport à propos de la mutation de l'ancienne association de la productivité au niveau du centre actuel. Elle a également voulu marquer sa volonté de voir le Gouvernement s'orienter vers une réorganisation de l'ensemble des services d'études et d'informations. La dispersion existant actuellement est contraire à l'intérêt du Gouvernement comme à celui des assemblées et de l'opinion.

Le sentiment de la commission des affaires économiques est identique à celui que vient d'exprimer M. Lefort, au nom de la commission des finances.

Cela dit, je pense pouvoir, au nom de mes collègues de la commission ici présents, pouvoir retirer notre amendement pour nous rallier à celui de la commission des finances puisqu'il a exactement la même signification.

**M. le président.** L'amendement n° 70 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 68 de la commission des finances?

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Monsieur le président, messieurs, je voudrais d'abord remercier M. Brousse pour l'effort qu'il vient de faire en se ralliant à l'amendement présenté par MM. Coudé du Foresto et Lefort au nom de la commission des finances. Voilà déjà la moitié du travail d'accomplie. Maintenant, il me reste, messieurs, à vous convaincre tous trois à propos de cet amendement devenu commun.

C'est avec satisfaction que je constate que chacune de ces commissions a bien voulu reconnaître le bien-fondé de la mission d'information économique confiée au C.N.I.P.E. à la demande de M. le Premier ministre.

Je voudrais, à cet égard, faire remarquer d'abord que si ces nouvelles dispositions ont eu pour conséquence que les crédits alloués à cette fin au C.N.I.P.E. représentent aujourd'hui une part importante du budget du commissariat général du Plan, ces crédits restent modestes eu égard à la mission du centre dont l'ambition ne vous a pas échappé, et que confirment les indications fournies par les enquêtes sur le niveau de culture économique de nos concitoyens.

La difficulté même de cette tâche ne peut non plus être sous-estimée et explique qu'au cours de sa première année d'acti-

tivité dans ce domaine, le centre ait dû procéder à des investigations et des expériences totalement novatrices mais à partir desquelles il lui est possible aujourd'hui de proposer un programme d'action beaucoup plus concentré et, comme vous le souligniez à juste titre, de ce fait plus efficace.

Le programme du centre pour 1972 ne comporte, en effet, en dehors de l'achèvement des principales actions entamées antérieurement, que quatre grandes opérations.

La première concerne l'information dans l'entreprise visant à favoriser les communications internes : formation de responsables de l'information des supports appropriés.

La deuxième est relative à la contribution à la formation des formateurs en économie : élaboration d'auxiliaires d'éducation économique adaptés aux divers publics ; ouverture au début de l'année d'un centre d'échange d'expériences et d'information à la disposition de ces formateurs.

La troisième vise la promotion de la formation permanente : résultat des accords de juillet 1970 et de la loi d'août 1971 : en direction des salariés, mais également des dirigeants d'entreprises.

La quatrième tend à l'information du grand public : contribution à une meilleure connaissance des difficultés rencontrées par les moyens de communication de masse en matière d'information économique ; expériences témoins concentrées sur quelques régions en liaison avec l'O.R.T.F. et la presse, dont la conjugaison des efforts apparaît hautement nécessaire en ce domaine.

Je voudrais, sur ce dernier point du programme, préciser à l'intention de vos deux commissions que rien en cette direction ne saurait être entrepris par le C.N.I.P.E. sans l'adhésion des media concernés, et en particulier la presse écrite. Un récent colloque national tenu sur ce sujet par le C.N.I.P.E. à Lyon, ouvert par le ministre de la culture et clôturé par moi-même, a d'ailleurs permis de faire apparaître non seulement la difficulté des problèmes qui s'opposent au développement de l'information économique, en particulier régionale, mais aussi l'ampleur de la contribution attendue du C.N.I.P.E. par tous les participants : représentants de la presse régionale et nationale, institutions et entreprises détentrices ou productrices d'information, etc.

Je ne peux que rendre hommage, en vue du succès même des efforts entrepris par le C.N.I.P.E., à votre souci de voir assurer une meilleure coordination des initiatives. Je me plais, à ce sujet, à vous informer que d'ores et déjà une collaboration plus étroite va pouvoir être assurée avec l'éducation nationale, dont les représentants feront sous peu leur entrée au conseil d'administration du C.N.I.P.E. Je veillerai personnellement à ce que les efforts en ce sens soient également poursuivis dans le domaine des études et de la documentation économique, notamment grâce à une concertation plus étroite entre le C.N.I.P.E. et le service de la documentation française.

Enfin, des doutes ayant été formulés quant à l'utilisation des crédits alloués par le C.N.I.P.E. aux organisations syndicales ou professionnelles qui en sont membres, il m'appartient de rappeler à cette tribune que l'objectivité de l'information en matière économique implique un certain pluralisme des sources et des interprétations de l'information. Telle est précisément la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont décidé de confier la mission dont vous avez confirmé la nécessité à un organisme réunissant en son sein l'ensemble des partenaires sociaux.

Je me permets d'insister. Je voudrais que vous sachiez que la réorganisation du C.N.I.P.E. que vous souhaitez, dans l'intérêt général, est en cours de réalisation.

En réalité, peut-être aurions-nous pu demander au président de cet organisme, M. Bidegain, de se mettre en relation avec vous, ce qui aurait certainement dissipé tout malentendu et évité le dépôt de cet amendement.

Mais je vous demande d'avoir la gentillesse de croire à mes affirmations. Je vous assure que, sous l'autorité d'un homme d'une grande compétence, d'une grande qualité et d'un exceptionnel dynamisme, le C.N.I.P.E. a pris un nouveau départ. Il s'agit d'une réorganisation profonde, dont j'espère beaucoup et dont je crois qu'elle correspond véritablement aux besoins de notre pays.

Vous l'avez très justement dit vous-même tout à l'heure : il n'est pas douteux que nous avons besoin, à tous les échelons, d'être informés autant que faire se peut, et en matière économique, il faut que ce soit d'une manière impartiale. C'est

indispensable si l'on veut que l'économie évolue et que les esprits s'adaptent à cette évolution. C'est précisément ce qui se passe.

Je dois maintenant souligner qu'une collaboration étroite est en train de s'instaurer entre le C.N.I.P.E. et les organisations syndicales. A l'Assemblée nationale, par exemple, on s'en est quelque peu étonné. Or, veuillez croire que cette collaboration a lieu dans un esprit d'objectivité et d'impartialité absolu, et que les liens qui sont en train de se nouer entre les organisations syndicales et le Centre répondent, à mon avis, à vos vœux et correspondent à une orientation à tous égards excellente.

Enfin, monsieur le rapporteur, vous m'avez posé une question à propos de ce qui pourrait être fait auprès des conseils municipaux et des conseils généraux quand il y a des enquêtes régionales et vous me demandez : « N'avez-vous pas tendance à faire trop d'enquêtes ? »

Je m'en suis ouvert à plusieurs reprises devant le Sénat et l'Assemblée nationale. Je crois qu'il n'est pas souhaitable, en effet, de multiplier les enquêtes ou les projets et qu'il vaut mieux réaliser que de projeter perpétuellement. (*Marques d'approbation.*)

Mais il est également vrai que dans le monde moderne les enquêtes correspondent à une nécessité : on éprouve le désir de connaître l'orientation de l'opinion publique, de savoir comment les choses évoluent dans nos régions et si tous les efforts entrepris correspondent bien à un progrès.

Cela ne veut pas dire que tout soit parfait — j'en suis convaincu. D'ailleurs rien n'est jamais parfait. Mais, dans l'ensemble, je voudrais que vous compreniez que ces méthodes nouvelles correspondent à un très net progrès.

L'effort du Plan, qui se développe désormais à l'échelon régional, impose à tous les échelons — national, régional, départemental — une collaboration qui s'exerce encore dans des conditions imparfaites, et c'est bien normal, puisque c'est la première fois que la procédure de régionalisation du Plan s'applique et je pense comme vous que l'avis des conseils généraux peut être précieux. Nous le prenons d'ailleurs presque toujours...

**M. Fernand Lefort, rapporteur spécial.** Hélas non !

**M. Pierre Brousse, rapporteur pour avis.** Il n'est pas nécessaire pour les études.

**M. Fernand Lefort, rapporteur spécial.** Dans certains cas, il y aurait incontestablement intérêt à consulter les conseils généraux et les conseils municipaux, mais cela ne doit pas être systématique, sinon ces conseils ne feraient plus rien d'autre !

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Disons que, dans beaucoup de cas que je connais, les conseils municipaux et les conseils généraux sont consultés. Peut-être que, dans d'autres, ils ne le sont pas suffisamment.

Je prends l'exemple des études concernant les schémas directeurs. Dans la majorité des régions, la liaison a été très bien assurée avec les conseils généraux et les conseils municipaux intéressés. Peut-être est-il encore nécessaire de faire mieux ? Dès lors qu'à votre avis il ne s'agit pas de généraliser, mais seulement de consulter les conseils lorsque cela semblera opportun, je suis en réalité d'accord avec vous.

**M. le président.** L'amendement n° 68 de la commission des finances auquel s'est ralliée la commission des affaires économiques est-il maintenu ?

**M. Fernand Lefort, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, notre amendement ne met pas en cause le budget de la nation, mais il peut affecter le fonctionnement de certains organismes.

Nous tenions absolument à obtenir du Gouvernement des engagements sur une éventuelle réorganisation de ces derniers ainsi que des informations sur leur activité et leur fonctionnement. M. le ministre a pris un engagement. Nous en prenons acte et nous veillerons à ce qu'il soit respecté.

Notre amendement n'a donc plus d'objet. Aussi le retirons-nous.

**M. Pierre Brousse, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Pierre Brousse, rapporteur pour avis.** Je me permets de vous dire, monsieur le ministre, que vous ne m'avez pas complètement convaincu.

En faisant mienne la position que vient de prendre mon collègue Fernand Lefort, je tiens à dire qu'en définitive je comprends votre souci de réorganiser le centre. Nous avons d'ailleurs évoqué le nom de son président, ce qui est un gage d'efficacité et de dynamisme ; vous savez d'ailleurs que c'est un ami personnel.

L'organisation de ce centre, selon la formule du tripartisme, est excellente. Ce que je souhaiterais, c'est qu'au niveau de la nation il existe un organisme de cette nature.

Lorsque j'ai évoqué, tout à l'heure à la tribune, l'esprit des corporations britanniques, c'était à cela que je faisais allusion, et vous le savez aussi bien que moi. Il faudrait un organisme unique — peut-être même deux ; que cet organisme soit dans la mouvance du commissariat est, pour nous, une sécurité quant à ses dimensions, car au cours d'une longue existence, le commissariat général du Plan a su rester dans les limites que nous évoquions tout à l'heure.

Un courant d'échanges est nécessaire. Par contre, la multiplication des organismes n'est pas bonne. En effet, les meilleurs hommes, séparés, compartimentés, feront des doubles emplois. Personne ne pourra l'éviter.

Je profite, un peu abusivement peut-être, de ce débat pour insister. Peut-être n'est-ce pas à vous, monsieur le ministre, qu'appartient — ne serait-ce pas plutôt à M. le Premier ministre — la tâche, non d'une réforme permanente, mais d'une nécessaire recherche d'efficacité dans tous les domaines, en essayant de réduire les organismes para-publics et les commandes passées aux bureaux d'études privés.

Il y a eu dans ce domaine — je suis bien placé pour en parler — des abus. Certes, des progrès ont été réalisés, auxquels vous n'êtes pas étranger, monsieur le ministre, mais ces abus dont je parle aboutissent à des études qui ne présentent pas toujours un caractère d'objectivité, ou à des études qui ne valent pas le prix qu'elles ont été payées.

Ce que nous voudrions à l'occasion de cet important débat, c'est que le Gouvernement repense le problème général des études et de l'information qui va au-delà du Gouvernement seul, au-delà du Parlement seul, qui intéresse les deux, et surtout le fonctionnement de la démocratie en France, car, ainsi que le disait fort bien le père Herriot : « Le citoyen, c'est celui qui sait. »

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je voudrais m'associer aux paroles prononcées tout à l'heure par M. Brousse, qui a rendu hommage au commissariat général du Plan. J'ai eu l'occasion de participer à certains de ses travaux ; je peux attester de leur qualité, du sérieux avec lequel ils ont été conduits et je tiens, monsieur le ministre, à en féliciter le commissariat.

Ma seconde réflexion sera aussi brève. J'ai été, dans des temps lointains, président de chambre de commerce. Nous étions déjà submergés par les enquêtes. Depuis ce temps-là, le volume des enquêtes et leur nombre n'ont cessé de croître. Mes anciens collègues de la chambre de commerce doivent donc être accablés sous le poids des statistiques et des enquêtes qui font trop souvent double emploi.

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Je voudrais tout d'abord remercier les rapporteurs de la position qu'ils viennent de prendre et remercier à l'avance le Sénat, qui, j'imagine, les suivra.

Pour que les choses soient tout à fait précises, je veux prendre un engagement vis-à-vis d'eux. Un débat comme celui-ci ne nous laisse pas le temps de dialoguer ; mais je voudrais qu'au fur et à mesure que les mois s'écoulent, le travail se fasse dans un esprit de plus grande compréhension réciproque ; le seul moyen que j'en aie consiste à vous promettre que le

président du C. N. I. P. E. se mettra en rapport avec vous pour vous tenir informés d'une manière constante. Je suis convaincu que, l'année prochaine, vous serez pleinement rassurés.

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud, pour répondre au Gouvernement.

**M. André Armengaud.** Monsieur le ministre, vous vous souvenez que, il y a quelques mois, lorsque la commission des finances a présenté son avis sur le VI<sup>e</sup> Plan, elle a exprimé des réserves assez sérieuses sur le comportement de certaines commissions du Plan, lesquelles avaient présenté au Parlement des projets de rapport tout à fait insuffisants, notamment dans le domaine des productions déficientes.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir veiller à ce que le commissariat du Plan réforme dans une large mesure ses méthodes de travail pour que les rapports sectoriels soient plus sérieux.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 68 et 70 sont retirés.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

*(Ce crédit est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

#### DÉLÉGATION A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION RÉGIONALE

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'aménagement du territoire et figurant dans la section I (Services généraux) des services du Premier ministre.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste : seize minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : quatorze minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : treize minutes ;
- Groupe communiste : huit minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettrez sans doute une réflexion teintée d'humour : ne devrions-nous pas, Gouvernement et Parlement, aménager en même temps que le territoire national nos méthodes de travail ? Depuis que j'ai l'honneur de rapporter devant vous ce budget, je me pose la question : nos recherches, nos efforts, ceux que nous exigeons de nos collaborateurs, en un mot notre travail, sont-ils vraiment efficaces ? Avant de signer le bon à tirer de mon rapport écrit, je me suis demandé si, malgré votre bonne volonté, vous auriez matériellement le temps, mes chers collègues, de lire toutes ces épreuves, de les assimiler, avant que s'engage la discussion.

**M. le président.** Ce n'est pas une épreuve que de lire votre rapport, mon cher collègue !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur le président.

Vous me permettrez de ne pas vous dire quelle a été la conclusion de ma réflexion...

C'est cependant à ce rapport écrit que je vous prie maintenant de vous reporter. Je me suis efforcé de le présenter sous la forme la plus claire et la plus détaillée possible et je me bornerai à vous faire part des principales observations que votre commission des finances m'a chargé de vous présenter.

Etudions d'abord les crédits de ce budget. Il est difficile de les définir et par conséquent d'en déterminer le montant exact. Ils sont en effet dispersés dans un grand nombre de ministères.

Quoi qu'il en soit, deux chiffres sont à retenir : celui des crédits mis directement à la disposition du ministre délégué — il s'élève à 324 millions de francs ; celui des crédits dont la détermination et l'utilisation sont soumises à l'avis du ministre délégué — il atteint 700 millions de francs. Au total, un milliard de francs environ sont disponibles.

Sur les dépenses de fonctionnement qui concernent essentiellement la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, ce que nous appelons dans notre jargon la D. A. T. A. R., votre rapporteur n'a pas d'observation à formuler. Il lui est agréable de reconnaître que, pour la première fois cette année, le fascicule jaune donnant la répartition par chiffre et par article des crédits inscrits au budget des services généraux du Premier ministre permet d'isoler les crédits de fonctionnement destinés à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. C'est un progrès indéniable dont la commission des finances s'est félicitée.

En ce qui concerne les dépenses en capital, il y a lieu de retenir quatre chapitres pour lesquels quelques explications sont nécessaires.

Le chapitre 57-03 est créé cette année pour recueillir les crédits affectés par le ministère aux missions régionales placées auprès des préfets de régions qui assurent des études d'aménagement. Jusqu'à présent, ces études étaient financées sur les fonds du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, et 2 millions de francs ont été prélevés à ce titre en 1971.

L'institution d'une dotation spéciale est une mesure qu'il convient de souligner, car elle est l'amorce d'un budget propre aux missions régionales et constitue l'une de ces mesures de déconcentration dont votre rapporteur estime qu'elles favorisent la politique d'aménagement. En outre, le F. I. A. T. se trouve ainsi déchargé d'une charge dont le caractère répétitif, donc permanent, est contraire à sa doctrine d'emploi.

Le chapitre 65-01 concerne précisément les crédits du F. I. A. T. dont la caractéristique, par rapport au budget de l'Etat, est d'être en quelque sorte un « chèque en blanc » voté par le Parlement et dont il est fait, après accord du conseil interministériel de l'aménagement, des usages très variés.

Par rapport à 1971, la dotation de 1972 demeure fixée à 270 millions de francs. Cette stabilité apparente cache une augmentation réelle car le F. I. A. T. sera, en 1972, déchargé du financement de diverses actions qu'il assurait jusqu'à présent. C'est le cas, nous l'avons vu, des crédits d'études des missions régionales, ce sera également le cas des actions prises en charge par le Fonds interministériel pour l'aménagement de la nature et de l'environnement, le F. I. A. N. E.

Encore un sigle, et, une fois de plus, je souligne qu'il est infiniment plus facile de parler un français clair que de discuter « à coup de sigles ».

Donc le Fonds interministériel pour l'aménagement de la nature et de l'environnement est doté en 1972 de 53 millions de francs de crédits budgétaires. Les actions de rénovation rurale sont désormais assurées par le Fonds de rénovation rurale : 5 millions de francs et des primes destinées à réduire le coût des terrains dans certaines zones industrielles qui devraient être prélevés sur le chapitre nouveau.

La nature du F. I. A. T. et sa doctrine d'emploi définie par le Gouvernement ne permettent pas de lui assigner à l'avance un programme précis d'intervention pour 1972. Comme par le passé, il apportera son concours.

C'est sa particularité là où des problèmes d'équipement se posent inopinément et réclament une solution urgente conforme aux données de la politique d'action régionale.

Aux interventions traditionnelles d'entraînement et de développement des métropoles d'équilibre, par exemple, s'ajoutent maintenant d'importants apports aux zones de conversion industrielle, aux secteurs de rénovation rurale et aux villes nouvelles. En volume financier, les interventions du F. I. A. T. demeurent marginales et ne font qu'appuyer les moyens mis en œuvre par les ministères dans le cadre de la politique régionale coordonnée par la D. A. T. A. R. C'est l'ensemble de ces moyens qui peut seul être apprécié à travers le rapport annuel annexé au projet de loi de finances et non encore paru.

Dans une certaine mesure, la croissance régulière de tels crédits, il faut le reconnaître, remet en cause le pouvoir de contrôle du Parlement qui ne peut s'exercer qu'*a posteriori*.

Peut-être, là encore, y aurait-il lieu de prévoir une formule plus moderne permettant au Parlement d'être informé plus rapidement. Si vous pouviez, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que tel est bien votre désir, je crois que le Sénat tout entier en serait satisfait et en particulier la commission des finances.

Un chapitre nouveau 65-03 apparaît en 1972 dans le budget des services généraux du Premier ministre. Il contient une partie de la dotation du fonds de rénovation rurale, dont la création correspond à la volonté du Gouvernement de poursuivre les actions de conversion économique entreprises dans les zones de rénovation rurale et d'améliorer les procédures de financement.

La poursuite de la politique de rénovation rurale implique en effet « un effort particulier et prioritaire sur les investissements publics et sur les équipements productifs individuels ou collectifs ».

Dans un souci de simplification, il a donc été décidé de créer, dans le budget 1972, ce fonds, qui regroupe tous les crédits affectés, au niveau national, au financement des actions spécifiques de rénovation rurale qui étaient établies depuis déjà un certain temps.

Désormais, la priorité des zones de rénovation rurale en ce qui concerne les investissements publics est marquée de deux façons : d'une manière générale, par la régionalisation du budget, les dotations des régions concernées par la rénovation rurale ont été infléchies pour tenir compte de leur retard dans certains secteurs, équipement d'infrastructures notamment ; de manière spécifique, le fonds de rénovation rurale permettra de financer des programmes supplémentaires — qui s'ajouteront aux programmes régionaux — et qui seront arrêtés sur proposition des commissaires par le comité interministériel d'aménagement du territoire.

Ce fonds comprend deux chapitres : le chapitre 61-67 ouvert au budget de l'agriculture — vous le voyez, j'avais raison de vous dire que la recherche des crédits était compliquée — qui regroupe tous les crédits affectés par ce ministère aux actions de rénovation rurale et dont la création s'explique par le fait que le secteur agricole reste encore largement prioritaire dans ces zones ; le chapitre 65-03 ouvert au budget du Premier ministre, qui regroupe les crédits jusqu'alors prélevés sur le F.I.A.T. et sur le budget des charges communes — encore un autre ! — pour le financement d'opérations de caractère interministériel.

Enfin, on remarque dans les dépenses en capital destinées à l'aménagement du territoire l'existence d'un chapitre 65-02 inscrit pour mémoire au budget des services généraux du Premier ministre. Apparu dans la loi de finances pour 1971, ce chapitre doit être doté en cours d'année par voie de fonds de concours de 50 p. 100 du montant des redevances prévues par les lois du 2 août 1960 et du 3 juillet 1971 tendant à limiter l'implantation d'activités industrielles et commerciales dans la région parisienne.

Aucune évaluation n'a été donnée du montant des sommes qui seront inscrites en cours d'année au chapitre 65-02. La mise en œuvre de la loi du 3 juillet 1971 a été retardée jusqu'à présent car les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, sur un point particulier : nous votons d'urgence de nombreuses lois à la demande du Gouvernement, puis nous attendons des années avant que les décrets d'application ne paraissent. Nous souhaiterions donc une meilleure coordination au sein même du Gouvernement pour que les lois vraiment urgentes soient appliquées rapidement.

En ce qui concerne les autorisations de programme inscrites à d'autres budgets que les services généraux du Premier ministre, nous relevons, au budget des charges communes, cinq chapitres : aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon, aménagement touristique de la côte Aquitaine, aménagement de la Corse, décentralisation administrative, primes de développement industriel.

Des crédits sont réservés dans les budgets des divers ministères pour ces actions concertées. Cette dispersion des crédits que rien ne semble justifier, rend difficile, je le répète, le contrôle parlementaire et la commission des finances souhaiterait qu'il y soit mis fin le plus vite possible.

Voilà une analyse sommaire, mes chers collègues, de l'importance du rôle qu'assume le ministre délégué auprès du Premier ministre pour l'aménagement du territoire, non pas tant un rôle de gestion qu'une action de coordination et d'animation.

Comme la mission première du Parlement, après celle de légiférer, est de contrôler l'exécutif, il importe que nous nous interroguions sur les résultats obtenus. Dans mon rapport écrit, j'ai donc tenu à analyser, par région et dans le détail, les principales actions d'aménagement entreprises et réalisées.

Certes, on peut prétendre que le rôle de la commission des finances consiste plus spécialement à examiner la partie financière d'un budget, mais son rôle étant de contrôler les crédits, il importe qu'elle sache comment ils ont été employés et quels résultats ont été obtenus.

C'est ce qui me fait dire bien souvent, mes chers collègues, qu'il était peut-être excellent, à une époque où l'Etat n'avait que quelques tâches essentielles à remplir, d'aborder tous les problèmes le concernant à l'occasion de la discussion budgétaire, mais qu'il est devenu maintenant le grand patron de multiples sociétés et que se pose donc la question de savoir si nous ne devrions pas, au cours de séances spéciales, examiner l'usage qui a été fait des crédits avant d'aborder le débat budgétaire lui-même.

Vous trouverez dans mon rapport écrit des exposés concernant le développement industriel, la conversion rurale, les aménagements touristiques, l'urbanisation et l'action régionale dans le cadre européen.

Je suis persuadé que notre excellent collègue M. Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, ne manquera pas d'approfondir les données que je viens d'évoquer car il ne sera pas tenu, c'est une chance pour lui, c'est une malchance pour moi, par la nécessité d'en rester à l'aridité des chiffres.

Je voudrais encore retenir quelques instants votre attention sur un fait qui m'a paru très important. M. Jérôme Monod, délégué à l'aménagement du territoire, a souligné fort opportunément dans un ouvrage récent que l'expérience d'aménagement avait mis en évidence l'incompatibilité entre l'objectif à atteindre, qui est la prise en considération de l'espace, et la structure administrative de l'Etat. C'est ce qui explique l'origine des deux réformes que nous voyons apparaître dans le budget : les procédures de coordination interministérielle et la réforme régionale. Où en sommes-nous sur ces deux points ?

La procédure interministérielle est, certes, largement mise en œuvre et la presse vient de relater qu'un conseil interministériel avait évoqué, jeudi, ces problèmes très importants et qui nous tiennent tous à cœur.

Cette procédure interministérielle permet au ministre délégué de jouer un rôle essentiel, tant au niveau de la fixation des crédits, puisqu'il peut faire évoquer en comité interministériel et arbitrer par le Premier ministre ses éventuels différends avec le ministre de l'économie et des finances, qu'au stade de la répartition des crédits, puisque c'est à lui qu'incombe la préparation des décisions.

Toutefois, des difficultés peuvent naître du transfert d'une partie des attributions du ministre chargé de l'aménagement du territoire au nouveau ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Aménagement du territoire et aménagement du cadre de vie sont, en effet, inséparables et n'étaient pas séparés jusqu'à présent.

La division opérée est peut-être excellente, mais elle peut être génératrice des conflits d'attribution. On notera cependant qu'une certaine coordination organique est assurée, au moins dans un sens, puisque le délégué à l'aménagement du territoire est, en vertu de l'article 7 du décret du 2 février 1971, vice-président de la plupart des organismes présidés par le ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

Votre rapporteur souhaite que cette coordination soit complétée par une disposition analogue en sens inverse.

Plus encore que la procédure interministérielle, la mise en place d'un échelon régional, auquel a été transférée une partie des pouvoirs des administrations centrales, constitue une réforme fondamentale.

Le mouvement de réforme des structures administratives françaises tend à conférer à la région, c'est d'actualité, une permanence qui ne sera certainement pas remise en cause. La

création des régions, des préfets placés à leur tête, des missions régionales, des Coder, ce sont là autant d'éléments qui correspondent à une même tendance, et celle-ci ne s'observe pas seulement en France.

Si l'existence d'un cadre régional est apparue indispensable à la réalisation de l'aménagement du territoire, c'est parce que l'on a constaté que la concentration du pouvoir politique et administratif nuit parfois à la répartition équilibrée des activités économiques, ainsi que le démontre l'excessive croissance de la région parisienne.

L'aménagement du territoire repose sur l'idée qu'il existe une dimension géographique et une spécificité régionale des problèmes économiques et sociaux.

Si le pouvoir central peut donner à ses représentants locaux, qu'ils s'appellent préfets régionaux, commissaires à l'industrialisation ou à la rénovation rurale, une certaine liberté d'action pour adapter la politique économique aux besoins de chaque région, il est néanmoins évident que, pour assurer au mieux cette adaptation, les représentants des collectivités locales et, en premier lieu des communes sont les interlocuteurs avec lesquels il convient de travailler.

L'aménagement du territoire ne doit pas être seulement le fait de quelques brillants cerveaux mais le résultat d'une action en profondeur.

Il semble que, pour la première fois en 1972, les régions seront effectivement associées à la régionalisation du budget, dans le cadre de la déconcentration administrative. La commission des finances et spécialement son rapporteur souhaiteraient, monsieur le ministre, que vous apportiez au Sénat quelques précisions à ce sujet.

Mais, d'ores et déjà, nous devons vous complimenter pour cette éventualité à laquelle je viens de faire allusion car elle répond à nos souhaits.

Après ces considérations de procédure, il convient d'examiner les principes qui orientent ou devraient orienter l'action d'aménagement, de faire le point des résultats acquis et de dégager quelques grandes orientations pour l'avenir.

Le principe essentiel de la politique d'aménagement du territoire est qu'elle ne doit pas être un frein au développement économique, mais un instrument d'accompagnement dans le cadre des objectifs du Plan.

Il ne s'agit donc pas, aux yeux de votre rapporteur, de maintenir des structures périmées ou de revenir au passé en maintenant ou en recréant à tout prix des activités dans des régions qui n'y sont pas disposées.

Il convient, au contraire, d'utiliser au mieux les dispositions naturelles des régions, pour y implanter les activités nouvelles les plus adaptées, en ménageant toutefois les transitions nécessaires. Aménager c'est aussi ménager, ménager les hommes, le cadre de vie, les ressources naturelles.

Cela étant, on doit constater, en établissant le bilan de huit années d'expérience, que la politique d'aménagement a changé de nature depuis son origine, et gagné tout à la fois en finesse — comment pourrait-il en être autrement avec un ministre responsable tel que vous, Normand de surcroît ? (*Sourires.*) — et en complexité.

Traditionnellement, l'aménagement du territoire se définissait, au moins dans le domaine industriel, comme une politique de décentralisation consistant à enlever de la région parisienne usines et hommes pour les transplanter en province. En cela d'ailleurs, cette politique était largement fondée sur l'opposition Paris-province, qu'elle a contribué à entretenir.

Or on constate, à l'heure actuelle, que le mouvement d'industrialisation de la province est dû beaucoup plus aux créations nouvelles ou aux extensions qu'à la décentralisation proprement dite. Est-ce là le constat d'un échec ? Je ne le crois pas. A mon avis, il s'agit plutôt d'un succès de la politique de décentralisation que d'autres signes attestent, qui ne saurait sans risque être indéfiniment poursuivie, mais qui est tout de même favorable.

Là encore, j'utiliserai une formule, qui vaut ce qu'elle vaut, je dirai qu'aménager n'est pas forcément synonyme de déménager. De ce fait, l'équilibre est nécessaire, là comme en toute chose.

C'est en ce sens que la politique d'aménagement doit s'adapter et se nuancer selon les secteurs, compte tenu des résultats déjà obtenus et des problèmes qui restent à résoudre.

A cet égard, certains repères et quelques chiffres permettent de situer les choses pour l'aménagement du territoire.

Le premier point concerne les mouvements de population étroitement liés au développement industriel. Sur la base des recensements de 1954, 1962 et 1968, on constate un important renversement de tendance entre la période 1954-1962 et la période 1962-1968.

En région parisienne, l'excédent des arrivées sur les départs a été deux fois plus élevé de 1954 à 1962 — il s'est monté à 700.000 — que de 1962 à 1968 où il n'a été que de 365.000.

D'une façon générale. Le dernier recensement a révélé, pour la première fois depuis un siècle, un accroissement de population dans toutes les régions. Pour l'Ouest et le Sud-Ouest de la France, alors qu'il y a eu, de 1954 à 1962, une diminution de 400.000 emplois, accompagnée d'un fort exode rural et d'une très faible croissance industrielle et tertiaire, on a compté 200.000 emplois supplémentaires de 1962 à 1968 qui ont permis de résoudre, au moins partiellement, les problèmes posés par la mutation agricole.

Le second point concerne le monde rural en évolution rapide, encore qu'inégale selon les régions, mais dont la reconversion sera à peu près achevée dans une quinzaine d'années.

C'est dans ce bref délai qu'un vif mouvement industriel pourra assurer une répartition satisfaisante des activités économiques et de la population sur le territoire ou que sera perdu l'espoir d'une expansion économique normale de certaines régions.

Le troisième point est relatif à l'urbanisation qui, elle aussi, sera à peu près achevée dans un délai d'une quinzaine d'années et qui rassemblera — les statistiques valent ce qu'elles valent — de 70 à 80 p. 100 des Français dans les villes.

C'est toute l'armature urbaine qui se dessinera au cours de cette période. Sera-ce autour de la région parisienne, comme c'est, semble-t-il, la tendance naturelle, autour des métropoles d'équilibre dont certaines vont connaître bientôt les difficultés de la congestion, autour des villes moyennes dont le Président de la République et le Premier ministre ont récemment souhaité le développement ? Là est toute la question.

Je me réfère, là encore, au conseil interministériel de jeudi dernier. Il semble bien que l'on y ait pris à bras le corps ce problème pour que, dans une certaine mesure, cette décentralisation soit plutôt dirigée vers le tertiaire qui, lui, pose de grands problèmes. Nous constatons en effet que, dans ce secteur, plus de 100.000 emplois nouveaux ont été créés depuis un peu de temps.

Telles sont, mes chers collègues, les observations générales que la commission des finances m'a chargé de vous présenter. Elles devraient vous permettre de déterminer votre vote que, personnellement, je souhaite favorable.

N'avais-je pas raison, cependant, de vous dire, au début de mon exposé, que ce budget était complexe ?

En résumé, on peut dire que des progrès certains ont été réalisés dans l'aménagement du territoire. Il faut vous en savoir gré, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Pourquoi ne pas faire des compliments lorsqu'ils sont mérités. Tout le monde sait ici que je ne ménage pas mes critiques, à l'égard du Gouvernement, moi qui appartiens à la majorité. En revanche, qu'on me permette de faire des compliments lorsqu'ils sont justifiés ! Je ne les formule pas parce que j'entretiens avec le ministre des relations amicales fondées sur notre origine commune puisque nous représentons le même département.

D'ailleurs, ces compliments ne s'adressent pas au seul ministre...

**M. Maurice Bayrou.** C'est une explication normande !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** ...mais aussi à tous ceux qui le secondent dans une tâche difficile, mais combien exaltante.

Permettez à votre rapporteur de dire, en terminant, son souhait de constater dans l'avenir une collaboration encore plus étroite entre le Gouvernement et le Parlement pour mener à bien cette tâche essentielle. Je dis « essentielle » car, si l'on peut affirmer : comme on fait son lit, on se couche, on peut dire également : comme on aménage son pays, on y vit. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Barroux**, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chaque année, votre commission des affaires économiques et du Plan s'est efforcée d'analyser et d'apprécier les résultats et les objectifs de la politique d'aménagement du territoire.

Une différence importante avec les années précédentes réside dans le fait que l'administration que vous dirigez, monsieur le ministre, ne s'occupe plus désormais des problèmes de la protection de la nature et de l'environnement, confiés désormais au nouveau ministère de M. Poujade.

Que doit-on penser de cette modification ? Je crois que la gravité des nuisances, existantes et prévisibles, justifie la création d'un département ministériel spécialisé.

L'ampleur des tâches imparties à la lutte contre les pollutions, dans les années à venir, va entraîner des charges considérables. Cela aurait alourdi à l'excès les responsabilités de gestion de votre département dans un domaine très particulier, au détriment sans doute de la vocation spécifique de l'aménagement du territoire. Vous restez donc dans le cadre de votre vraie mission et de votre style original. Vous vous consacrez à des actions exemplaires choisies pour l'efficacité de leur impact. Compte tenu des compétences particulières de votre commission, je m'abstiendrai d'examiner les aspects budgétaires de l'aménagement du territoire qui viennent d'être analysés avec compétence et talent par notre collègue M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances. Nous pouvons lui faire entière confiance.

Je traiterai d'abord des méthodes de la politique régionale.

L'année 1970 a été marquée par la publication de plusieurs mesures réglementaires visant à modifier les conditions de régionalisation des investissements.

A l'issue de la première année d'application, que peut-on dire de la réforme ainsi mise en place ?

La première observation concerne les pouvoirs réels que ces textes confèrent aux conseils généraux et aux commissions de développement économique régional. Ces assemblées sont certes consultées plus fréquemment et plus systématiquement. Est-ce à dire qu'elles ont plus qu'avant le moyen de se faire entendre ? Il ne le semble pas vraiment. La consultation des conseils généraux sur les esquisses régionales du VI<sup>e</sup> Plan n'a pas donné de résultats tellement probants. Trop souvent, l'esquisse qui était présentée était très éloignée des souhaits exprimés par les assemblées départementales, qui n'ont pu obtenir que des changements insuffisants. Quant au rôle et aux pouvoirs des Coder, la cause nous semble entendue depuis leur mise en place, en 1964, et les nouvelles procédures n'y changent rien.

En fait — et ce sera notre seconde observation — tout se décide donc au niveau de la région. Or, à ce niveau, qui joue un rôle ? Le préfet de région, la mission régionale qui lui est adjointe et dont les moyens et les structures ont, eux, été vraiment renforcés, et la conférence administrative régionale. Malgré une association, informelle d'ailleurs, des présidents ou des bureaux des conseils généraux à leurs travaux, il faut souligner la prépondérance des autorités et institutions de caractère « technocratique », pour employer un terme peut-être trop souvent utilisé, mais dont tous les élus peuvent mesurer ce qu'il concerne.

Comment a fonctionné réellement le nouveau système ? Le classement des investissements d'après leur caractère national, régional, départemental ou communal entraîne, en principe, que les ministères n'interviendront plus directement dans le choix des opérations déconcentrées. Or, comme le qualificatif « déconcentrées » l'indique bien, il ne s'agit pas ici d'une véritable décentralisation. C'est le préfet de région qui est le véritable répartiteur des investissements d'intérêt régional ou départemental, après avis de la conférence administrative régionale, bien sûr. La concertation avec les élus demeure, à notre avis, trop marginale et trop consultative pour être satisfaisante.

En somme, la nouvelle procédure permet sans doute une amélioration de la programmation aux plans régional et départemental et confère peut-être une nouvelle dimension à la régionalisation du budget d'équipement, confiée depuis le IV<sup>e</sup> Plan à la délégation à l'aménagement du territoire. Mais il s'agit là d'améliorations techniques, voire « techniciennes », destinées essentiellement à assurer la cohérence, d'un point de vue administratif et budgétaire, entre les priorités régionales définies par des fonctionnaires régionaux et les politiques sectorielles des ministères.

Il reste, on le voit, beaucoup à faire pour atteindre une véritable décentralisation démocratique.

Je voudrais dire quelques mots des observatoires économiques régionaux.

La mise en place, commencée en 1967, d'un réseau couvrant l'ensemble du territoire répond à la nécessité d'assurer et de faciliter l'accès de tous les agents économiques — ménages, entreprises, collectivités locales, administrations — aux informations économiques quantitatives dont ils ont besoin pour prendre leurs décisions, notamment en matière d'investissements, par exemple pour déterminer l'implantation et la capacité d'un équipement public.

Je parlerai maintenant du rééquilibrage économique des régions.

Le VI<sup>e</sup> Plan a prévu que le nombre de personnes employées dans l'industrie augmenterait de 50.000 unités par an. C'est un objectif élevé, si l'on considère qu'entre les recensements de 1962 et de 1968, ce secteur n'a bénéficié que de 160.000 emplois supplémentaires. Jamais une croissance de 50.000 emplois par an n'a été enregistrée.

La période 1962-1968 n'ayant pas été, dans l'ensemble, caractérisée par une haute conjoncture économique, les responsables de l'aménagement du territoire estiment qu'au cours du VI<sup>e</sup> Plan, l'augmentation des effectifs employés dans l'industrie sera plus rapide. Ils justifient cette prévision optimiste par le maintien d'une conjoncture expansionniste. On peut se demander si ce postulat demeure tout à fait acceptable à l'automne 1971, au moment où l'évolution de la situation internationale, tant économique que monétaire, semble prendre une orientation qu'on peut, à tout le moins, qualifier d'incertaine.

Dans le cadre français, l'accent mis, plus que jamais, sur l'industrialisation du pays impose, évidemment, une nette augmentation des emplois industriels. Mais leur répartition géographique, optique fondamentale de l'aménagement du territoire, doit incontestablement être révisée. Si l'effort en faveur des régions de l'Ouest et du Sud-Ouest et des bassins miniers doit être poursuivi et même amplifié, il est également indispensable qu'une plus forte croissance des emplois soit favorisée dans le Nord et l'Est de la France, où existe une main-d'œuvre abondante et qualifiée. Les problèmes graves que posent à ces régions la crise des industries traditionnelles, la présence d'un grand nombre de jeunes, l'insuffisante industrialisation d'un département tel que les Ardennes, les migrations de travailleurs frontaliers — surtout en Alsace et en Lorraine — appellent une politique volontariste beaucoup plus active qu'au cours du V<sup>e</sup> Plan.

En ce qui concerne la région parisienne, on ne peut indéfiniment arguer du fait que sa progression démographique est trop rapide pour y freiner trop brutalement la croissance industrielle. D'ores et déjà, les zones périphériques de cette région connaissent des problèmes d'emploi notamment au nord, à l'est et au sud de l'agglomération parisienne. Le développement rapide et important de plusieurs villes nouvelles va les accentuer gravement si la réalisation de dizaines de milliers de logements ne s'y accompagne pas de la création d'emplois sur place. Si le gigantisme de l'agglomération parisienne est redoutable, les excessives migrations quotidiennes du lieu de résidence au lieu de travail doivent, à tout prix, y être réduites si l'on veut améliorer un peu cette « qualité de la vie », devenue l'antienne de tant de déclarations dominicales ou gouvernementales.

Dans le domaine des actions sectorielles, la politique de rénovation rurale vient d'atteindre sa quatrième année d'application.

Le bilan que l'on en peut dresser révèle certains éléments positifs : une accélération du rythme de réalisation des équipements publics, grâce aux crédits supplémentaires accordés à ces zones ; une modulation régionale de certaines mesures de caractère général, telles que les indemnités viagères de départ et les primes de développement industriel ; une meilleure coordination des interventions régionales de l'Etat, grâce à la nomination de commissaires à la rénovation rurale, disposant de crédits spécifiques ; une prise de conscience des problèmes particuliers aux zones de rénovation rurale.

Conçue comme devant être provisoire, cette politique, qui intéresse la Bretagne, l'Auvergne, le Limousin — auquel a été rattaché le Lot — et les zones d'économie montagnarde, sera appliquée au moins jusqu'à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, qui en a précisé les orientations.

La notion de rénovation rurale doit être conçue comme une action de conversion économique. Elle doit donc aller au-delà de la modernisation et de l'adaptation du secteur agricole et

s'attacher à développer d'autres activités : tourisme, artisanat et petite industrie.

Cette politique continuera à bénéficier de crédits spécifiques s'ajoutant aux dotations régionales normales. Ainsi, outre la majoration de certaines enveloppes sectorielles, par exemple pour les routes et les télécommunications, un fonds de rénovation rurale est créé dans le budget de 1972. Tel le F. I. A. T., ce fonds servira à orienter et à compléter les programmes d'investissements.

La politique de rénovation rurale nous paraît tout à fait valable, puisqu'elle vise à mettre en place des actions volontaires et assez diversifiées dans des zones où la situation économique et sociale, à dominante rurale, est particulièrement difficile. Sa prolongation pour toute la durée du VI<sup>e</sup> Plan et même au-delà est également indispensable, s'agissant d'une reconversion d'ensemble des activités économiques à l'intérieur de ces zones. La suppression de ces aides spécifiques ne pourra, en effet, intervenir que lorsque les handicaps économiques et sociaux fondamentaux auront été surmontés, ce qui prendra forcément beaucoup de temps, en raison même de l'importance de ces handicaps.

Cependant, sans envisager une trop grande extension géographique de cette politique, contraire à son esprit comme à son efficacité même, il nous semble que la liste des régions bénéficiaires demeure trop limitée. Il existe en France d'autres territoires, à dominante rurale également, où l'acuité des problèmes économiques et sociaux justifierait tout autant l'application d'une telle politique.

Citons la Basse-Normandie, la Bourgogne, la Lorraine et le Midi-Pyrénées.

Dans le secteur secondaire, celui de l'industrie, l'action entreprise en faveur du développement régional a déjà quinze ans d'existence.

Certains des moyens mis en œuvre appellent de notre part des observations.

La limitation des implantations d'entreprises et de bureaux en région parisienne a fait l'objet, au printemps dernier, d'une réforme de la loi de 1960. Votre commission ne pense pas que le relèvement du montant des redevances à payer pour de telles implantations sera suffisamment efficace, compte tenu du prix fantastique des locaux en région parisienne. C'est encore, à notre avis, dans l'état actuel de la réglementation, la procédure de l'agrément qui nous semble le moyen le plus efficace d'endiguer le flot des implantations en région parisienne.

La réforme de la formation professionnelle était indispensable à la réussite de la politique d'aménagement du territoire, en raison notamment de l'ampleur de l'exode rural, des inévitables reconversions professionnelles, des besoins en main-d'œuvre qualifiée que crée l'industrialisation de la France et des nécessités du recyclage périodique des connaissances.

Les aides financières et fiscales à l'industrialisation constituent sans doute le moyen le plus ancien et le plus connu du développement régional. Leur régime doit être réformé à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Cette réforme devrait porter moins sur la nature des aides et la délimitation des zones bénéficiaires, dans l'ensemble assez satisfaisantes, que sur les critères d'attribution et les méthodes de mise en œuvre. Il conviendra, notamment, d'accroître la déconcentration des décisions, de favoriser l'accélération de l'industrialisation régionale et, pour cela, de rendre le système moins rigide et plus sélectif.

Mais, à propos de ces critères et de ces méthodes, votre rapporteur tient à vous citer un exemple qui illustre comment, au niveau de l'exécution, une politique peut être trahie par des agents de l'Etat apparemment ignorants des impératifs de l'aménagement du territoire. Dans une zone rurale, caractérisée par l'absence d'industries et l'affaiblissement démographique trop connus, une entreprise de confection textile s'installe en rachetant un atelier fermé depuis trois ans, pour y créer quelques dizaines d'emplois. Elle sollicite l'exonération de patente prévue dans cette région et décidée par la commune intéressée. Mais, sur le rapport défavorable d'un agent des services régionaux, qui déclare que cette implantation « ne présente pas un intérêt particulier pour le développement régional », la demande d'exonération est rejetée, contre l'avis du maire et du président du comité d'expansion, consultés.

Ce fait nous paraît révélateur de certaines des tares actuelles de la politique française d'aménagement du territoire : des autorités administratives régionales omnipotentes, qui tranchent parfois après un examen superficiel et erroné, contre l'avis des responsables locaux, mieux au fait des réalités ; une admi-

nistration fiscale trop facilement hostile *a priori* aux allègements fiscaux pourtant prévus par les textes, peut-être parce qu'elle ignore les objectifs exacts de l'aménagement du territoire ou ne cherche pas assez à en tenir compte.

Ce cas particulier ne vise pas à illustrer toutes les imperfections que l'on peut encore trouver dans la mise en œuvre de la politique économique régionale. Mais il permet de mesurer comment, dans de nombreux cas et parfois pour des opérations beaucoup plus importantes, l'exécution administrative peut trahir une politique définie par le Gouvernement et approuvée par le Parlement.

Cela montre, à notre avis, que la politique régionale ne peut absolument pas continuer à être conduite principalement par des autorités administratives déconcentrées. Elle n'acquerra qualité humaine et efficacité économique que si des mesures de décentralisation véritable sont prises, permettant aux représentants réels de la province de participer effectivement non seulement aux travaux préparatoires, mais aussi aux décisions finales.

Les résultats régionaux de l'aide à l'industrialisation sont d'ores et déjà appréciables, comme je l'indique par quelques données chiffrées dans mon rapport écrit. Un certain « décollage » industriel a été provoqué notamment dans les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest. Il reste, bien sûr, à le poursuivre et à l'amplifier.

Dans le Sud-Est, la création du complexe industrialo-portuaire de Fos et de l'étang de Berre devrait donner à cette partie du territoire français et à la grande métropole phocéenne un poids plus normal dans l'industrie française. Mais cette opération appelle des observations.

D'abord, elle implique la réalisation d'un aménagement urbain tout à fait considérable, qui dépasse les moyens juridiques et financiers habituellement mis en œuvre en pareille matière. Des procédures spéciales doivent être mises en œuvre.

Ensuite, la réalisation de Fos, si spectaculaire soit-elle, ne doit, en aucune manière, être considérée comme suffisante pour assurer le développement d'ensemble du Sud-Est. De vastes zones ont besoin d'autre chose, notamment le Languedoc, qui souffre d'une sous-industrialisation excessive et injustifiée, comme l'ont si bien montré les travaux de M. Robert Lafont, et qui ne peut se contenter de l'opération de Fos et de l'aménagement touristique.

Dans les zones de conversion industrielle — régions minières, Nord, Ardennes, Alsace, Lorraine, etc. — certains résultats non négligeables ont été atteints.

Toutefois, l'ampleur des problèmes des industries traditionnelles, le nombre des travailleurs devant se reconvertir ou des jeunes sans emploi sont tels que la politique de conversion doit non seulement être poursuivie, mais encore amplifiée. L'actualité récente a montré, par un exemple spectaculaire — celui des établissements lorrains du groupe de Wendel-Sidélor — que l'évolution des industries traditionnelles risque de poser des problèmes de plus en plus considérables.

L'action dans le secteur tertiaire, commencée plus tardivement que dans le secteur industriel, n'en appelle pas moins des mesures énergiques. Hypertrophiées dans la région parisienne, les activités tertiaires ne contribuent pas peu au gigantisme et à la prépondérance de la capitale. A l'inverse, leur insuffisant développement dans les villes de province réduit le rayonnement de celles-ci.

Les résultats atteints dans les secteurs public et privé, que j'ai indiqués dans mon rapport écrit, montrent que la décentralisation tertiaire est seulement amorcée. Cependant, elle est encore loin d'avoir atteint une ampleur suffisante pour être vraiment significative. On constate, d'ailleurs, surtout dans le secteur privé, que les décentralisations portent essentiellement sur des établissements ou services très spécialisés. Le problème d'un mouvement similaire pour les centres de décision — les sièges sociaux d'entreprise — demeure entier. C'est là, cependant, que réside la condition fondamentale de la réussite de la décentralisation tertiaire, car elle donnerait à la province, principalement aux grandes métropoles, un élément indispensable à un développement complet et équilibré.

Valables pour la province proprement dite, ces observations le sont également pour la renaissance des villes du bassin parisien et pour la naissance des villes nouvelles de la région parisienne.

A une époque où le pourcentage de la population active occupée dans le secteur tertiaire approche de 50 p. 100, il est indis-

pensable que le développement régional se fasse très largement par la création d'emplois dans ce secteur.

Les actions régionalisées, que nous examinerons maintenant, concernent des opérations où l'aménagement touristique est essentiel ou important. Nous n'aborderons pas ici les aspects relevant directement du tourisme, qui sont de la compétence de notre collègue M. Golvan et traiterons seulement de ce qui intéresse plus particulièrement l'aménagement du territoire.

Sur le littoral Languedoc-Roussillon, l'opération, lancée en 1963, a déjà entraîné la création de six unités touristiques, allant de Port-Camargue, dans le Gard, à Saint-Cyprien, dans les Pyrénées-Orientales. Si la fréquentation touristique de ces stations augmente régulièrement, des problèmes se posent néanmoins.

D'abord, en matière de commercialisation des résidences construites sur le littoral. Il semble qu'au départ on ait surestimé le nombre des personnes désireuses d'en acquérir. En fait, le gros de la demande se porte sur les chambres d'hôtel et les logements locatifs. Il convient donc de réorienter les programmes de construction en fonction de la demande réellement enregistrée et de développer la prospection de clientèle non seulement en France, mais aussi — et surtout — à l'étranger, notamment en Suisse, en Allemagne et dans tout le nord de l'Europe, où existe certainement une clientèle potentielle importante. Il faut également augmenter le nombre et l'importance des hôtels sur le littoral, le démarrage de la construction dans ce domaine s'avérant trop lent.

D'autre part et quelle que soit la réussite de l'opération d'aménagement touristique, le Languedoc-Roussillon ne peut et ne doit pas compter sur le seul tourisme pour atteindre une activité permanente suffisante à son développement satisfaisant. L'implantation d'activités d'artisanat, de bureaux ou de recherche, voire de petites industries, doit contribuer à l'animation permanente de la région, favorisant d'ailleurs de ce fait la prolongation souhaitable de la saison touristique.

L'aménagement de la Côte aquitaine rappelle, à bien des égards, par sa conception d'ensemble, celui du Languedoc-Roussillon.

Si cette opération se justifie en elle-même, on ne peut, cependant, se retenir de poser deux questions.

La région d'Aquitaine, comme l'ensemble du Sud-Ouest, a le plus grand besoin de développer son économie. Le lancement spectaculaire d'une opération d'aménagement touristique ne risque-t-il pas d'estomper l'urgence qu'il y a à implanter dans cette région des activités industrielles et tertiaires ?

Au moment où certains s'interrogent sur l'avenir de l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, qui entraîne d'importantes dépenses et rencontre des difficultés de commercialisation, est-il opportun de lancer une deuxième opération du même type, qui ne peut pas ne pas concurrencer la première ?

Engagé depuis plus d'une dizaine d'années par la création d'une société d'aménagement agricole, la Somivac, et d'une société d'équipement touristique, la Setco, l'aménagement de la Corse vient de connaître une nouvelle étape.

En même temps que cette île était érigée en région de programme, une mission interministérielle d'aménagement a été créée et des moyens financiers spécifiques ont été ouverts pour la première fois dans le budget pour 1971. En août 1971, le Gouvernement a approuvé le schéma d'aménagement.

Ce document vise à assurer un développement aussi complet et équilibré que possible de l'île. Il a pour objectifs, à vingt ans, de moderniser l'agriculture, de développer le tourisme et le thermalisme ainsi que les services, l'artisanat et, dans une certaine mesure, l'industrie. La poursuite de ces objectifs devrait permettre un accroissement sensible de la population permanente.

Dernier volet des actions régionalisées, l'aménagement de la montagne répond au souci de ne pas négliger un espace qui couvre une surface importante de notre pays. Les problèmes démographiques et économiques qui s'y posent ont déjà justifié l'application à cet espace du régime des zones de rénovation rurale.

D'autre part, le très riche potentiel que représente la montagne conduit à y promouvoir un développement touristique important. Cette action ne doit pas porter seulement sur l'expansion des grandes stations, qui ne concernent guère que 5 p. 100 de l'espace montagnard,

Il faut développer parallèlement un tourisme de villégiature et de climatisation, avec la participation des habitants et tout spécialement des agriculteurs. Ce tourisme, souvent de caractère familial, peut, en effet, se développer en un très grand nombre d'endroits, à la différence des grandes stations. Beaucoup de villages pourraient en bénéficier et y trouver un appoint économique non négligeable.

Nous ne voudrions pas terminer cette analyse des opérations d'aménagement touristique sans souligner combien le territoire français est riche en « gisements » variés et attrayants, dont la mise en valeur, souhaitable et même nécessaire, ne doit pas être négligée. Il en est ainsi pour la Bretagne, le littoral atlantique et le Massif central. Dans cette dernière région, je pense, par exemple, au val d'Allier. Le territoire français offre, en effet, un ensemble de possibilités touristiques extrêmement variées, intéressant aussi bien la clientèle internationale que les personnes plus âgées ou de condition plus modeste.

Au terme de son analyse, votre rapporteur tient tout d'abord à souligner les incontestables éléments positifs qui découlent de l'existence d'une politique française d'aménagement du territoire. En privilégiant les aspects géographiques du développement économique et social, une telle action répond à un besoin évident. La répartition des hommes et des activités sur le territoire national ne peut plus, dans le monde moderne, être abandonnée aux mécanismes « naturels » de l'économie. Tous les pays industrialisés ont pris conscience, arrivés à un certain degré d'évolution, que ces mécanismes aboutissent à des situations explosives et inacceptables.

Mais cette approbation du principe général d'une telle politique n'implique pas une adhésion sans réserve à toutes ses modalités actuelles de mise en œuvre. Comme l'a montré le débat devant la commission des affaires économiques et du plan, bien des choses, souvent importantes, ne donnent pas encore satisfaction.

Votre commission estime, en effet, que le caractère volontariste de la politique d'aménagement du territoire doit être sensiblement accentué. Et ceci, moins au niveau des objectifs, satisfaisants dans l'ensemble, qu'au niveau des méthodes. En matière économique, les bonnes intentions ne sauraient suffire. Il faut qu'elles s'accompagnent d'une volonté agissante, qui exige des moyens et une cohérence dans l'action.

Je vous ai cité, précédemment, par un exemple précis, comment, au niveau de l'exécution, les décisions des administrations responsables peuvent dénaturer dans les faits une politique dont les objectifs, définis à l'échelon national, sont approuvés par tous.

Cette distorsion résulte de ce que l'accent est beaucoup trop mis actuellement sur la déconcentration administrative et pas assez sur la décentralisation démocratique. En disant cela, nous ne cherchons pas à énoncer quelque formule séduisante, mais, très simplement, à affirmer notre conviction que la seule orientation, vraiment humaine et vraiment efficace, consiste à tout faire pour que la définition des objectifs et des méthodes de la politique d'aménagement du territoire soit établie à partir de la synthèse entre les impératifs techniques de la nation et les besoins réels des régions. Il faut aussi — et sans doute surtout — que la mise en œuvre de cette politique soit, bien plus qu'actuellement, confiée à des organes véritablement décentralisés.

D'autre part, et cela est également important, il faut améliorer la cohérence, avec les objectifs de l'aménagement du territoire, de l'action des différentes administrations. A cet égard, il apparaît que, même au niveau de la région, les organes actuels de la politique régionale sont encore insuffisants. On aboutit ainsi à une domination de fait des administrations traditionnelles, dont l'optique spécialisée demeure souvent opposée, en fait, à certaines mesures pourtant indispensables au succès de la politique d'aménagement du territoire. La mise en place de commissions à l'industrialisation et à la rénovation rurale et de missions interministérielles telles que celle du Languedoc-Roussillon, nous paraît constituer un premier pas vers la création d'organismes mieux adaptés à l'action régionale.

Ces observations sur les méthodes et les structures administratives de l'aménagement du territoire devraient être suivies de remarques sur les moyens, essentiellement financiers, mis en œuvre. Dans ce domaine, il est, certes, toujours possible et justifié de demander davantage, car il reste évidemment beaucoup à faire dans un pays qui a connu des décennies, pour ne pas dire des siècles, de centralisation parisienne. Mais il serait injuste de ne souligner que les imperfections et les manques qui subsistent, sans reconnaître la lente progression des moyens et les premiers résultats obtenus.

C'est pourquoi, en guise de conclusion, votre rapporteur ne peut qu'exprimer instamment le souhait que les objectifs, combien nécessaires et séduisants de l'aménagement du territoire, soient toujours mieux respectés et traduits dans les faits.

Cependant, sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1972, adoptées par l'Assemblée nationale, concernant l'aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je propose au Sénat d'entendre maintenant M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Nous avons en effet l'ambition de terminer sans séance de nuit l'examen du budget des anciens combattants qui suivra le présent débat.

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Bettencourt,** *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour la troisième fois consécutive, je suis amené à présenter devant vous les budgets du commissariat général du plan et de la délégation à l'aménagement du territoire.

Comme les années précédentes, ma tâche se trouve considérablement facilitée par l'analyse précise et détaillée qu'en ont fait vos rapporteurs dans les documents qu'ils ont établis, aussi bien que dans les exposés, excellents en tous points, que nous venons d'entendre.

Peu de chose en fait serait à ajouter aux rapports de M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, et de M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, tant est grande l'expérience qu'ils ont acquise, au cours de ces dernières années, de tous les problèmes concernant l'aménagement du territoire.

Je les en remercie, comme je remercie M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Pierre Brousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, qui pour la première fois cette année, ont bien voulu accepter de rapporter le budget du commissariat général du plan.

Il va de soi qu'après les longs débats, parfois difficiles, mais toujours fructueux consacrés dans cette enceinte même, en juin 1970 et en juin 1971 au VI<sup>e</sup> Plan, je ne reviendrai pas sur les perspectives à long terme de notre développement économique et social.

Je me bornerai à évoquer devant vous la régionalisation en cours et les premiers pas de la mise en œuvre du VI<sup>e</sup> Plan, avant de vous présenter les innovations que le Gouvernement envisage d'apporter à la politique d'aménagement du territoire. Examinons d'abord la régionalisation du Plan. Avec l'élaboration des programmes régionaux de développement et d'équipement qui seront soumis à la consultation des conseils généraux et des C. O. D. E. R., à la fin de l'année ou en janvier ou février prochain la régionalisation du VI<sup>e</sup> Plan tire à sa fin.

Je reçois en ce moment même les préfets de région qui rencontrent parfois certaines difficultés — et c'est bien normal puisque c'est la première fois qu'un tel exercice leur est demandé — pour assurer la cohésion de leurs programmes régionaux avec les arbitrages nationaux.

Si, au cours de la première phase d'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan, celle des options, il a été possible en effet de reconnaître une liberté complète de propositions aux instances régionales pour leurs programmes d'équipements publics à l'intérieur des prévisions financières globales calculées par le commissariat général du plan — c'est cette liberté d'initiative qui a fait l'originalité et la richesse des esquisses régionales — il est évident que, dans la phase actuelle, les préfets de région disposent d'une liberté moins grande pour préparer les documents qui seront soumis aux conseils généraux et aux C. O. D. E. R.

Ces programmes n'auront de crédibilité et donc de valeur opératoire que s'ils intègrent correctement les conséquences qui résultent pour chaque région, des politiques nationales décidées par le VI<sup>e</sup> Plan et des actions prioritaires correspondantes, par exemple le développement considérable de l'effort de formation professionnelle; des arbitrages nationaux déjà prononcés en matière d'équipement publics, et notamment des arbitrages entre grandes fonctions collectives inscrits dans le texte même du VI<sup>e</sup> Plan; enfin, des projets retenus par les ministres responsables des équipements publics, et notamment de leurs projets d'opérations d'intérêt national.

Un équilibre subtil et délicat, je le reconnais, doit être maintenu entre les contraintes nationales et les marges d'autonomie régionale afin de donner toute son originalité et sa valeur à la programmation régionale.

Je tiens à souligner l'importance politique attachée par le Gouvernement à cette originalité et à cette valeur de la programmation régionale. Il ne s'agit pas, en effet, simplement d'une opération administrative qui aurait pour but d'améliorer les prévisions nationales et régionales en matière d'équipements publics et de faciliter l'exercice des responsabilités récemment confiées aux préfets par les textes sur la déconcentration administrative. De tels objectifs ne sont déjà pas négligeables. Mais il s'agit aussi et surtout de promouvoir une certaine forme de développement régional qui soit conçu et pris en charge par les responsables régionaux eux-mêmes. Autrement dit, c'est la personnalité et la responsabilité des régions qui doivent pouvoir se dégager et s'affirmer autour de projets réalistes mais ambitieux, qui devront fournir ainsi les fondations nécessaires pour l'édification de la région de demain.

J'en viens maintenant aux premiers pas de la mise en œuvre du VI<sup>e</sup> Plan.

Depuis le vote du plan par votre assemblée, en juin dernier, la conjoncture économique internationale a assez fortement évolué pour que certains s'interrogent déjà sur la validité des prévisions et, par là même, sur les possibilités effectives de réaliser les objectifs ambitieux que nous nous sommes assignés pour 1975.

Je voudrais, pour ma part, sans entrer dans le détail des chiffres, faire à ce sujet quelques observations.

Il est certain que, du point de vue des prévisions, l'allure de la croissance dans notre pays est fortement influencée par celle de nos voisins. C'est précisément pour tenir compte de ces aléas que nous avons développé ce que l'on pourrait appeler le « caractère stratégique » du VI<sup>e</sup> Plan: sélection d'un petit nombre de priorités qui seront défendues; possibilité d'adapter certaines prévisions et, éventuellement, le plan lui-même en cours de route; mise en place d'indicateurs d'alerte qui nous renseignent sur les conditions de réalisation des principaux objectifs du Plan.

L'aléa international n'est donc pas en soi une surprise. En revanche, c'est son ampleur qui peut nous amener à nous demander s'il y a lieu de faire jouer dès maintenant les mécanismes d'adaptation prévus par le Plan. En d'autres termes, nous faut-il, dès aujourd'hui, adapter, voire reviser le VI<sup>e</sup> Plan?

Certes les incertitudes sont nombreuses, qu'il s'agisse de l'incidence des décisions américaines du mois d'août 1971 sur le volume des échanges internationaux, des perspectives de réduction du taux de croissance de l'expansion chez notre principal voisin, l'Allemagne ou, à plus long terme, des difficultés de reconstruire un système monétaire international susceptible de fournir un support stable à l'expansion du commerce mondial. Il est cependant trop tôt pour évaluer les conséquences exactes que ces incertitudes peuvent avoir sur le déroulement du VI<sup>e</sup> Plan.

En 1971, en effet, le déroulement de l'activité économique nous place sur une pente de croissance qui, bien que légèrement en retrait par rapport à la prévision moyenne du VI<sup>e</sup> Plan — 5,6 au lieu de 5,9 p. 100 — est compatible avec la réalisation des grands objectifs du Plan. En particulier, pour autant que nous puissions en juger aujourd'hui, la situation de l'emploi — quelles que soient les inquiétudes actuelles — et celle de l'équilibre extérieur sont restées à peu près conformes aux perspectives que nous envisagions. Certes, les perspectives pour 1972, telles qu'elles figurent dans le projet de budget économique, se situent en retrait par rapport aux réalisations puisque le taux de croissance retenu est de 5 à 5,2 p. 100. Mais le Gouvernement a déjà, et en quelque sorte par avance, pris, dans le cadre de la préparation du budget de 1972, les mesures qui permettent d'espérer relayer, autant qu'il est possible, un éventuel ralentissement de la demande externe par un accroissement de la demande interne, notamment par le soutien apporté à l'expansion par la consommation des ménages et surtout, j'insiste sur ce point, par les investissements en équipements collectifs.

En effet, comme l'a souligné le ministre de l'économie et des finances lui-même au début de ce débat, la part réservée aux investissements collectifs dans le budget correspond aux réalisations que nous projetions dans un Plan où la production intérieure brute se situait autour de 5,9 p. 100. Il s'agit donc d'un gros effort.

Les perspectives de 1972 reflètent clairement la volonté du Gouvernement de garantir la poursuite de l'expansion dans un environnement moins favorable et de réaliser ceux des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan, dans le domaine des infrastructures et des équipements sociaux, dont la réalisation incombe principalement à l'Etat.

Le budget de 1972 matérialise cette volonté et constitue, je crois pouvoir le dire sans hésiter, un motif de satisfaction réelle pour le ministre responsable du Plan.

Plus inquiétante est l'évolution des revenus nominaux et des prix, dont la modération est la condition indispensable du maintien de la compétitivité des produits français.

C'est sur ce point que je voudrais insister en terminant cette première partie de mon exposé. C'est à cette condition, en effet — inflation maîtrisée — que nous pouvons espérer que notre économie sera en mesure d'aborder l'année 1972 avec, en main, les atouts réels que sont le maintien d'une forte croissance du pouvoir d'achat, le dynamisme de nos exportations et le développement important des équipements publics. C'est finalement à cette condition que nous pourrions aborder, en ce qui concerne le Plan, la période de réexamen systématique — que le Gouvernement a prévue en 1973 — avec la volonté et, je l'espère, la possibilité de confirmer les ambitions du VI<sup>e</sup> Plan.

Je ne cacherai pas, au point où nous en sommes des discussions budgétaires et de celles relatives tant à la programmation qu'à la planification sur les plans national et régional, que nous avons rencontré et que nous rencontrons encore — cela est assez normal — bien des difficultés.

Si j'ai fait allusion aux conversations que j'ai avec les préfets de région, je ne puis manquer d'évoquer celles que j'ai eues et que je souhaite toujours avoir avec les parlementaires. Elles m'amènent à mieux apprécier encore la distorsion qui peut exister entre l'approche nationale et l'approche régionale. Mais je suis obligé de dire au Sénat — j'y reviendrai plus amplement tout à l'heure — que c'est la première fois dans notre vie économique que nous nous livrons à ce genre d'exercice. Il allait donc de soi que nous rencontrerions quelques difficultés dans la recherche de la meilleure cohésion possible entre impératifs nationaux et objectifs régionaux.

Je voudrais maintenant vous parler des innovations en matière de politique d'aménagement du territoire.

Je ferai assez rapidement un tour d'horizon de la politique d'aménagement du territoire à travers son budget car je désire développer deux sujets qui, je le sais, sont au centre de vos préoccupations. L'aide à l'industrialisation et les modifications qu'il est envisagé d'apporter au régime actuel, la politique de décentralisation du tertiaire, ce qui m'amènera à vous parler de la région parisienne.

On peut faire, et vous l'avez fait, une analyse précise de la politique d'aménagement du territoire à travers son budget.

Vous pensez bien que je veille avec un soin particulier à ce que mon budget soit conforme aux objectifs du Plan, et il l'est.

Je regrouperai ces crédits en trois catégories. En premier lieu, la politique interministérielle. L'aménagement du territoire nécessite des moyens de financement souples : l'ensemble des « fonds » non affectés à l'avance — F.I.A.T., fonds de décentralisation administrative et fonds de rénovation rurale — croît globalement, vous l'avez souligné, de 16,2 p. 100.

Si le Parlement l'accepte, la rénovation rurale sera désormais financée de manière plus simple et plus large : plus simple parce que la régionalisation du VI<sup>e</sup> Plan est faite en tenant compte de l'effort à accomplir dans les zones de rénovation rurale et qu'il est plus nécessaire de recourir au système, lourd à administrer, des dotations spécifiques ; plus large, car l'apport de chaque ministère sera complété par 150 millions de francs de crédits du fonds de rénovation rurale qui seront mis à la disposition des commissaires à la rénovation et dont les deux tiers seront réservés aux équipements ruraux.

En ce qui concerne l'aménagement touristique du littoral du Languedoc et du Roussillon, de la côte Aquitaine et de la Corse, les ressources accordées aux trois missions augmentent de 19 p. 100.

Dernière catégorie de crédits : les primes au développement passent de 280 à 350 millions de francs. Je dirai tout à l'heure la signification que j'attache à cette croissance.

J'ai aussi pour responsabilité de veiller à la meilleure coordination possible sur le plan géographique des efforts entrepris par les ministères ; c'est ce qu'on appelle la régionalisation du budget. J'y ai fait allusion il y a un instant.

Ce travail est effectué en liaison avec mes collègues, notamment M. le ministre de l'économie et des finances. Mais je m'efforce — je le répète — d'y associer progressivement les régions. En effet, c'est au niveau régional ou départemental qu'est désormais décidée l'affectation à des opérations précises d'une part importante du budget d'équipement. Il faut donc que les régions se familiarisent avec les mécanismes financiers. C'est la raison pour laquelle, sur ma proposition, le projet de loi de finances prévoit la création d'un chapitre doté de crédits d'études qui aideront les préfets de région et leurs missions à accomplir les tâches dont ils sont chargés.

La régionalisation du budget est l'occasion de vérifier que les opérations d'aménagement du territoire d'intérêt national sont convenablement dotées. C'est ainsi que l'année prochaine près de 350 millions de francs d'autorisations de programme de l'Etat seront consacrées aux équipements publics dans l'opération de Fos. Le Gouvernement — soyez-en certains — veut tout mettre en œuvre pour que cette entreprise, qui marquera profondément notre pays, soit une réussite.

J'ai souligné que je me félicitais particulièrement de la croissance du budget des aides. J'y attache une telle importance parce que les aides au développement industriel sont l'un des meilleurs moyens de traduire dans les faits la priorité à l'industrialisation.

Je voudrais marquer par quelques chiffres la place du régime des aides, quitte à revenir sur ce qui a été dit précédemment.

Depuis trois ans, l'effort budgétaire en la matière a presque doublé : 190 millions de francs en 1970, 350 millions de francs en 1972. Cet accroissement est, dans une large mesure, la raison du changement de rythme observé dans les créations d'emplois : depuis 1967, on a enregistré un triplement du rythme de fonctionnement des mécanismes d'aide, tant en ce qui concerne le montant des investissements que le nombre d'emplois créés. On peut dire que c'est environ 40.000 à 50.000 emplois dont la création est aidée chaque année. Grâce à cette progression globale, on a pu concilier le décollage industriel de l'Ouest et la conversion, qui se partagent à peu près également les créations d'emplois.

D'autre part, une adaptation du système d'aide au développement régional est en préparation. Le Gouvernement n'en a pas encore délibéré, mais je peux vous dire qu'il ne juge pas nécessaire de bouleverser le système actuel.

Les objectifs du régime d'aides doivent rester les mêmes que par le passé : industrialisation de l'Ouest liée à la conversion agricole, conversion des zones touchées par la récession des activités traditionnelles, efforts en faveur des zones frontalières. L'accent sera mis sur les métropoles d'équilibre, mais le nouveau régime permettra aussi de mieux prendre en compte le développement des villes moyennes, ainsi que l'a demandé, vous le savez, M. le Président de la République, et ainsi que vous le souhaitez tous plus ou moins vous-mêmes.

En outre, nous étudions les modalités suivant lesquelles une plus grande souplesse pourrait être donnée pour intervenir de façon plus ponctuelle en faveur de localités où surgissent des problèmes parfois aigus du fait de la fermeture d'entreprises.

De la procédure, je dirai seulement qu'il faut l'adapter aux besoins des utilisateurs tout en conservant un affichage clair et simple.

Je ne pense pas non plus qu'il soit souhaitable de changer de politique quant à la nature des aides.

On s'est parfois demandé si l'exonération fiscale, qui permet à l'Etat de réserver son aide aux entreprises rentables n'était pas préférable à la prime.

Je crois cependant que son pouvoir incitatif est faible car ce n'est qu'un avantage différé et aléatoire.

Le remplacement des primes par des prêts trouve aussi des défenseurs.

Je répondrai que le prêt est certainement très incitatif, surtout s'il est à long terme et à taux bas. Il doit être présent dans notre arsenal mais, ne serait-ce que pour des raisons budgétaires, il ne peut y figurer à titre principal. Il n'en reste pas moins vrai que je souhaite voir confirmer l'action des

sociétés de développement régional dans l'action régionale au service de la création d'emplois et de l'expansion économique.

Je crois, enfin, qu'il est préférable de conserver aux primes la première place dans notre système d'aide. C'est le cas d'ailleurs dans beaucoup de pays.

Cela me conduit à vous dire quelques mots de la coopération communautaire en matière d'aménagement du territoire. Peut-être serai-je amené à y revenir, puisque certaines questions ne manqueront pas de m'être posées à cet égard.

Trois problèmes importants ont été examinés le mois dernier par le conseil des communautés européennes, réuni à Luxembourg.

Afin d'éviter les risques de surenchère entre les Etats membres, il a été décidé de fixer certaines limites aux aides que les Etats peuvent apporter aux zones déjà développées qui se trouvent au centre de l'Europe. C'est ainsi que, dans ces zones centrales, les aides ne devront pas, sauf dérogation, dépasser 20 p. 100 des investissements des entreprises. Je souligne que cette mesure n'aura pratiquement pas l'effet de réduction sur le mécanisme actuel applicable aux zones frontalières ; mais il s'agit d'une décision très importante qui devrait éviter des surenchères, en particulier de part et d'autre du Rhin.

Il semble, par ailleurs, qu'un assez large accord se fasse avec nos partenaires en ce qui concerne, d'une part, la création d'un groupe de politique régionale chargé de coordonner les objectifs, les méthodes et les expériences des Etats membres en matière de politique régionale — ce groupe composé d'experts pris à l'échelon le plus élevé serait rattaché au conseil des ministres de la Communauté, comme le souhaite le Gouvernement français — d'autre part, l'affectation de moyens financiers communautaires à des actions de politique régionale. Une nouvelle discussion doit avoir lieu dans un proche avenir pour permettre au conseil de se prononcer sur le choix des moyens les mieux appropriés. Mais, dès à présent, la limitation des primes à 20 p. 100 des investissements dans la zone centrale de l'Europe est acquise. C'est un pas important dans la voie d'une politique européenne régionale, qui sera suivi, à très bref délai, d'autres pas.

En terminant, je voudrais insister sur la répartition géographique des activités tertiaires que vous avez évoquée, monsieur le rapporteur, voilà un instant. Ce sujet me semble fondamental pour la poursuite de la politique d'aménagement du territoire.

Je dois dire, tout d'abord, que le long débat, quelquefois difficile, que nous avons eu au cours de la dernière session parlementaire, sur le projet de loi augmentant les redevances dans la région parisienne, nous a permis de réfléchir aux inflexions que nous devons apporter à la politique d'aménagement du territoire.

Je voudrais, à ce sujet, évoquer une fois de plus la question que certains continuent bien inutilement de se poser : y a-t-il une politique d'aménagement du territoire opposée à une politique d'aménagement de la région parisienne ?

M. le Président de la République, à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la création du district, a qualifié lui-même cette question « d'absurde ». C'est à nous de faire qu'il en soit réellement ainsi ; dans tous les débats nous devons éviter de créer une tension qui serait douloureuse, inutile et contraire à la politique générale que nous voulons poursuivre.

Ministre responsable d'une politique nationale, je ne peux même pas imaginer qu'il y ait un doute dans votre esprit quant à la réponse à faire car, en vérité, il n'existe qu'une politique d'aménagement du territoire. La décentralisation n'est pas effectuée contre la région parisienne, les villes nouvelles ne seront pas construites au détriment de la province.

Paris, capitale de la France, et sa région, ne peuvent continuer à croître indéfiniment, d'une part, parce que l'unité du pays exige que chaque région française participe au développement économique dans lequel nous sommes engagés, d'autre part, parce qu'il nous apparaît nécessaire que Paris puisse conserver, je dirai même puisse développer, son rôle de capitale internationale, ce qui impose une qualité de vie et d'accueil que nous ne pourrions sûrement pas trouver dans une immense agglomération de plus de 14 millions d'habitants.

La croissance de la région parisienne doit donc être maîtrisée. Elle doit aussi être orientée vers les zones où les équipements et les emplois pourront être prévus et mis en place sans coût excessif. C'est ce qui explique le choix de zones

préférentielles de développement dans le schéma directeur de la région parisienne. C'est ce qui explique la nécessité de villes nouvelles et de pôles « restructurateurs ».

Limiter la croissance de la région parisienne, objectif majeur de la politique d'aménagement du territoire, oui, mais comment ? Je crois qu'il faut maintenant compléter la politique de décentralisation industrielle, qui est en train de réussir, par une politique de décentralisation des activités tertiaires.

Si nous examinons les statistiques, nous constatons que la croissance de l'emploi dans la région parisienne est très largement due à celle du tertiaire. Je ne ferai état que des chiffres suivants : en 1969 et 1970, les effectifs salariés ont augmenté plus vite dans la région parisienne — plus 8,4 p. 100 — que la moyenne nationale — plus 7,2 p. 100 ; dans la proportion de deux sur trois ces emplois nouveaux sont tertiaires.

Il faut bien constater que les opérations de décentralisation n'ont porté jusqu'à présent que sur les usines. Il en résulte un déséquilibre grave et la pénurie d'emplois de bureaux en province. Ces déséquilibres rendent très difficile la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire en faveur des métropoles d'équilibre, des villes de la couronne du bassin parisien et même des villes nouvelles.

Une relance de la politique de décentralisation tertiaire est donc nécessaire et des études approfondies sont engagées qui conduiront à des décisions importantes avant la fin de l'année. Les mesures à l'étude comporteront un certain renforcement des contrôles mais aussi des incitations, y compris des incitations financières.

Il s'agit d'abord de convaincre les entreprises qu'il est rationnel d'envisager des implantations tertiaires en province. A cet égard, il faut éviter la dispersion des efforts, donc favoriser au maximum les implantations en constellation et encourager les vocations naturelles, telles l'aérospatial à Toulouse ou l'électronique en Bretagne.

Cela implique l'amélioration des structures d'accueil en province. Un des plus gros obstacles provient de l'insuffisance des bureaux. Chacun éprouve le besoin de construire des bureaux « en blanc », comme l'on dit, à Paris, ou dans la région parisienne, alors qu'en province c'est incontestablement bien difficile. Il faudra faire preuve d'imagination pour inciter les promoteurs à prendre les initiatives nécessaires.

Cet effort ne portera ses fruits que si, dans la région parisienne, on contrôle mieux les activités, ce qui veut dire aussi la construction de bureaux. Ce qui a été dit à cet égard par MM. les rapporteurs entre tout à fait dans nos vues.

Relance de la politique de décentralisation tertiaire, meilleur aménagement de la région parisienne, tout cela ne peut être crédible, je le reconnais, que si l'Etat lui-même donne l'exemple. Les administrations, les organismes publics et para-publics, par l'utilisation adéquate des terrains qu'ils possèdent, ou en rendant conformes aux options d'aménagement les opérations immobilières qu'ils lancent peuvent et doivent marquer leur volonté de suivre la politique d'aménagement du territoire. Ce n'est pas toujours le cas, je le sais ; il faut donc que nous y veillions encore davantage.

Mais je voudrais que vous sachiez — en raison de la composition de votre assemblée, votre attention est plus particulièrement attirée sur le développement régional — que cette politique d'aménagement constitue un tout. Il s'agit d'une politique tout à fait nouvelle. Quand on considère les résultats déjà obtenus, je pense qu'avec l'aide du Parlement, et le concours de toutes les instances départementales et régionales, cette politique pourra être accentuée dans les années qui viennent et constituera un élément d'équilibre économique, social et politique pour la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 29 juin dernier, à la fin d'une session parlementaire particulièrement chargée, vous avez bien voulu accepter de répondre avec beaucoup de soin à une question orale que je vous avais posée sur la politique d'aménagement du territoire en général et la politique d'aménagement du Bassin parisien en particulier.

Je voudrais profiter de ce débat budgétaire pour vous rappeler sommairement deux promesses que vous aviez été assez aimable pour me faire.

Ce rappel discret sera pour moi l'occasion d'élargir le débat et de vous soumettre quelques réflexions sur le déroulement

actuel de la planification et de ses implications sur l'aménagement régional, et de vous poser quelques questions sur les suites à attendre de la réunion que vous avez tenue à Luxembourg, le 20 octobre dernier, avec vos collègues de la Communauté.

Je commencerai donc par évoquer le cas de Saint-Quentin. Vous connaissez la situation de cette ville et du Nord-Ouest de mon département. Vous avez conscience de la gravité de la situation puisque vous vous montriez disposé à utiliser la possibilité d'une extension des textes régissant l'octroi de prime d'adaptation industrielle pour un établissement qui offrirait au moins 400 emplois.

Malheureusement, depuis cette date, malgré les efforts de la municipalité et du Conseil général, aucune implantation importante n'a pu être menée à bien. Vous dites que la politique de la décentralisation industrielle est en train de réussir. Je le crois, mais pas dans notre département. C'est pourquoi je me permets de vous rappeler les termes de votre promesse :

« Si malgré cette dérogation, aucune implantation ne pouvait être déclenchée sur Saint-Quentin pendant l'année 1971, il y aurait lieu, en effet, de classer cette ville en zone primable lors de la révision de la carte des aides prévue pour la fin de cette année, et je vous promets que j'y prêterai moi-même la plus haute attention ».

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous teniez cette promesse, qui permettrait d'envisager des moyens plus efficaces de lutte contre une récession qui n'a fait que s'aggraver depuis cinq mois.

Par ailleurs, je m'étais permis d'attirer votre attention sur le cas particulier de la Thiérache, où la situation est réellement critique. A elle seule, cette région subit un déficit migratoire presque équivalent à celui de l'ensemble du département des Ardennes.

Vous m'aviez répondu que le Plan régional de développement et d'équipement (P. R. D. E.) donnerait aux instances régionales la faculté de mettre au point des politiques de développement économique, et que c'était dans ce cadre, que devraient d'abord trouver place les actions intéressant la zone de la Thiérache.

Or, il faut bien le dire, malgré tout le progrès et les espoirs qu'a pu susciter cette procédure de concertation et de proposition, le résultat a été décevant.

Les projets, pourtant modestes, qui avaient été soumis à la région par le département pour cette zone n'ont pas tous été retenus, et l'on ne parvient pas à déceler les éléments qui permettent de supposer, ne fût-ce qu'un ralentissement, de la dégradation constatée.

Il s'agit pourtant d'une zone où une « politique cadre » peut être aisément définie, où l'on connaît les moyens qu'il est nécessaire de mettre en place pour réunir les conditions d'un autodéveloppement possible.

A ma connaissance, hélas ! aucune liaison interrégionale, fût-elle informelle, entre les missions régionales respectives par exemple, n'a été établie, alors que cette zone intéresse au moins autant la région Nord et à moindre titre la région Champagne-Ardennes.

D'une manière générale, je ferai deux observations sur le mode d'établissement des plans régionaux de développement et d'équipement :

La première, c'est qu'un P. R. D. E. devrait concerner l'ensemble des équipements et investissements qui sont indispensables au développement. Or, ni le logement, ni les télécommunications, ni la programmation des zones industrielles n'étaient inclus dans les P. R. D. E. tels qu'ils nous ont été présentés.

Par ailleurs, il faut bien reconnaître qu'entre l'esquisse établie à la région et le projet de programme signifié aux régions il y a deux mois, projet de programme tel qu'il résulte des enveloppes bloquées par les différents départements ministériels, on a connu des modifications considérables qui permettent de se demander si tout le temps passé a été bien utile. L'impression de beaucoup, c'est que dans les semaines qui viennent de s'écouler, on a assisté à une espèce de revanche des différents services ministériels sur ceux du commissariat au plan, et ce sentiment est fort désagréable.

Comment se fait-il que les différents ministères techniques n'aient signifié aux régions leur propre programme pour les investissements de catégorie I, voire de catégorie II, qu'après que

les services du commissariat au plan aient envoyé aux différentes missions régionales leurs propres hypothèses financières ?

Peut-être conviendrait-il de tirer la leçon de ces ratés pour préparer le VII<sup>e</sup> Plan.

Je terminerai sur ce point en évoquant l'effort intense de coordination que nécessite la solution difficile des problèmes de nombreuses régions. Je souhaitais dans la question orale à laquelle j'ai fait allusion que soient mieux définies les conditions dans lesquelles le fonds européen d'orientation et de garantie agricole et la direction de la politique régionale de la communauté économique européenne pourraient intervenir, notamment dans les régions frontalières.

C'est pourquoi nous avons suivi avec attention la relation des débats qui ont eu lieu à Luxembourg le 20 octobre dernier.

On peut regretter, malgré un manque d'information regrettable, que les résultats aient été aussi maigres.

La décision d'harmoniser les aides régionales est heureuse : La surenchère ruineuse à laquelle certains Etats se sont livrés pour attirer les investissements a été loin de correspondre à l'intérêt général.

Sur le plan de l'emploi et de l'aménagement du territoire, il semble que les pays voisins aient mieux tiré leur épingle du jeu que nous.

Ils y ont mis d'autres moyens. Pendant que nous consacrons 500 millions de francs au développement régional, la Belgique, cinq fois moins peuplée, dépensait deux fois plus, l'Allemagne quatre fois plus, l'Angleterre et l'Italie six fois plus.

L'ostracisme vis-à-vis des investissements américains qui était de rigueur à une certaine époque n'a rien arrangé en la matière. Mais nous avons constaté avec satisfaction que le bureau installé à New York par la D. A. T. A. R. a déjà permis la création de 5.000 emplois. L'harmonisation des aides acquises est donc un fait positif.

Mais il est dommage que deux autres propositions soumises au conseil n'aient pas pu être retenues.

La première consistait à accorder des subventions en capital en faveur d'investissements entraînant la création d'au moins 20 emplois destinés à des personnes cessant leur activité agricole. 1.500 unités de compte auraient été, moyennant certaines conditions, accordées par emploi.

Les moyens prévus à cet effet étaient de 50 millions d'unités de compte par an pendant cinq ans qui auraient été prélevées sur la section orientation du F. E. O. G. A.

La seconde proposition consistait, je crois, à créer un fonds européen de bonifications d'intérêts pour le développement régional ; ce fonds étant destiné à faciliter le financement des investissements en infrastructures comme les créations d'activités nouvelles.

Ce fonds aurait été doté de 50 millions d'unités de compte par an et alimenté par les Etats membres.

Ces deux propositions présentaient un intérêt fondamental et pouvaient servir d'amorce au développement global de bien des régions.

Il est regrettable qu'un accord n'ait pu être trouvé et que l'on ait refusé l'affectation de moyens nouveaux à la politique régionale.

Il y a pourtant bien longtemps que des propositions claires ont été faites par la commission, puisqu'elles remontent à octobre 1969 et avaient été approuvées depuis à la fois par le Parlement européen et par le comité économique et social.

Enfin il est dommage que l'on ait refusé, pour l'instant, de créer un comité de politique régionale qui aurait permis aux hauts fonctionnaires de travailler ensemble. Un tel refus déçoit l'intérêt des populations qui souffrent tant des déséquilibres régionaux. Bien sûr c'était la première réunion des ministres intéressés, bien sûr l'Italie s'est montrée un partenaire peu commode, et il était difficile de se mettre d'accord sur tout. Mais il nous semble que l'on ait perdu un temps précieux.

Vous serait-il possible, monsieur le ministre de faire un bilan de cette première réunion. Savez-vous quand aura lieu la prochaine rencontre ? Quelle sera la position de la France sur les différentes propositions de la commission ? Ne pensez-vous pas

aussi qu'il serait bon d'associer à ces réunions, à titre consultatif, un délégué de la Grande-Bretagne pour éviter que des réticences anglaises n'influent sur des Etats membres.

Voici, monsieur le ministre, les quelques problèmes que je voulais évoquer devant le Sénat. Je souhaite que vous puissiez m'apporter des réponses apaisantes. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

Quelles sont les propositions de la commission ?...

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission des finances demande que la séance soit reprise à quinze heures quinze.

**M. Pierre Bouneau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bouneau.

**M. Pierre Bouneau.** Monsieur le président, il m'avait semblé que le budget des anciens combattants devait venir à quinze heures. Plusieurs de nos collègues...

**M. le président.** Monsieur Bouneau, la présidence a donné au Sénat toutes les indications utiles quant à la suite de nos travaux. Il n'est pas en son pouvoir de modifier l'ordre du jour. Je peux cependant préciser qu'il reste, dans le débat en cours, cinq orateurs à entendre, ce qui ne devrait pas nous entraîner trop loin. Nous avons en effet le dessein de terminer l'examen du budget des anciens combattants sans recourir à une séance de nuit.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

### CANDIDATURE

#### A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

La commission des finances, invitée à présenter une candidature, a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose.

Cette candidature va être affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

### LOI DE FINANCES POUR 1972

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1972.

#### DÉLÉGATION A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION RÉGIONALE (*suite*)

**M. le président.** Nous reprenons l'examen des dispositions concernant la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, figurant à la section I (Services généraux) des services du Premier ministre.

Je rappelle au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des prési-

dents, les temps de parole dont disposent encore les groupes sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : quatorze minutes ;

Groupe socialiste : seize minutes ;

Groupe communiste : huit minutes.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Maurice Blin.

**M. Maurice Blin.** Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, treize membres du Parlement étaient réunis avant-hier en conseil restreint autour du Président de la République pour préciser certaines des orientations de la politique d'aménagement du territoire dont vous avez la charge. C'est dire l'importance légitime, l'intérêt général qui s'attachent à vos travaux.

Les décisions de ce conseil, qui ont été rendues publiques, apportent un commencement de réponse aux quelques questions que j'avais l'intention de vous poser. Plusieurs d'entre elles méritent à coup sûr approbation, en particulier une meilleure définition de votre politique à l'égard des villes moyennes, bien qu'il s'agisse seulement pour le moment d'y contrôler le développement de l'habitat collectif.

L'accent qui a été mis à nouveau, et à juste titre, sur la nécessité de l'industrialisation signifie-t-il cependant que ces villes moyennes verront affirmer officiellement leur vocation à l'accueil des industries nouvelles ? La révision de la carte des aides au développement industriel, que nous attendons, s'inspirera-t-elle de cet impératif absolu qui est de mettre l'industrialisation au service de l'homme ? Il le faudrait d'autant plus que ces villes moyennes semblent devoir être exclues du bénéfice de la décentralisation des activités tertiaires.

Enfin, je note avec intérêt que l'accueil à Paris des quartiers généraux des grandes sociétés multinationales, trop habituées, pour de bonnes raisons, hélas ! à préférer Bruxelles, Genève ou Francfort, sera facilité. Ces dispositions aideront-elles à surmonter la crise qui se développe avec l'excès de construction de bureaux dans la région parisienne ? Je voudrais l'espérer.

Il reste un fait, monsieur le ministre, qui continue de m'inquiéter. C'est qu'il ait fallu si longtemps pour que de telles mesures, qui appellent d'ailleurs bien des compléments, aient été enfin formulées. Je voudrais vous dire pourquoi ce fait m'inquiète.

Chargé du Plan, chargé de fixer, pour cinq ans, les grandes lignes de développement économique du pays, votre tâche est, d'année en année de moins en moins facile, tout simplement parce qu'en économie ouverte la conjoncture étrangère pèse de plus en plus sur la nôtre.

Quant au contrôle de l'activité générale avec ses effets sur les hommes, suppression ou création d'emplois, transfert d'activités, il relève de la politique économique gouvernementale dont la charge incombe plus précisément au ministre de l'économie et des finances.

L'alliance des hommes et de l'espace, qui est votre tâche, s'inscrit donc dans un contexte qui vous échappe en bonne part, j'en ai pleinement conscience.

Il reste que vos moyens d'intervention ne sont pas nuls. Cette année, je vous en donne acte, ils ont encore été augmentés. Vos intentions sont honorables, le zèle de vos services connu.

Alors, je me pose et je me permets de vous poser une question : pourquoi, chargé de contrôler, de tempérer, de corriger une évolution qui n'est pas toujours favorable aux hommes, votre intervention est-elle si tardive ?

Je voudrais vous en donner quelques exemples. Il aura fallu attendre la fin de cette année pour que priorité soit donnée enfin au développement des villes moyennes. Or, il y a longtemps que le coût à tous les niveaux, financier, social et humain, de l'urbanisation sauvage est connu. Dans de nombreux cas, le mal est déjà fait et nous allons bientôt, comme les Etats-Unis d'Amérique, en payer le prix.

Le dommage à terme que constitue la montée de la drogue, de la criminalité, des maladies psychiatriques représente beaucoup plus que l'économie immédiate qui a suscité la croissance échevelée des grands ensembles.

Quant à la ville moyenne, comment la définissez-vous, comment favoriserez-vous concrètement son développement ? Vous ne

l'avez pas dit. La notion en est beaucoup trop floue pour être, comme on dit aujourd'hui, opératoire. Nous partons, je le crains, trop tard, trop lentement dans la bonne direction.

Un autre exemple, celui de la région parisienne. Je sais que la doctrine officielle en la matière, cette fois, n'est pas floue, mais elle me paraît tout simplement, du moins si j'en crois les propos tenus au cours de la récente visite que lui a rendue M. le Président de la République, contradictoire.

Vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le ministre, la querelle absurde, qui dure, entre Paris et la province. Je la crois, en effet, au niveau des mots, absurde, mais au niveau des faits qu'en est-il ?

J'ai en mémoire ce que vous nous avez rappelé tout à l'heure et qui m'a paru fort sage : la croissance de la région parisienne doit être maîtrisée. Vous avez ajouté, à l'Assemblée nationale : c'est ce qui explique la nécessité des villes nouvelles et justifie le schéma directeur.

Là, je m'interroge encore : pourquoi faut-il que le schéma directeur de la région parisienne, qui est bien, je vous le concède, l'acte le plus important de programmation délibérée, calculée et volontaire de développement urbain et humain depuis dix ans, aboutisse très précisément, en suscitant des villes qui risquent d'être, en réalité, des satellites inhabitables ou mal habités de Paris, à consacrer l'accroissement de la population de la région parisienne ? Loin de combattre l'urbanisation, il l'accélère.

Bien sûr, il faut des moyens de transports nouveaux, monstrueusement coûteux pour rendre cette croissance supportable.

De même s'efforce-t-on de corriger le déséquilibre entre l'ouest de Paris voué aux emplois et l'est de la même région où les hommes habitent. C'est pourquoi l'on projette de créer des emplois à l'est aussi. Ainsi un excès en appelle un autre. Considéré à moyen terme, c'est un cercle vicieux.

Voulez-vous, monsieur le ministre, un dernier exemple de cette fatalité à laquelle vous paraissez consentir ? L'explosion tertiaire de Paris semble vous avoir pris de court. Fort honnêtement, vous avez donné des chiffres : 100.000 emplois industriels ont disparu entre 1962 et 1968, mais 300.000 emplois tertiaires ont été créés dans la région parisienne, si bien que les effectifs des salariés ont continué d'augmenter plus vite dans la région parisienne que dans l'ensemble du pays.

Pourtant, la ruée des promoteurs immobiliers vers la construction de bureaux ne date pas d'aujourd'hui.

L'institut de recherches économiques et commerciales appliquées (Ircom) a établi les chiffres suivants : en 1972, 500.000 mètres carrés ; en 1973, 950.000 mètres carrés ; en 1974, 650.000 mètres carrés de bureaux neuf vont surgir.

Or la demande ne dépassera pas 500.000 mètres carrés par an. La vérité est que les lois de l'économie de marché, régulatrices impitoyables et salutaires de la production des biens de consommation, deviennent aveugles lorsqu'il s'agit du long terme.

Votre intervention aurait dû être plus précoce, plus résolue en la matière. Elle aurait sauvé les promoteurs de leur propre égarement et évité un regrettable gaspillage qui pèsera obligatoirement demain sur les coûts de construction déjà trop élevés.

De toute façon, le mal, là aussi, est fait. Votre intervention après l'événement va avoir pour effet probable, en limitant l'offre, de relever le prix des locaux et d'aider les promoteurs. Elle ne réparera pas le dommage subi par la collectivité.

Devrai-je évoquer encore le cas de la Lorraine où la reconversion de l'appareil sidérurgique, largement prévue, semble surprendre tout le monde ou n'a pas suscité, en tout cas, la mise en place d'activités de relais suffisantes, ou aussi celui de mon département, les Ardennes, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et où les retards d'équipement se sont accumulés ?

A son sujet, parce qu'il a valeur d'exemple, je voudrais faire quelques brèves remarques.

Il n'y a pas d'unité possible dans une région sans équilibre et complémentarité entre sa métropole et les villes moyennes qui grandiront et consommeront ses services. La concentration du tertiaire et du secondaire, dans un même ensemble urbain, constitue une erreur, à Paris comme ailleurs.

On l'a laissée se commettre dans la capitale. Prétendre grossir celle-ci à tout prix dans l'intention d'équilibrer la Ruhr me paraît dénué de sens. Bruxelles, Genève ou Francfort, petites villes au regard de Paris, comptent autant que lui dans les affaires internationales. C'est là une grave erreur que les pays étrangers se sont gardés de commettre. Il ne faut pas la renouveler dans nos régions.

Par ailleurs, le sauvetage du cadre naturel de la vie passe par celui des centres ruraux. Beaucoup d'entre eux — et mes collègues m'approuveront sans doute — restent vivants grâce justement aux services tertiaires qu'ils abritent : gendarmerie, collège d'enseignement général, perception, postes, etc. Accepter qu'on les leur enlève, cela signifie les tuer.

Or certains ministères, qu'on a connus dans le passé moins sourcilieux, semblent faire passer aujourd'hui la productivité avant l'homme et, consciencieusement, le chassent des endroits mêmes où vous avez mission, monsieur le ministre, de le retenir. J'aimerais que vous leur parliez peut-être plus fort et j'espère qu'alors ils vous entendront.

Autre détail qui a valeur de symbole, nous ne croyons plus, dans les Ardennes, qu'une grande voie navigable à gabarit européen traversera d'ici longtemps notre département. C'est pourtant par cette perspective qu'on tente, depuis des années, de justifier le sous-entretien des voies navigables existantes. Va-t-on, là aussi, régresser jusqu'à l'abandon ? Ici encore, la coordination entre le présent et l'avenir est défaillante.

Enfin, vous savez ce que notre région, en pleine reconversion industrielle, doit à la présence de certains capitaux étrangers. Une société d'automobiles mondialement connue s'intéresse, en ce moment, au principal constructeur français de matériel de travaux publics qui emploie, chez nous, 5.000 personnes. L'accord attend l'agrément du Gouvernement français. Il ne doit pas tarder.

Sinon, je vous le demande, à quoi bon aller solliciter à Francfort, à New York, à Tokyo les investisseurs étrangers si on leur apporte des entraves quand ils viennent à nous ?

Encore une fois, monsieur le ministre, je ne veux mettre en cause ici ni vos intentions ni la diligence de vos collaborateurs. Je m'interroge seulement sur le principe de votre action.

Au moment où la vague industrielle déferle avec la violence qu'on lui connaît et ébranle toute la société, je me demande s'il suffit de tenter d'en corriger, d'en tempérer les effets, ou si le devoir n'est pas, au contraire, de les prévenir, si, au lieu de suivre l'événement, il ne faut pas, radicalement, le précéder.

Après tout, c'est bien cela planifier. A la planification industrielle, dont j'ai évoqué la difficulté, il faut substituer la planification sociale et humaine dont je me permets, modestement à mon tour, de rappeler l'« ardente obligation ».

Je le sais, il y faut sans doute plus d'hommes, plus d'argent, en bref encore plus de moyens, mais peut-être aussi plus de volonté et de détermination. Vous le voyez, monsieur le ministre, je ne manque d'ambition ni pour vous ni pour vos services. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais intervenir au sujet de Fos.

L'industrialisation de la façade méditerranéenne a pris sa place parmi les problèmes d'importance nationale. Le développement économique et industriel de Perpignan à Nice revêt une telle ampleur que l'opération se présente comme un défi, si lourdes apparaissent les charges d'équipement public.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Les travaux du port et l'aménagement de la zone industrielle de Fos sont avancés. De gros navires entrent dans le port ; 2.000 hectares de terrains ont été attribués à des groupes pour les implantations d'usines. Celles-ci naissent, 6.000 ouvriers de chantier ont ainsi trouvé un emploi.

L'Etat, par les bonifications d'intérêt du F.D.E.S. sur des prêts de 2.000 millions, a accordé aux industriels une aide équivalente à 60 millions de francs.

Grâce à ces implantations, on attend, à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, 30.000 emplois nouveaux, dont 12.000 emplois industriels. Quant à la population de Fos et des communes de l'étang de Berre, qui s'élève aujourd'hui à 140.000 habitants, elle passera, d'après les calculs de l'informatique, à 1 million d'habitants en l'an 2000.

Les difficultés ont commencé. Elles touchent les travailleurs des chantiers ; ils sont 6.000 et seront 15.000 à la fin de l'année 1973. Les équipements pour leur accueil sont malheureusement précaires et, d'après M. Jérôme Monod, l'année 1972 sera difficile.

Il avait été dit — et c'était sage — qu'on allait faire progresser parallèlement l'aménagement et l'industrialisation. Mais, dès le début, les équipements publics destinés à recevoir les travailleurs et la plupart des spécialistes de la construction d'usines ont pris du retard, ce qui eut des conséquences à la fois sur le logement, les écoles et le transport.

La construction des cités, des foyers et des hôtels n'est pas à la mesure des besoins. Aussi, aujourd'hui, dans beaucoup de communes de la région de Fos, les prix des loyers d'habitations ont monté en flèche. Nous regrettons vivement que les structures normales d'accueil de ces travailleurs n'aient pas été mises en place.

Vous savez que la séparation du chef de la famille ou l'implantation de celle-ci dans le provisoire est génératrice de difficultés psychologiques.

A l'inconfort psychologique, il fallait éviter d'ajouter un inconfort matériel nettement dommageable. Malheureusement, il faut s'attendre, eu égard au financement insuffisant, à ce que d'autres retards naissent, non seulement en 1972, mais tout au long du VI<sup>e</sup> Plan.

La question de la répartition des charges des équipements publics entre l'Etat et les communes se pose ici d'une façon toute particulière.

Les communes situées autour de l'étang de Berre sont appelées à s'étendre. Il faut donc les équiper afin qu'elles puissent recevoir les populations nouvelles.

Or, toutes prennent leur départ avec un sous-équipement manifeste, dû à l'exécution partielle des équipements sollicités dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan, sous-équipement d'autant plus insupportable que, depuis quinze ou vingt ans, ces villes et villages ont connu une croissance démographique exceptionnelle.

Chacune de ces localités des rives de l'étang de Berre connaît, en raison de l'immigration massive et continue des années écoulées, une pénurie importante en équipements publics, spécialement pour l'eau, l'assainissement et la voirie. Il va donc falloir construire 30.000 logements au cours du VI<sup>e</sup> Plan, dont 6.800 en 1972.

Lors de la réunion du comité interministériel du 7 octobre dernier, des dotations ont été attribuées. Elles sont nettement insuffisantes et l'Etat devra consentir un plus grand effort.

Il faut admettre le principe que la commune, cellule fondamentale pour la sauvegarde des libertés politiques des populations, est aussi à la base de la vie de ces mêmes populations, sur le plan économique. C'est à son échelon que sont organisés et réalisés les services collectifs les plus importants.

Dans la gestation de l'opération de Fos, nous voyons une occasion de respecter, voire même de renforcer l'économie communale.

L'observation de cette règle aurait dû conduire le Gouvernement à discuter, avec les collectivités locales, de ces problèmes de financement. Au lieu de cela, des décisions financières ont été notifiées et les dotations sont faibles.

Il n'est pas possible aux communes de supporter 35 p. 100 du coût des établissements du second degré. Dans le premier degré, parce qu'il y a urgence et retard, le F. I. A. T. débloque une somme de 500.000 francs pour trois groupes scolaires. Avec ce crédit, les communes ne pourront pas construire les écoles et les retards du V<sup>e</sup> Plan s'en trouveront considérablement amplifiés, ce qui est très grave.

L'opération Fos prend actuellement un mauvais tournant. Le régime général des finances locales, avec sa fiscalité dépassée essoufflée, apparaît inapplicable pour les extensions projetées. Au fond, les communes voudraient être traitées avec le même esprit de bienveillance et de générosité que l'ont été les industriels. Elles veulent, surtout, ne pas être victimes d'erreurs d'appréciation dont les contribuables locaux auraient à supporter les conséquences ; elles ne veulent pas multiplier par cinq les impôts locaux.

Dans des opérations de cette nature, la prise en charge par l'Etat de 80 p. 100 des dépenses, comme cela se fait dans les villes nouvelles, devrait être retenue.

Il faudra donc procéder à un accord concentré entre l'Etat et les communes fixant les parts de financement et la programmation des infrastructures et des équipements publics communaux. Il faudra aussi un allègement de la procédure des administrations financières, des domaines, du cadastre pour parvenir à une exécution plus rapide des décisions. Il faudra aussi augmenter les crédits des réserves foncières pour ne pas geler trop souvent pour rien, des terrains agricoles pendant dix, vingt ou trente ans.

Il faudra enfin faire un effort sensible en faveur de la formation professionnelle pour que les employeurs puissent trouver sur place les travailleurs ayant les qualifications professionnelles attendues.

Il y a, chez les élus municipaux, une attitude de prudence, et ils se posent la question de savoir si l'opération sera menée à son terme ; est-ce que réellement les installations de Fos vont diffuser une industrialisation dans les communes environnantes ? Aurons-nous de la part de l'Etat à la fois le volontarisme et le dynamisme financier pour étendre au maximum les effets de cette diffusion ?

Actuellement, le climat psychologique n'est pas bon. Les populations et les élus ne sont pas suffisamment informés. Ce que l'on craint, c'est que Fos demeure un complexe pour industries lourdes et que les retombées dans les régions soient minimes. Nous nous rendons compte que les informations technocratiques ne suffisent pas et que les décisions fragmentaires aggravent les réticences.

Nous croyons savoir qu'à l'échelon national c'est M. le ministre de l'aménagement qui va prendre maintenant les responsabilités de l'opération et nous nous réjouissons de toutes les simplifications qui pourront voir le jour.

Cependant, nous souhaitons, monsieur le ministre, que, tout en collaborant avec des personnalités non élues, vous n'hésitez pas à instaurer la discussion avec les élus ; le plus tôt sera le mieux, étant entendu que l'on ne saurait se contenter d'apparences et que les décisions notifiées doivent être remplacées par des solutions recherchées en commun. Telle est la loi de la démocratie.

C'est, j'espère, dans ce sens, que vous envisagez la constitution d'un établissement public. Il ne pourra fonctionner que si les droits des populations sont préservés. Or, ce sont les élus locaux qui ont la charge de ces droits.

Enfin, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le problème de l'environnement. Il est particulièrement important. Il résulte d'études faites par des organismes officiels que les risques de pollution sont considérables : menaces de fumées rousses, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxyde d'azote et de carbone. La brise de mer et le mistral au ras du sol, rabattront particules et odeurs à l'intérieur des terres.

Pourrez-vous prendre, monsieur le ministre, les mesures extrêmement sévères qui s'imposent à l'égard des industriels polluants ? Nous sommes particulièrement inquiets au sujet des conditions de vie des populations et de l'avenir de la Camargue. Notre inquiétude vient de ce que, déjà, avec votre double autorisation, le massif des Alpilles est dégradé par des travaux industriels d'extraction. Les Alpilles auraient pu constituer, pour les populations de Fos et de la région, une réserve naturelle d'une très grande beauté ; aujourd'hui, ce paysage qui était prestigieux de noblesse, et qui constituait une richesse nationale, est souillé et terni par les poussières.

En toute franchise, je dis que M. le ministre des affaires culturelles par intérim n'avait pas le droit de permettre un tel saccage. Sans doute a-t-il retenu ses fonctions premières de ministre de l'industrie. (Sourires.)

Faisons donc le bilan à ce jour. Certains avaient peut-être rêvé d'une agglomération presque continue entre Lyon et Marseille et tout le long de la côte méditerranéenne ; l'on dit que ce gigantisme existe aux Etats-Unis et au Japon. C'était un mauvais rêve et nous sommes heureux d'en être préservés.

Le développement économique et industriel de la région méditerranéenne est bien un excellent but. Il semble d'ores et déjà que le Gouvernement veuille ramener ce développement à la seule création de la zone industrialo-portuaire de Fos. Nous sommes bien en retrait sur le but poursuivi.

L'engagement de l'Etat apparaît jusqu'à ce jour d'une manière telle que l'on remarque, d'une part, les facilités avec lesquelles les fonds publics sont apportés pour aider les investissements privés, d'autre part, les restrictions pour leur affectation en vue

de réaliser les équipements publics. Si l'Etat persiste dans cette voie, l'expansion urbaine se traduira par un appauvrissement communal et le bonheur de nos populations diminuera. S'il faut payer de ce prix la priorité à l'industrialisation, nous y sommes farouchement opposés. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qui dit aménagement du territoire devrait penser développement équilibré des activités économiques entre les différentes régions. Or, les distorsions régionales ne font que croître et l'application du VI<sup>e</sup> Plan va se traduire encore par une polarisation des investissements dans quelques secteurs géographiques. Ainsi, aménager le territoire en fonction des intérêts des grosses sociétés industrielles et bancaires ne peut conduire qu'à accentuer les déséquilibres actuels.

Un Gouvernement qui aurait pour objectif de satisfaire les besoins de la population pourrait réaliser une politique d'aménagement du territoire valable, car sa préoccupation serait d'éviter tout ce qui entrave le développement des conditions de vie des travailleurs. Si un gouvernement veut créer les conditions du relèvement de tous les salaires, assurer leur rattrapage dans les zones géographiques où ils sont les plus bas, limiter les migrations, assurer des logements à tous, créer les équipements publics nécessaires, il doit aussi prévoir les emplois indispensables dans toutes les régions.

Nous pensons qu'il faut limiter le développement hypertrophique de certaines régions, qui rend impossible la solution des problèmes du logement et des transports dans les agglomérations et, en particulier, dans celles de la région parisienne, ce qui pèse lourdement sur les conditions de vie.

Dans d'autres régions, au contraire, il faut assurer le développement équilibré de l'industrie et de l'agriculture. Il faut notamment réduire les distorsions graves qui existent dans l'Ouest, le Sud-Ouest, le Centre ainsi qu'en Corse et je pourrais continuer cette énumération. Je crois qu'on ne peut demander au Gouvernement actuel de se fixer de tels objectifs.

Sa politique, tributaire de ceux des grandes sociétés capitalistes, ne peut que refléter leur conception du développement industriel uniquement inspirée par le souci du profit immédiat. Une véritable politique d'aménagement du territoire exige que le gouvernement réalise une planification et une régionalisation démocratiques que seule l'existence d'un vaste secteur nationalisé, géré démocratiquement, s'étendant sur les secteurs clés de l'économie, peut rendre possible. Nous ne pouvons, bien entendu, vous demander d'appliquer une telle politique; vous n'êtes pas au gouvernement pour cela. La politique d'aménagement du territoire ne sera véritablement efficace que lorsqu'un gouvernement d'union populaire gèrera les affaires du pays.

Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons que lutter pour limiter les effets de la politique d'aménagement du territoire, telle qu'elle se traduit dans l'application du VI<sup>e</sup> Plan, c'est-à-dire telle que la conçoivent les grandes sociétés qui dominent actuellement l'économie actuelle.

Le grand problème, le problème essentiel, reste celui de l'emploi: 5.000 chômeurs dans le Nord, des milliers d'ouvriers menacés de licenciement dans la sidérurgie lorraine, des usines qui ferment dans la région parisienne sans création d'emplois correspondants, des fermetures de petites entreprises qui dans nombre de départements étaient le seul débouché pour les travailleurs de toute une région! Les travailleurs français sont-ils condamnés à être maintenant des migrants se déplaçant à la recherche de l'emploi dont ils sont privés par suite des décisions des grandes sociétés capitalistes pour qui les problèmes sociaux passent toujours au dernier plan et ne sont examinés que lorsque la réaction des travailleurs est trop puissante pour qu'elle puisse être éludée.

Il ne suffit pas au Gouvernement de se donner un brevet d'autosatisfaction quand une implantation industrielle est réalisée en province. Il faut que nous sachions ce qui sera fait pour que les travailleurs lorrains ne soient pas condamnés à partir loin de chez eux, en Allemagne ou dans la région de Fos, comme on l'a proposé à certains. Le développement démographique et la réduction des effectifs de l'agriculture rendant nécessaire la création d'emplois, nous voulons que le Gouvernement nous dise ce qu'il compte faire pour que les emplois

indispensables — et non pas simplement quelques emplois — soient vraiment créés dans les régions. Il faut qu'il nous précise quels moyens il compte utiliser pour obtenir enfin des résultats plus tangibles que ceux que nous obtenons à l'heure actuelle.

Nous aimerions également savoir comment les déclarations — M. le ministre nous en parlait encore tout à l'heure — limitant le développement du secteur tertiaire en région parisienne se traduiront dans les faits et comment les conditions seront réalisées pour que les équipements indispensables — notamment dans le domaine des télécommunications — soient implantés afin que, dans toutes les régions, il soit valablement envisagé de créer des bureaux. Il ne suffit pas de vouloir, encore faut-il avoir les moyens de le faire.

Le développement économique des régions défavorisées exige certes des efforts importants pour l'implantation d'infrastructures. Mais il faut plus. Pour que les travailleurs puissent non seulement avoir un emploi, mais encore tout ce qui est nécessaire actuellement à une vie familiale, économique, sociale et culturelle valable, il faut d'autres équipements. Aussi aimerions-nous savoir concrètement comment le Gouvernement entend réaliser la régionalisation des crédits d'équipement

J'entendais à l'instant notre collègue évoquer le problème de Fos et de ses logements provisoires. Il ne suffit pas de déplacer simplement les travailleurs, il faut leur donner tout ce dont ils ont besoin pour avoir une vraie vie familiale.

Pour terminer, je voudrais revenir sur le problème de la région parisienne. Mes collègues du groupe communiste, comme moi, ont déjà évoqué à plusieurs reprises, ici même, le problème des fermetures d'entreprises dans la région parisienne. Des locaux industriels qui pouvaient abriter des machines sont inutilisés. Des ouvriers, hautement qualifiés souvent, ont des difficultés à retrouver un emploi, surtout lorsqu'ils ont dépassé la quarantaine. Doivent-ils quitter la région parisienne? Est-ce là l'objectif du Gouvernement? Ou doivent-ils, loin de leur domicile, trouver un emploi qui leur vaudra souvent un manque à gagner parce que leur salaire sera inférieur et leurs frais de transports accrus? N'est-il pas plus logique, là où existe un potentiel de bâtiments, de reconstituer des entreprises près du domicile des travailleurs plutôt que d'allonger les temps de transports?

Dans la politique d'aménagement de la région parisienne, un certain nombre de dispositions sont à revoir, de manière que la réalisation du schéma directeur ne se traduise pas par une aggravation des conditions de vie des travailleurs.

Nous avons déjà dit notre hostilité au système des redevances qui frappe les industries dans la région parisienne. Je n'y reviendrai pas, mais je voudrais que vous nous disiez comment vous concevez le devenir des travailleurs hautement qualifiés de la région parisienne.

Nous pensons qu'en raison de leur qualification la région parisienne a une vocation industrielle dans des secteurs de pointe. Qu'entend faire le pouvoir dans le moment présent pour lui conserver cette vocation industrielle qui n'est pas exclusive d'ailleurs du rayonnement de Paris, comme capitale de la France, qui n'est pas exclusive non plus du développement industriel équilibré de tout le territoire? Nous estimons que cette vocation industrielle doit être maintenue dans l'intérêt de l'économie française.

Telles sont les quelques questions que je voulais poser au Gouvernement après avoir exposé notre avis sur la politique d'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le ministre, au moment où se discute le budget de 1972, j'ai le devoir d'appeler brièvement votre attention sur une région à la survie de laquelle votre ministère peut apporter une contribution décisive. Je le fais par devoir car croyez qu'en ce moment l'ancien rugbyman que je suis pourrait avoir son esprit appelé davantage vers la pelouse de Colombes. (*Sourires.*)

Dans quelques jours, nous aurons à discuter du projet de loi sur la montagne, projet que nous attendons avec impatience depuis plusieurs années. Je me propose donc d'intervenir sur un plan plus général.

Vous me permettez toutefois, dans l'atmosphère quasi familiale de ce jour, de vous parler de mon département, celui de l'Ariège, qui, de Paris, semble perdu au fond de la carte de France sur la partie des Pyrénées dont on parle le moins.

Le dépeuplement y a sévi, conséquence, certes, de la dureté de l'existence, mais aussi de la guerre qui a provoqué des hécatombes dans les rangs des hommes jeunes et forts enrôlés pour la plupart dans l'infanterie, reine des batailles, dit-on, mais aussi et surtout chair à canon.

Ce matin, monsieur le ministre, M. le rapporteur faisait allusion à votre attachement à la région normande. Evidemment, il le faisait par amitié. Je vous rappellerai que beaucoup d'instituteurs et de fonctionnaires sont partis de notre région pour aller dans le département de la Seine-Maritime; depuis des décennies, bon nombre de familles ariégeoises se sont installées dans ces départements normands que vous connaissez bien.

A côté de l'agriculture traditionnelle, un effort a été fait en matière industrielle. Mais, à l'heure actuelle, sévit une crise dans la sidérurgie et l'on évoque, en essayant de ne pas trop y croire, une menace semblable sur les usines Pechiney. Il va sans dire que le retentissement en sera grave pour l'ensemble de nos départements et de la région Midi-Pyrénées.

Nous voulons cependant ne pas désespérer. Si les remèdes à la crise industrielle nous échappent, à nous, Ariégeois, nous pensons néanmoins que nous pouvons et que nous devons réagir en fonction des possibilités qui sont celles de notre région.

Je n'en retiendrai que deux dans le cadre de l'aménagement du territoire.

D'abord l'agriculture, et plus spécialement l'élevage. Nous avons sur nos montagnes des territoires très vastes offrant d'excellents pacages, pour peu que l'on veuille les entretenir par des opérations appropriées: débroussaillage, nettoyage, drainage, aménagement des points d'eau, construction et restauration de cabanes à but pastoral et touristique et surtout — c'est primordial — construction et aménagement de voies d'accès, dont chacun peut distinguer également la double vocation.

Vous avez bien voulu faire un premier effort pour les chemins départementaux. Cet effort commence à porter ses fruits et je voudrais exprimer ici mes remerciements, ainsi que ceux de mes collègues du conseil général et ceux des usagers, à M. le commissaire à la rénovation rurale de la zone de montagne qui est venu sur place, a vu et a parfaitement compris nos problèmes.

Mais nous pensons que, si les voies d'accès à la montagne s'imposent au plus haut point, le résultat ne serait que partiel et qu'il conviendrait de le compléter par l'aménagement de la montagne elle-même. Le tourisme en profitera immédiatement.

J'ouvre ici une parenthèse pour dire que, chez nous, le tourisme est un élément important de la vie économique, mais que, par lui seul, il n'arrivera pas à nous sortir du marasme, car il n'est pas déterminant. Il n'en est pas tout à fait de même de l'élevage, autrefois fleurissant, qui avait bien diminué, mais qui, indéniablement, après avoir atteint le creux de la vague, semble avoir amorcé une remontée en nombre et en qualité.

J'ajoute que les deux aspects, touristique et agricole, se complètent et offrent des perspectives à l'ensemble du département, zone de plaine comme zone de montagne.

Il importe donc, à notre avis, que les crédits de rénovation rurale puissent appuyer cette action en faveur de la vie en montagne, élément important de l'activité économique de tout le département comme de la région Midi-Pyrénées. Il n'est que de voir les relations qui se sont instaurées entre les chambres de commerce et les chambres d'agriculture de part et d'autre de la chaîne des Pyrénées pour le comprendre.

J'en viens à présent à un autre aspect des besoins de notre région. Je dis bien « région » car la question que je vais très brièvement envisager intéresse l'ensemble Midi-Pyrénées. Il s'agit des voies de communication trans-pyrénéennes dont se préoccupent les chambres de commerce et les chambres d'agriculture.

En premier lieu, le tunnel prévu sous le port de Salau, qui ouvrira la route la plus courte de Toulouse à Lérida et Madrid. La route d'accès a été inscrite au VI<sup>e</sup> Plan; j'espère que vos services ne se déjugeront pas et que vous pourrez poursuivre les pourparlers engagés avec l'Espagne, en particulier sur le plan régional. Du côté espagnol, je sais que le projet séduit et que l'étude a beaucoup avancé.

A l'autre extrémité du département, au bout de la vallée de l'Ariège, passe la route la plus courte reliant Toulouse à Barcelone. L'idée d'un tunnel sous le Puymorens, en territoire

français, fait son chemin et la chambre régionale d'agriculture y a consacré avant-hier une importante délibération. Nous sommes obligés de tenir compte du fait que cette voie a déjà fait l'objet, du côté espagnol, de la construction du tunnel du Cadi. L'ensemble mettrait Toulouse à 200 kilomètres de Barcelone et ceux qui doivent subir le passage du Perthus en période estivale peuvent apprécier l'argument.

Faut-il préciser que nous avons observé ces dernières années, en contrepartie du mouvement France-Espagne, un mouvement Espagne-France non négligeable, qui ne demande qu'à se développer? Le tourisme ne sera plus à sens unique.

D'autre part, voilà quelques années, une grande voix a annoncé au peuple andorran réuni à Andorre-la-Vieille la construction du tunnel; « le tunnel », sans autre précision. L'écho en fut très grand dans nos propres vallées. Or, rien n'a été fait. L'annonce n'a pas été suivie d'effet et ne relevait que du domaine des « paroles verbales », comme dit *Le Canard enchaîné*. (Sourires.)

Mais deux faits nouveaux sont intervenus.

D'une part, le syndicat à vocation multiple des communes du canton de Vicdessos, que j'ai l'honneur de présider, a commencé et même bien avancé la construction de la route Auzat—Andorre dans le massif du Montcalm. Cette voie, réalisée jusqu'à présent par la seule initiative locale, a fait l'objet d'une demande d'inscription par le conseil général et je vous demande de l'accueillir favorablement.

Le deuxième fait nouveau consiste en une initiative privée très intéressante. Un promoteur espagnol ayant des attaches françaises et mettant en avant des appuis financiers qu'il estime sûrs est prêt à passer au plan définitif et à la construction d'un tunnel entre la France et la Principauté d'Andorre en prenant son point de départ sur la route que nous construisons en ce moment. Ce promoteur, qui joue un grand rôle en Espagne en matière de sport, camping, vacances et tourisme, a bien étudié le problème. Il est d'ailleurs le réalisateur du tunnel du Cadi et du tunnel sous la sierra Guadarrama. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner cette question avec la volonté d'aboutir.

En vous priant de m'excuser d'avoir retenu votre attention, je vous demande très instamment de diriger votre action vers l'Ariège qui devrait être la plaque tournante des voies de communication de Toulouse vers Lérida—Madrid et vers Barcelone.

L'Ariège, pays où il fait bon vivre, mais qui risque de mourir, tourne ses regards vers la Corse où nous nous sommes rencontrés, monsieur le ministre, en juin 1970, au congrès de la fédération nationale d'économie montagnarde. Nous lisons souvent les informations qui concernent cette île si attachante. Croyez que nous sommes véritablement un îlot pyrénéen ensermé entre le maquis de nos collines et les hautes montagnes. L'industrie, l'agriculture, l'artisanat, le tourisme peuvent nous assurer la vie et un rôle non négligeable dans l'économie du pays et de toute la région Midi-Pyrénées.

Monsieur le ministre, pensez à la Corse, certes, mais aussi à l'Ariège! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, monsieur le ministre, à la fin de cette discussion, je ne veux pas lasser l'attention du Sénat. Mon propos, que je veux cursif, est de vous parler d'une région minière. Ce propos, je le tiens non seulement en mon nom personnel, mais également au nom de notre excellente collègue Mme Suzanne Crémieux, dont les préoccupations rejoignent les miennes et qui représente au Sénat le même département que moi.

Il est un fait que personne, de bonne foi, ne saurait discuter, c'est la faiblesse des crédits consacrés au développement industriel régional, en ce qui concerne notamment la prime. Cette faiblesse de crédits a pour conséquence fatale la pauvreté des mesures prises pour porter remède à l'inquiétant processus de dégénérescence de nos régions.

Je ne veux pas me hasarder à des comparaisons avec d'autres nations de l'Europe, car je suis convaincu qu'elles nous attireraient quelque peu. Il faut compter — on ne peut pas l'ignorer — sur les réticences des fonctionnaires de la rue de Rivoli, dont le classicisme s'oppose trop souvent, hélas! à l'envol de l'imagination; pourtant, c'est d'imagination créatrice que nous avons besoin.

Voici, monsieur le ministre, le but de mon intervention. Il existe dans mon département une région que vous connaissez parfaitement, c'est la région minière. Elle est comprise dans le triangle La Grand-Combe—Bessèges—Alès et la situation de fait dans laquelle elle se trouve est pitoyable.

Je désire me garder, cela s'entend, de toute exagération, mais il m'appartient d'évoquer l'anxiété qu'éprouvent les populations qui l'habitent et les phases de désespérance qu'elles traversent. La récession économique déroule, jour après jour, ses conséquences les plus graves sur le plan social et sur le plan humain. La fermeture des puits de mine s'est accélérée, en engendrant les incidences que vous devinez : la dépopulation et le chômage. Les activités commerciales se sont ralenties, puis pour la plupart éteintes. La disparition complète des entreprises artisanales est prévisible.

La fermeture définitive du bassin minier, vous le savez aussi bien que moi-même, a été fixée à 1975. Ai-je besoin de définir devant vous les perspectives qu'elle ouvre : c'est incontestablement la détérioration de tout un potentiel économique.

Pleinement conscientes du sort qui leur est réservé, les populations, en un même élan de solidarité, se sont rassemblées. Elles ont constitué un comité groupant les élus, les autorités religieuses, les représentants des syndicats, les membres des professions libérales, commerciales, artisanales et industrielles.

Ce comité, je tiens à le préciser, n'est pas du tout partisan de la violence. Son action, il la veut digne, mais ample, à la mesure de la détresse qui est la raison de sa création. Il a tenté d'être entendu, mais pour l'heure, son appel est demeuré sans écho.

Je n'ai pas de goût, chacun le sait dans cette assemblée, pour la démagogie. Je l'ai toujours considérée comme détestable. Mais je veux dire, sans forcer le ton, ma certitude que le marasme économique, la progression du chômage, l'exode de la population, l'inquiétude de la jeunesse dont les regards se portent vers des horizons bouchés, vont avoir pour effet, si l'on n'y prête suffisamment attention à temps de provoquer un malaise dont on ne sait s'il ne se transformera pas en révolte.

Fort justement, monsieur le ministre, vous avez ce matin estimé que la conversion des zones touchées par la récession des activités professionnelles était chose logique. En affirmant cela, vous étiez, je me plais à le souligner, en accord avec la promesse faite par le Gouvernement à l'échelon le plus élevé, puisque le Premier ministre lui-même a précisé : « que la politique de conversion des zones minières comportait un effort prioritaire de création d'emplois, dans les zones affectées par la réduction d'activité des mines ». La promesse que je rappelle, sera-t-elle tenue ?

Je m'autorise à vous poser deux questions. Ne serait-il pas souhaitable d'envisager pour les régions sous-développées comme celle dont je vous entretiens — c'est un exemple symbolique — une mission interministérielle pour réaliser ce qui est nécessaire à revigorer une économie déclinante ?

Vous ne pouvez empêcher ceux qui sont les voisins presque immédiats des rivages du Languedoc-Roussillon de mettre leur situation difficile, et même angoissante, en parallèle avec celle du littoral méditerranéen, où sont exécutés — et nous nous en félicitons — des travaux d'aménagement dont l'exécution fait ressortir mieux encore la condition pitoyable de l'arrière-pays. Telle est ma première question.

Ma seconde question, la voici : auriez-vous la possibilité de vous rendre personnellement dans cette région dont je me fais l'avocat, peut-être maladroit, mais sincère ? Je vous le demande instamment. Nous attacherions également beaucoup de prix à la venue de M. Jérôme Monod. J'ai toujours marqué ma préférence — et vous aussi, je le sais — pour les contacts directs avec les réalités et avec les situations concrètes. Des bureaux de Paris, tous mes collègues en sont pleinement conscients, on ne peut pas prendre l'exacte mesure des réalités et des situations concrètes et on ne peut pas surtout avoir une exacte vision des besoins.

Votre collègue du Gouvernement, M. Dechartre, le 31 octobre dernier, dans un département voisin du mien, dans l'Aude, à Narbonne, après avoir évoqué l'ampleur des efforts à consentir pour les générations nouvelles, faisait cette déclaration que vous jugerez comme moi, j'en suis sûr, tout à fait opportune : « Les ministres doivent se rendre sur place pour prendre conscience des problèmes et tenter de les résoudre ». Je vous saurais gré de démontrer la vérité d'une pareille affirmation.

Un problème existe ; il est né d'une dégradation dont je viens de vous dire les effets. Il serait, à mon sens, équitable que la volonté du pouvoir de porter secours aux contrées du pays vouées à une destinée misérable se traduise par la mise en œuvre de moyens efficaces et rapides. Je n'ai nul besoin de vous dire, monsieur le ministre, que j'attends avec beaucoup de confiance et d'intérêt la réponse que vous me ferez l'honneur de me donner. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre aussi complètement que possible à chacun d'entre vous. Néanmoins, je sais que l'emploi du temps de votre après-midi est spécialement chargé. Je serai donc aussi bref que possible.

Puisque M. Pelletier, qui s'intéresse vivement, je le sais, comme beaucoup parmi vous, à la politique des aides dans les six pays de l'Europe, n'est pas ici présentement, vous me permettez, mesdames, messieurs, pour écourter ma réponse, de m'en entretenir avec lui dans les jours prochains.

Cette politique, qui est d'un très grand intérêt pour la France et pour l'Europe qui se construit, nous la défendrons, veuillez le croire, avec beaucoup de vigilance. Je ne pense d'ailleurs pas que l'Europe puisse se construire vraiment sans une politique commune d'aide régionale. C'est vous dire que je suis convaincu du bien-fondé de cette politique et que je la défendrai très vivement.

M. Pelletier a également parlé des problèmes qu'il rencontre dans sa région en particulier à Saint-Quentin. Devant M. Bracconnier, sénateur-maire de Saint-Quentin, je voudrais rappeler, mais peut-être avec plus de netteté, ce que je lui ai déjà dit, ainsi d'ailleurs qu'à M. Pelletier.

Je compte faire figurer le classement de Saint-Quentin parmi les propositions que je soumettrai lors d'une prochaine réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire.

Je dirai simplement à M. Pelletier, que je vois maintenant à son banc, que son observation selon laquelle la politique d'aménagement du territoire réussit partout, sauf à Saint-Quentin, est sévère, car je connais des industriels qui, sans cette politique, n'auraient probablement jamais été s'installer à Saint-Quentin.

Monsieur Pelletier, j'ai dit tout à l'heure que je ne voulais pas reprendre maintenant mon propos de ce matin sur l'Europe, mais que je serais très heureux d'avoir avec vous une conversation à ce sujet.

Je dirai très rapidement à M. Blin qu'il a très bien analysé les décisions qui ont été prises à l'Elysée cette semaine. Le Gouvernement entend mener une action énergique en faveur des villes moyennes, ce qui ne veut pas dire que chaque ville moyenne va connaître à bref délai tout le développement souhaitable. Mais il s'agit là d'une orientation plus affirmée que jamais et au sujet de laquelle nous sommes tous d'accord.

Pour ce qui concerne l'opération qu'il a évoquée, des négociations sont effectivement en cours. Je ne peux en dire plus aujourd'hui, il le comprendra. Je puis l'assurer qu'en tant que ministre responsable de l'aménagement du territoire, je suis moi-même avec un membre de mon cabinet le déroulement de cette opération avec la plus grande attention et que tout sera fait pour qu'elle bénéficie en priorité au département des Ardennes, qui, effectivement, a tant besoin de créations nouvelles d'emplois.

A M. Ciccolini, je répondrai que le Gouvernement mettra en œuvre en 1972 des dispositions financières spéciales pour aider les communes directement touchées par l'opération de Fos.

Ces procédures sont celles en vigueur pour les villes nouvelles et n'intéressent que les périmètres d'urbanisation nouvelle dans lesquels est d'ailleurs concentré l'essentiel des « retombées » urbaines de Fos.

Elles comporteront un important concours de la caisse des dépôts. Mais pour que ce concours soit mis en œuvre efficacement, il faut que les communes intéressées se soient regroupées selon les dispositions prévues par la loi du 10 juillet 1970 sur les agglomérations nouvelles et que l'organisation communautaire ait passé une convention avec un organisme d'aménagement unique. Il s'agit donc d'un système dans lequel des avantages exceptionnels sont accordés en échange d'une garantie donnée par les collectivités locales quant à la cohérence de la politique suivie.

Le conseil restreint du 25 novembre 1971, consacré à l'aménagement du territoire, a délibéré sur ces questions ; des directives ont été données à M. le préfet de région pour que la mise en œuvre du dispositif soit activement menée.

J'ajouterai qu'au conseil de jeudi dernier, le problème de l'environnement a fait l'objet de décisions et que des règles très strictes seront appliquées aux industries.

M. Ciccolini a fait allusion à l'industrialisation des Alpilles, dont on a beaucoup parlé : c'est une activité importante qu'il convient de soutenir tout en sauvegardant le caractère unique du paysage.

Des textes extrêmement précis obligent l'entreprise ou les entreprises en question à prendre les plus grandes précautions. Nous y veillerons et, s'il est nécessaire, j'irai moi-même sur place voir comment les choses se passent et voir comment ces règlements sont respectés.

A M. Chatelain, qui a parlé des problèmes de l'emploi en région parisienne, je voudrais dire tout d'abord qu'il est difficile de soutenir qu'il y ait un grand problème de l'emploi dans la région parisienne.

**M. Fernand Chatelain.** Il y a quand même des chômeurs !

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Les statistiques montrent, en effet, que la population active y augmente plus rapidement qu'en province. Un certain nombre d'entre nous l'ont reconnu ce matin à cette tribune.

**M. Fernand Chatelain.** Le nombre des chômeurs aussi.

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Toutes les études qui ont été faites ont même démontré que les opérations de décentralisation dans les départements périphériques avaient été compensées par les opérations de desserrement de Paris. J'ajoute cependant que le développement rapide de l'emploi tertiaire est un sujet de préoccupation qui a amené le Gouvernement à prendre des mesures pour favoriser la décentralisation de ce secteur.

Il est vrai néanmoins que certaines difficultés apparaissent dans quelques zones de la région parisienne ; c'est en particulier le cas pour le département de la Seine-Saint-Denis.

Certaines décentralisations d'entreprises, les difficultés que connaissent d'autres entreprises, n'ont pas été compensées par l'implantation d'activités tertiaires comme c'est le cas dans d'autres départements. Le département de la Seine-Saint-Denis à cet égard appelle donc notre attention. Mais je pense que dans l'avenir, l'implantation de l'usine Citroën à Aulnay-sous-Bois devrait améliorer sensiblement la situation. Quant à la solution que vous préconisez pour toutes choses, je veux parler de la dictature du prolétariat, (*Protestations sur les travées communistes*) — je reprends un ancien vocabulaire qui marque une étape dans la formulation de votre doctrine — vous savez qu'elle n'a pas encore réglé dans tous les pays où elle a effectivement le pouvoir tous les problèmes économiques. Je suis allé moi-même — et peut-être plus souvent que vous — dans tous les pays de l'Est ; j'ai rencontré les ministres de ces pays chargés des mêmes fonctions que moi. Je puis vous assurer qu'ils connaissent souvent les mêmes difficultés que nous.

**M. Fernand Lefort.** Au moins, ils n'ont pas de chômeurs.

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** A M. Nayrou, j'adresserai mes regrets, car je suis navré d'avoir imposé en quelque sorte ce samedi après-midi un sacrifice au sportif qu'il est et aux autres sportifs qui siègent dans cette assemblée. Mais nous sommes logés, sénateurs et ministres, à la même enseigne et le sacrifice est moins grand pour moi quand il s'agit, monsieur Nayrou, de vous entendre et même de vous répondre.

**M. le président.** Monsieur le ministre, c'est réciproque.

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** M. Nayrou m'a interrogé sur la « politique de la montagne ». C'est un point très important, dont j'ai peu parlé ce matin.

Aux termes du décret du 24 octobre 1967, les zones d'économie montagnarde sont considérées comme zones de rénovation rurale. Elles bénéficient donc à ce titre de toutes les mesures qui ont été prises depuis cette date en faveur des zones de rénovation rurale, c'est-à-dire : de mesures de caractère général visant à la restructuration des exploitations agricoles, à la création d'em-

plois dans les secteurs secondaire et tertiaire ou à la formation professionnelle ; de programmes supplémentaires d'équipement.

Ces derniers se sont élevés à 25 millions de francs en 1968, 34 millions de francs en 1969, 47 millions de francs en 1970 et 54 millions de francs en 1971. L'effort sera encore accentué en 1972, notamment grâce à la création du Fonds de rénovation rurale.

Ces programmes, préparés sous la direction du commissaire à la rénovation rurale, ont été concentrés dans un certain nombre de secteurs sur des opérations d'aménagement concerté à des fins agricoles, rurales et touristiques.

D'autre part, à l'initiative du commissaire à la rénovation rurale et du ministre de l'agriculture, ont été préparées des mesures générales visant à surmonter les handicaps particuliers que rencontrent les agriculteurs de montagne. Ces mesures ont été présentées par M. Cointat, ministre de l'agriculture, à l'Assemblée nationale. Il s'agit du projet de loi sur les groupements pastoraux, qui permettra une exploitation plus rationnelle des alpages, et de trois textes réglementaires qui prévoient : l'augmentation des subventions à l'amélioration de l'habitat rural, une aide à l'achat de matériel spécifique à l'agriculture de montagne, une indemnité spéciale au bénéfice des agriculteurs qui contribuent à la conservation des sols dans certaines zones de montagne.

Ces mesures, qui vont être soumises au Sénat, constituent l'amorce d'une véritable politique d'aménagement des zones d'économie montagnarde. La montagne doit avoir une place toute particulière dans les préoccupations de l'aménagement du territoire et dans la politique d'environnement et de protection de la nature. A ce titre, le Gouvernement est décidé à accentuer ses efforts pendant la période du VI<sup>e</sup> Plan.

A M. Nayrou également, je dirai que la liaison Toulouse—Madrid figure au schéma directeur des grandes liaisons routières qui a été approuvé par le conseil des ministres du 28 octobre dernier.

La route retenue pour assurer cette liaison sur la partie française de l'itinéraire est la R. N. 20 qui passe par Pamiers, Varilhes, Tarascon-sur-Ariège et Luzenac, où des travaux doivent être exécutés au titre du VI<sup>e</sup> Plan.

Les premiers aménagements devraient d'ailleurs être entrepris dès l'année prochaine, tant à Tarascon qu'à Luzenac.

En ce qui concerne le franchissement des Pyrénées, je sais tout l'intérêt que M. Nayrou porte à la réalisation du tunnel auquel il a fait allusion. Mais permettez-moi de rappeler que les travaux entrepris en France n'ont de sens que si nos voisins sont disposés à engager des travaux de raccordement, ce que je ne suis pas en mesure d'affirmer aujourd'hui.

Je répondrai à M. Tailhades que la Grand'Combe, comme l'ensemble du bassin des Cévennes, a connu une ère de prospérité liée à l'exploitation du charbon. Comme toutes les régions dont les industries traditionnelles doivent affronter les mutations de notre époque, elle doit surmonter un problème de conversion très difficile.

Ce problème a été pris en charge par le Gouvernement dès 1967. C'est ainsi que les infrastructures de la région ont été améliorées et qu'une aide à l'industrialisation a été apportée.

Des résultats ont pu être obtenus puisque plusieurs entreprises importantes ont décidé des implantations dans le bassin des Cévennes au cours des dernières années, en dépit du handicap géographique de la région. Au cours du voyage que je lui ai demandé de faire prochainement à Alès, le délégué à l'aménagement du territoire aura d'ailleurs l'occasion de dresser de façon précise le bilan de cette action.

Il est vrai que les implantations que je viens d'évoquer concernent surtout Alès. Cette avance prise par Alès sur le reste du bassin minier s'explique par des raisons d'ordre géographique et économique et ne signifie en aucun cas que la conversion de la Grand'Combe ne constitue pas une grave préoccupation pour les pouvoirs publics.

En effet, le commissaire à la conversion, en liaison avec les responsables locaux, s'attache à mettre à la disposition des industriels des terrains aménagés.

Dans le même temps, la liaison routière avec Alès sera notablement améliorée.

Par ailleurs, il faut le souligner, le sort d'Alès et celui de la Grand'Combe sont indissolublement liés. A chaque fois qu'Alès

bénéficie de l'implantation d'une unité importante, la Grand-Combe connaît alors un développement induit qui aide sensiblement à la conversion de la région.

Il n'en reste pas moins vrai — M. Tailhades l'a souligné avec le talent et la connaissance très profonde qu'il a de cette région et des besoins de sa population — que, dans les années à venir, un effort important devra être réalisé.

M. Tailhades m'a tout d'abord demandé si l'on ne pouvait pas envisager la création d'un organisme qui se spécialiserait dans cette tâche de conversion. Je lui réponds qu'en fait nous avons déjà, en la personne de M. Schapiro, un commissaire à la conversion industrielle. Je souhaite qu'il soit en contact étroit avec tous les élus de la région, notamment avec M. Tailhades.

Par ailleurs, répondant très volontiers à la deuxième demande formulée par M. Tailhades, j'ai prié M. Jérôme Monod, délégué à l'aménagement du territoire, de bien vouloir se rendre très prochainement à Alès. Nous allons vite en besogne : il s'y rendra mercredi. En ce qui me concerne, je ne vous dis pas quand j'irai, mais j'irai sûrement. (*Applaudissements.*)

**M. Edgar Tailhades.** J'en suis très heureux, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'aménagement du territoire et figurant aux états B et C dans la section I (Services généraux) des services du Premier ministre.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 45.957.701 francs. »

« Titre IV, plus 198.153.610 francs. »

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 45.925.000 francs. »

« Crédits de paiement, 30.950.000 francs. »

« Titre VI. — Autorisations de programme, 487.525.000 francs. »

« Crédits de paiement, 232.000.000 de francs. »

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant la délégation à l'aménagement du territoire.

Les votes sur l'ensemble des crédits de la section I des services du Premier ministre sont réservés jusqu'à la fin de l'examen de tous les crédits de cette section.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants avant d'aborder la discussion du budget des anciens combattants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Anciens combattants et victimes de guerre.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : quarante minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-huit minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : trente-deux minutes ;

Groupe communiste : dix-neuf minutes ;

Groupe des républicains indépendants d'action sociale : dix-sept minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des anciens combattants et victimes de guerre que j'ai l'honneur de vous présenter se répartit, dans ses grandes lignes, entre les crédits réservés aux moyens des services, qui représentent 2,30 p. 100 du montant total du budget, soit 172 millions de francs, et les crédits affectés à l'action sociale, pour un montant global de 7.324 millions de francs, en augmentation de 385.796.000 francs. C'est, en conséquence, la majeure partie des crédits représentant 87,34 p. 100 du total du budget, qui sera affecté aux retraites, pensions et accessoires de pensions. Ce budget ne peut donc être jugé uniquement sur les mesures nouvelles qu'il comporte ; il doit l'être surtout sur la façon dont il assure aux anciens combattants leur part légitime du revenu de la nation sur la base du rapport constant.

La majoration du point d'indice a suivi les relèvements des traitements de la fonction publique et un point de l'indemnité de résidence a été intégré. Le point d'indice a donc été majoré de 7,26 p. 100 et il vaut, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, 11,06 francs.

Nous reconnaissons avec satisfaction que M. le ministre des anciens combattants demeure fidèle à l'interprétation correcte et loyale du rapport constant, qu'il a adoptée depuis plusieurs années et qui donne aux pensionnés de guerre le maximum des avantages accordés aux fonctionnaires.

En dehors des crédits destinés au relèvement général de toutes les pensions, le budget des anciens combattants et victimes de guerre comporte, comme chaque année, des mesures nouvelles.

Nous retiendrons comme mesure vraiment nouvelle celle qui fait l'objet de l'article 45 et qui concerne le relèvement des indices de pensions des ascendants âgés de soixante-cinq ans, ou de soixante ans s'ils sont infirmes ou incurables.

A noter également, à l'article 46, l'octroi de bonifications pour campagnes de guerre aux Alsaciens et aux Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande.

Au titre des mesures catégorielles figurent, dans le projet de budget pour 1972, les crédits destinés au paiement de la deuxième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants. Ces crédits s'élèvent à 12 millions de francs.

Ce sont là des actions positives, certes, mais trop modestes eu égard aux légitimes revendications des associations d'anciens combattants et victimes de guerre. Sans doute, n'est-il pas possible de prendre en considération bon nombre de ces requêtes, ne serait-ce qu'en raison du coût important qu'elles entraîneraient. Toutefois, des mesures catégorielles s'imposent ; elles ne provoqueraient pas de lourdes dépenses supplémentaires. Il appartient au Parlement d'intervenir pour que ces décisions, depuis longtemps attendues, soient enfin adoptées.

Fidèles à notre ligne de conduite, nous nous refusons à présenter l'ensemble des revendications des anciens combattants. Nous serons cependant très fermes sur quelques propositions qui, peu onéreuses pour le Trésor public, nous paraissent devoir être prises en considération. Nous les présenterons après avoir procédé à l'examen des dotations figurant au projet du budget.

Faisons, si vous le voulez bien, l'analyse des crédits.

Le budget des anciens combattants et victimes de guerre s'élève, pour 1972, à 7.503 millions de francs contre 7.104 millions de francs en 1971. Il accuse, de ce fait, une augmentation de 399 millions de francs, qui représente un taux de progression de 5,6 p. 100 par rapport au budget de l'année dernière.

Cette majoration résulte, d'une part, de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1<sup>er</sup> janvier 1971, de l'incidence de certaines de celles-ci sur les pensions, par application du rapport constant, de mesures intéressant la situation des personnels et d'actions nouvelles en matière d'interventions publiques ; d'autre part, de décisions liées à l'organisation des services, à l'ajustement de plusieurs dotations, pour tenir compte notamment de la situation réelle des personnels. En sorte que les crédits de paiement inscrits dans le projet de loi de finances pour 1972 présentent, par rapport aux moyens des services, une différence avec 1971 de près de 7 millions de francs et, au regard des interventions publiques, de près de 400 millions de francs.

Examinons maintenant les moyens des services :

Les crédits du titre III sont en augmentation de 7 millions de francs. Cet accroissement modeste de 4 p. 100 résulte des

dépenses supplémentaires entraînées tant par l'extension, en année pleine, des dispositions relatives à la revalorisation des rémunérations publiques et par l'application de textes particuliers, que par l'adoption de quelques mesures nouvelles liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services ou intéressant la situation des personnels.

Nous examinerons successivement les crédits relatifs à l'administration centrale, à l'institution nationale des invalides, aux services extérieurs et à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Au regard de l'administration centrale, signalons que plusieurs améliorations intéressent les services de l'appareillage, dont l'activité ne cesse de se développer au profit des mutilés relevant des régimes généraux de protection sociale, et résultent des besoins accrus de personnel qualifié.

L'institution nationale des invalides, dont l'activité est proche de celle d'un hôpital-hospice spécialisé dans les soins à apporter aux blessés ou amputés, se voit attribuer des crédits en légère progression, soit une somme de l'ordre de 204.000 francs.

Il y a lieu de noter également l'extension des services extérieurs, dont les dotations pour 1972 sont en augmentation de 4 millions de francs.

D'autre part, l'office national des anciens combattants voit, pour sa part, ses crédits augmenter de 0,85 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Nous arrivons maintenant au poste important du budget, les crédits du titre IV, dans le cadre des interventions publiques.

Comme chaque année, la quasi-totalité des crédits et des augmentations de dotations par rapport à l'année précédente figurent au titre IV de ce budget qui, pour la première fois, dépasse à lui seul 7 milliards de francs, soit 700 milliards d'anciens francs. Rien d'étonnant à cela, si l'on observe que ce total contient 97,7 p. 100 des crédits du budget. Ce sont, bien entendu, les quatre chapitres concernant les pensions et allocations diverses, qui sont, par le jeu du rapport constant, en sensible augmentation. Mais il convient d'apprécier celle-ci comme le résultat d'un majoration, certes, mais aussi d'une réduction de crédits, pour tenir compte de la diminution du nombre des parties prenantes.

Examinons les pensions et les allocations. Les crédits afférents au paiement des pensions et allocations sont en progression de 264 millions de francs, incidence du rapport constant compte non tenu des abattements opérés, et de 514 millions de francs, dont 188 millions en mesures acquises et 226 millions à titre provisionnel en mesures nouvelles.

L'augmentation au titre des mesures acquises est due à l'application du rapport constant ; je l'ai indiqué. Ainsi, la dotation des chapitres 46-21 : « retraite du combattant », 46-22 : « pensions d'invalidité et allocations », 46-25 : « indemnités et allocations diverses », 46-26 : « indemnités des victimes civiles des événements survenus en Algérie », est majorée de 288 millions de francs, en raison de l'incidence en année pleine des rémunérations publiques afférentes à l'année 1971.

Parallèlement aux majorations de dotations susindiquées, un abatement de 275 millions de francs est prévu pour tenir compte des effets de la mortalité selon la répartition suivante : chapitre 46-21 : « retraite du combattant », moins 25 millions de francs ; chapitre 46-22 : « pensions d'invalidité et allocations », moins 240 millions de francs ; chapitre 46-25 : « indemnités et allocations diverses », moins 10 millions de francs.

Par ailleurs, les soins médicaux gratuits inscrits au chapitre 46-27 sont majorés de 57 millions de francs. Cet ajustement tient compte de l'incidence financière des augmentations des prix de journée, des cures thermales, des honoraires médicaux et des médicaments, enfin de la diminution du nombre des bénéficiaires.

Nous retiendrons un instant votre attention, quoique nous soyons assez pressés, sur les actions nouvelles prévues pour 1972. Votre commission des finances s'est montrée particulièrement attentive aux propositions présentées par le Gouvernement. Elle a constaté avec satisfaction l'inscription d'un crédit nouveau de 12 millions pour la deuxième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants en application de la loi du 9 juillet 1970. Par contre elle s'est émue de la modicité des autres dotations affectées à des mesures catégorielles.

La première de ces mesures — article 45 du projet de loi de finances pour 1972 — prévoit le relèvement des majorations des

pensions des ascendants âgés de soixante-cinq ans, ou de soixante ans s'ils sont infirmes ou incurables. Les bénéficiaires, au nombre de 145.000, représentent la très grande majorité des ascendants qu'une estimation récente porte à 162.000.

Le coût budgétaire de cette mesure, que nous considérons comme particulièrement opportune et justifiée, serait de 13 millions de francs.

La seconde action — article 46 du projet de loi de finances pour 1972 — donne satisfaction à des demandes répétées de votre commission des finances. Elle supprime une discrimination intolérable, puisqu'elle permet de reconnaître désormais aux 120.000 enrôlés de force dans l'armée allemande, titulaires de la carte de combattant, le bénéfice de bonifications pour campagnes de guerre.

Nous approuvons entièrement cette mesure et nous voulons remercier M. le ministre des anciens combattants d'avoir obtenu que celle-ci puisse, à titre tout à fait exceptionnel et par dérogation aux principes généraux du droit en matière de pensions, avoir un caractère rétroactif : elle s'appliquera, en effet, également aux pensions déjà liquidées.

En dehors de ces mesures, il y a lieu de signaler la majoration normalement prévue pour la mise en jeu du rapport constant ; l'incidence sur les chapitres des pensions des hausses des rémunérations de la fonction publique prévues pour 1972 nécessite, pour l'application du rapport constant, une ouverture de crédits d'un montant total de 226,6 millions de francs qui, selon l'usage, n'est qu'une prévision sur les augmentations de la valeur du point de pension qui interviendront au cours de l'an prochain et se décompose ainsi : plus 10 millions de francs pour la retraite du combattant ; plus 208,6 millions de francs pour les pensions d'invalidité et allocations ; plus 7 millions de francs pour les indemnités diverses ; plus 1 million de francs pour l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie.

Les actions sociales, sur lesquelles je ne m'étendrai pas, comprennent les remboursements à diverses compagnies de transports et l'action de l'Office en matière de secours, de prêts et de dépenses relatives aux charges sociales afférentes aux pupilles de la nation. Je citerai cependant les maisons de rééducation professionnelle appartenant à l'Office et dont le taux remarquable de réussite est de 71 p. 100 pour les examens de l'enseignement industriel et commercial et de 64 p. 100 pour ceux de l'enseignement agricole et artisanal.

Quelques observations relatives à la retraite du combattant ont paru utiles à votre commission. En raison de l'application du rapport constant, le point de pension est passé de 10,31 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1970 à 11,06 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1971, soit une variation de 7,27 p. 100.

L'application judicieuse depuis quatre ans du rapport constant a ainsi permis d'améliorer sensiblement la situation des anciens combattants et victimes de guerre. Elle nous paraît devoir donner satisfaction aux anciens combattants et permet de considérer aujourd'hui que le contentieux dans ce domaine n'a plus lieu d'exister. Selon les renseignements fournis par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, la retraite du combattant est payée actuellement, dans la très grande majorité des cas, soit plus de 83 p. 100, sur la base de l'indice de pension 33 ; la dernière évaluation connue effectuée pour 1971, d'après les sondages et recoupements divers, donnerait les résultats suivants : retraites aux taux de 35 francs : 163.000 intéressés ; retraités à l'indice 33 : 820.000 intéressés.

Rappelons qu'il existe deux taux différents de la retraite de combattant, dont l'un, fixé forfaitairement à 35 francs par an, s'applique normalement aux combattants des campagnes et conflits postérieurs à 1918, et notamment aux combattants de la guerre 1939-1945, et l'autre, indexé sur l'indice de pension 33, bénéficie essentiellement aux combattants de la guerre de 1914-1918.

Pour justifier cette différence, le Gouvernement retient que les anciens combattants de la guerre de 1914-1918, dont la moyenne d'âge est voisine de 75 ans, n'ont pas été en mesure de se constituer une retraite et que leur pension, même indexée, leur procure un appoint pécuniaire non négligeable dont le montant est, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1971, de 365 francs. Par contre, le Gouvernement estime que pour les autres catégories, le taux forfaitaire de 35 francs revêt essentiellement une valeur symbolique et honorifique comparable à celle du traitement attaché à certaines décorations.

Etant donné les taux différents retenus pour la retraite du combattant, la question s'est posée de savoir si le Gouverne-

ment envisageait un alignement des avantages considérés. Sur ce point, il faut savoir qu'une telle mesure entraînerait, pour l'année 1972, une dépense supplémentaire de plus de 52 millions de francs, dépense dont il faudrait prévoir une forte progression dans les années suivantes, compte tenu de l'accroissement des effectifs d'anciens combattants susceptibles d'atteindre l'âge de soixante-cinq ans au cours de cette période. Il s'agit, bien entendu, des anciens combattants de la guerre 1939-1945.

Cependant, si une telle mesure ne peut, dans l'état actuel des choses, recevoir satisfaction, il existe une possibilité pour le Gouvernement de montrer aux anciens combattants de la dernière guerre qu'un effort est fait en leur faveur : le doublement de la pension à 35 francs pour tenir compte de la hausse du niveau de vie ne représenterait pas une charge importante pour le budget des anciens combattants : six millions de francs. C'est le vœu d'un certain nombre d'associations, auquel s'associe la commission des finances.

En ce qui concerne les veuves de guerre, nous aurions souhaité que le Gouvernement, à l'occasion de la présentation de la loi de finances pour 1972, poursuive son effort en faveur d'une révision des pensions des veuves de guerre, au taux normal, afin de leur permettre de bénéficier, par étapes, d'une pension dont l'indice atteindrait 500 au lieu de 457,5 actuellement.

Sans doute aussi, dans la conjoncture présente, est-il difficile d'envisager un relèvement substantiel des pensions des veuves, ce qui entraînerait un important accroissement des dépenses. Cependant force est de constater que les taux des pensions des veuves n'ont pas été relevés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1967, que le supplément familial des pensions de veuves est fixé à l'indice 120 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968. Nous avons reconnu avec objectivité les efforts accomplis, avec la même objectivité nous nous devons de souligner les carences, les retards.

Aussi il ne nous paraissait pas sérieux d'opposer cette année la nécessité de l'équilibre budgétaire pour accorder à certaines veuves la prise en charge des cotisations à la sécurité sociale au titre de la loi du 29 juillet 1950, des veuves des invalides à moins de 85 p. 100 et des veuves « hors guerre ».

La mesure envisagée qui concerne environ 17.000 personnes très âgées coûterait approximativement 6 millions de francs. Votre rapporteur spécial, après une démarche auprès du ministère de l'économie et des finances et deux entretiens au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, a obtenu que le Gouvernement retienne cette proposition ; en seconde délibération devant l'Assemblée nationale, un amendement gouvernemental a proposé de faire bénéficier les veuves considérées de cette protection sociale. Cet amendement a été voté par l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas, d'autre part, que les militaires qui ont participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord ne se sont pas vu attribuer la qualité et la plénitude des droits des anciens combattants. Une proposition de loi adoptée par le Sénat, le 11 décembre 1968, par 244 voix sur 247 votants, a eu pour objet de leur reconnaître cette qualité, mais n'a jamais été pris en considération par l'Assemblée nationale.

Sans doute, dans la loi de finances pour 1968, l'article 77 instituait-il un diplôme en faveur des intéressés. Au 1<sup>er</sup> juin 1970, 183.502 diplômes avaient été attribués. Le Gouvernement et le Parlement, en vertu de l'article 70 de la loi du 24 décembre 1969, ont tenu à ce que le titre en question ouvre à ses détenteurs la possibilité de bénéficier de certains avantages sociaux relevant de l'Office : les secours, les prêts, la rééducation professionnelle.

Cependant, on peut s'étonner que le ministre des anciens combattants et victimes de guerre n'ait pas présenté la mesure qui consisterait à ouvrir les portes de l'Office national des anciens combattants aux anciens d'Afrique du Nord titulaires du titre de reconnaissance et leur permettrait de cotiser aux mutuelles d'anciens combattants pour se constituer une retraite bonifiée par l'Etat.

Cette remarque annonce un amendement que je défendrai au nom de la commission des finances.

En conclusion, si ce projet de budget nous donne satisfaction par l'application généreuse qu'il officialise du rapport constant, il nous laisse une grande déception : la modicité des mesures nouvelles ne nous paraît pas justifiée. Une modification opportune a déjà été apportée devant l'Assemblée nationale et nous sommes persuadés que le Gouvernement voudra bien tirer avantage de la discussion devant le Sénat pour présenter d'autres propositions qui nous apparaissent particulièrement souhaitables.

Parmi celles-ci, nous sommes particulièrement attachés à ce que deux d'entre elles soient prises en considération : l'ouverture des portes de l'office national aux anciens d'Afrique du Nord titulaires du diplôme de reconnaissance et la possibilité de cotiser à la retraite mutualiste des anciens combattants, avec accès au conseil d'administration.

Faisant appel à la compréhension et à la bonne volonté du Gouvernement, nous insistons pour obtenir que soit portée à 70 francs la pension symbolique des anciens combattants de 1939-1945 figée depuis la loi de finances pour 1963 à 35 francs.

Enfin, les conclusions de la commission de la pathologie des prisonniers de guerre ont retenu toute l'attention de votre commission. Le vieillissement prématuré souvent constaté chez ceux qui ont subi les dures conditions d'une longue captivité dans les camps devrait conduire à accorder à ceux qui souffrent d'une usure précoce de l'organisme le bénéfice d'une jouissance anticipée de leur retraite professionnelle.

Elle demande instamment au Gouvernement de lier ce problème à celui de l'admission prématurée à la retraite envisagée dans un projet de loi que nous aurons à discuter prochainement en faveur de ceux qui connaissent des conditions de travail très pénibles, afin que ceux des intéressés qui le souhaiteraient puissent obtenir, compte tenu des séquelles physiologiques des années de captivité, le bénéfice d'une retraite anticipée.

Votre commission des finances, compte tenu des observations qui précèdent, soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1972 du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat permettra très certainement que son nouveau rapporteur pour avis du budget des anciens combattants et victimes de guerre, avant l'analyse et les critiques qu'il se propose de présenter, rende un hommage justement mérité à son prédécesseur, Mme Marie-Hélène Cardot, qui pendant tant d'années rapporta les crédits de ce ministère. Celle-ci, après une vie parlementaire à la fois longue et trop courte, toute consacrée à la défense des plus déshérités et des plus atteints par les duretés de la guerre, a souhaité ne pas se présenter une nouvelle fois aux élections sénatoriales de septembre dernier. La commission, le Sénat tout entier sans doute garderont très simplement le souvenir ému et quelque peu nostalgique de cette action de chaque instant, menée avec une autorité qui savait être à la fois ferme, souriante et humaine, par notre ancienne collègue des Ardennes. Nous lui souhaitons une retraite longue, active et heureuse. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur le président Lambert, permettez-moi de m'associer aux paroles que vous venez de prononcer. Mme Cardot a occupé pendant de longues années ce fauteuil à titre de vice-président, chacun de nos collègues s'en souvient, et je tiens, au nom du président du Sénat, à témoigner à notre aimable et si dévouée collègue, dont le département est proche du mien, toute notre gratitude. (*Applaudissements.*)

**M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis.** En 1972, le budget des anciens combattants et victimes de guerre atteindra un montant d'environ 7.500 millions de francs, en augmentation de 398.500.000 francs sur celui de 1971, arrêté à 7.104 millions de francs.

De 1970 à 1971, ce budget, passant de 6.585 millions à 7.104 millions de francs, avait augmenté de 7,9 p. 100, tandis que le budget général croissait de 8,74 p. 100.

De 1969 à 1970, il avait augmenté de 4,1 p. 100 seulement, alors que le budget général connaissait une croissance de 6,21 p. 100.

En 1972, le budget général croîtra de 9,74 p. 100, tandis que celui qui nous concerne plus particulièrement n'augmentera que de 5,5 p. 100 environ.

Nous sommes donc, cette année encore, en présence d'un budget qui offre la double caractéristique d'une certaine croissance en valeur absolue et d'une sensible diminution en valeur relative.

Bien entendu, il paraît indispensable d'éclairer cette constatation pour apprécier sa signification véritable. L'action du ministère en faveur de ses ressortissants considérés isolément n'est évidemment pas négligeable et nous nous efforcerons, dans

une autre partie de ce rapport, de la déterminer. Le nombre de ceux-ci diminue à une cadence rapide et nous tâcherons de donner quelques précisions, à la lumière des renseignements recueillis par la commission.

Comme celui des autres grandes administrations de l'Etat, le budget des anciens combattants et victimes de guerre comporte nécessairement un certain nombre de chapitres qui, regroupés dans le titre III, fixent les dépenses de fonctionnement du ministère.

En 1972, ces crédits atteindront environ 172 millions de francs contre 165 millions de francs en 1971 ; ils sont en augmentation d'environ 4,16 p. 100 sur ceux de 1971.

Cette année encore, il convient de relever avec satisfaction que le ministère des anciens combattants et victimes de guerre est l'une des administrations dites « dépensières » de l'Etat dont les frais de gestion sont parmi les plus faibles, 2,3 p. 100 de son budget total.

Le titre IV regroupe l'ensemble des crédits grâce auxquels le ministère mène son action en faveur des anciens combattants et victimes de guerre et assure le respect du droit à réparation qui leur est solennellement reconnu par l'article premier du code.

Il est prévu qu'en 1972 le montant des crédits destinés à cet objet atteindra 7.324.606.021 francs, en augmentation de 385.796.000 francs, soit 5,6 p. 100, sur les dépenses correspondantes de 1971.

Dans cette augmentation, les « mesures acquises » interviennent pour plus 132.692.000 francs, ce qui entraîne pour les « services votés » un montant de 7.071.502.021 francs, et les « mesures nouvelles » pour 259.104.000 francs.

Ces mouvements résultent de calculs complexes dans lesquels entrent en ligne de compte, dans des sens parfois contradictoires : l'incidence sur le montant des pensions des hausses de rémunérations publiques ; l'effet des trop rares mesures nouvelles prévues par le budget ; l'économie — partielle ou totale selon qu'ils laissent ou non des ayants droit — résultant de la disparition d'un nombre malheureusement toujours croissant de ceux que, dans l'affreux vocabulaire administratif, on nomme les « parties prenantes » ; la hausse importante du prix des soins.

Les mesures nouvelles comportent, pour l'essentiel, le relèvement des majorations de pensions d'ascendants prévues au paragraphe II de l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Sont concernés par cette mesure les ascendants âgés de soixante-cinq ans au moins, ou de soixante ans soit en cas d'infirmité, soit en cas de maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail ; la majoration prévue est de 10 points pour la pension au taux plein et de 5 points pour la pension à demi-taux ; 134.000 ascendants sur 160.000 doivent en bénéficier.

Le crédit prévu est de 13 millions de francs.

S'y ajoute la réalisation de la seconde des quatre tranches de la réforme tendant à mettre à parité les pensions des déportés politiques avec celle des déportés résistants pour l'application de la loi n° 70-904 du 9 juillet 1970. Le crédit prévu est de 12 millions de francs.

Nous indiquerons que le rapport spécial de M. Vertadier et l'avis de M. Béraud, à l'Assemblée nationale, donnent des précisions chiffrées fort complètes sur l'action sociale de l'office national et de l'institution nationale des invalides.

Cette action est d'ailleurs trop bien connue du Sénat pour qu'il soit nécessaire d'insister davantage.

Nous donnerons, avant de clore cette analyse détaillée du projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1972, quelques indications synthétiques permettant d'en apprécier les grandes orientations.

Le titre III subira une augmentation de 4,16 p. 100 contre 10,4 p. 100 en 1971, soit 6.898.197 francs, imputable aux mesures acquises pour « plus 8.401.693 francs » et aux mesures nouvelles pour « moins 1.503.496 francs ».

Le titre IV augmentera de 385.796.000 francs et représentera 97,70 p. 100 du budget global des anciens combattants ; à l'intérieur de ce titre, le chapitre destiné au financement des pensions d'invalidité et d'ayants cause absorbera 89,40 p. 100 de ce budget global.

Il paraît indispensable, pour apprécier valablement l'action du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, de

connaître avec le maximum de précision le recensement des diverses catégories de Français dont la tutelle lui est confiée.

Bien entendu, ces statistiques ne peuvent faire état que de ceux d'entre eux qui, à un titre ou à un autre — pension d'invalidité ou d'ayant cause, retraite, carte correspondant aux divers statuts — sont connus de lui ; en effet, toute appréciation est impossible quant aux personnes, nombreuses sans aucun doute, qui, ayant servi le pays quand il était en péril, sont rentrées chez elles sans faire valoir aucun droit.

Votre commission des affaires sociales est en mesure de donner au Sénat des renseignements précis que vous trouverez dans mon rapport écrit.

En ce qui concerne le rapport constant, le Sénat connaît trop bien les problèmes posés par l'application de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour qu'il soit nécessaire d'insister longuement.

Nous rappellerons simplement, de façon objective, les mesures intervenues en 1971.

La valeur du point indiciaire, qui était de 10,31 francs depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1970, a été portée à 10,51 francs le 1<sup>er</sup> janvier 1971, à 10,67 francs le 1<sup>er</sup> juin et à 11,06 francs le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Par rapport à 1970, l'ensemble des pensions de guerre aura été majoré de 7,12 p. 100 en 1971.

Telles sont les mesures positives au regard desquelles il faut, pour exposer complètement la situation, considérer que le Gouvernement a estimé ne pas avoir l'obligation de transposer au bénéfice des pensionnés de guerre les avantages de carrière successivement apportés aux fonctionnaires des catégories C et D par les décrets du 26 mai 1962 et du 27 janvier 1970.

L'énumération des mesures positives que comportera le budget de 1972 sera d'autant plus facile à faire que leur nombre limité, à l'origine, à deux a finalement été fixé à trois ; il a déjà été fait état de l'une d'entre elles à l'occasion de l'examen des mesures nouvelles, dans la première partie de ce rapport.

D'une part, nous notons la majoration des pensions d'ascendants prévue au paragraphe II de l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité ; il s'agit, rappelons-le, des ascendants âgés de plus de soixante-cinq ans, ou de soixante ans soit en cas d'infirmité, soit en cas de maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail.

Selon qu'ils bénéficient d'une pension à taux plein ou à demi-taux, les intéressés verront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972, leurs pensions majorées de 110,60 francs ou de 55,30 francs par an, soit 27,65 francs ou 13,80 francs par trimestre, soit encore et selon le cas, 30 ou 15 centimes par jour.

D'autre part, nous devons signaler l'attribution de bénéfices de campagne pour le calcul des pensions de retraite civiles et militaires aux Alsaciens et Mosellans qui ont été, au cours de la seconde guerre mondiale, incorporés de force dans l'armée allemande et qui sont titulaires de la carte du combattant. Il est heureusement prévu que les ayants cause et les titulaires de pensions déjà liquidées bénéficieront des bonifications prévues.

Tel était initialement l'objet des articles 45 et 46 du projet de loi de finances pour 1972 qui concernent les anciens combattants.

Une amélioration a cependant été prévue, en dernière heure, en faveur de certaines catégories de veuves.

En effet, au cours d'une seconde délibération à laquelle devait procéder l'Assemblée nationale, dans la nuit du 17 novembre dernier, le Gouvernement a présenté deux amendements qui, ensemble, tendent à apporter une solution positive, bien que partielle, à un problème dont votre commission a maintes fois signalé l'importance : l'exclusion du bénéfice de la sécurité sociale qui frappait injustement les veuves pensionnées au titre du code des pensions militaires d'invalidité sous la rubrique « hors guerre », les veuves bénéficiant, au taux de réversion, d'une pension prévue par ledit code, et les ascendants.

Grâce à la modification proposée à l'Assemblée nationale et adoptée par elle, ces deux catégories de veuves pourront bénéficier de la sécurité sociale au même titre que les autres bénéficiaires de l'article L. 136 bis du code des pensions et des articles 576 et 577 du code de la sécurité sociale.

Encore faudrait-il assurer l'harmonisation, après modification, des dispositions homologues figurant dans les deux codes : cela sera proposé au Sénat par voie d'amendement.

Afin de traduire l'incidence budgétaire de cette nouvelle mesure, un amendement a prévu que les crédits du titre IV de l'état B seraient majorés de 6 millions de francs.

Malheureusement, le sort des ascendants n'en sera pas amélioré pour autant.

Nous en arrivons maintenant aux lacunes du projet de loi de finances pour 1972. Il faut pour cela procéder à l'examen ou au rappel d'un certain nombre de problèmes importants qui, si le Gouvernement ne modifie pas ses positions, ne recevront en 1972, malgré l'urgence, aucun commencement de solution.

Nous disons « rappel » puisqu'il s'agit, dans la plupart des cas, de questions que le Sénat connaît, hélas ! trop bien.

Les pensions des veuves de guerre au taux normal restent bloquées depuis 1967 à 457,50 points au lieu des 500 qu'exigerait le respect de la loi ; dans le même temps, le taux de réversion demeure fixé à 305 points au lieu de 333 et le taux exceptionnel à 610 points au lieu de 666.

D'autres problèmes réclament des solutions : la suppression des plafonds de ressources opposables aux veuves, qui leur donnerait de façon moins restrictive vocation au taux spécial de pension, dès lors qu'il serait satisfait aux conditions d'âge.

Des études sérieuses ont permis d'établir, il y a déjà longtemps, que l'économie réalisée sur les frais de contrôle serait supérieure à la dépense.

Qu'attend-on pour passer à la réalisation de cette réforme ?

Les orphelins de guerre, qu'ils soient mineurs ou majeurs incurables, ne seront guère mieux traités par la loi de finances pour 1972.

Il s'agit aussi bien du problème des orphelins de guerre à charge au sens de la législation sur les prestations familiales que des orphelins de plus de vingt ans incapables de travailler.

Ceux-ci ouvrent droit à une « allocation spéciale », rattachée à la pension de leur mère, de 220 points.

Les associations, soutenues en cela par votre commission, demandent depuis des années que cette prestation soit portée à 250 points.

Ces malheureux sont au nombre d'environ 3.500 et il serait donc facile de leur attribuer les trente points qui leur manquent. La dépense correspondante atteindrait à peine plus d'un million de francs.

Là encore, on objecte la législation de droit commun et on ajoute que le cumul autorisé de « l'allocation spéciale » avec les prestations de l'aide sociale doit suffire à donner satisfaction aux nécessaires.

Le rapport écrit comporte, sur ce point, toutes les précisions nécessaires.

La pension d'ascendant a certes bénéficié de la revalorisation du taux de toutes les pensions de victimes de guerre. De même, le plafond de ressources a suivi le relèvement du plafond des revenus imposables et l'abaissement de soixante-dix à soixante-cinq ans pour l'application de la décote particulière dont bénéficient les personnes âgées s'applique à eux ; mais il reste beaucoup à faire.

Depuis l'augmentation des diverses pensions ou retraites, il arrive fréquemment que, le plafond étant dépassé, la pension soit amputée du montant de ce dépassement, voir supprimée. Il en résulte dans certains cas pour le pensionné une diminution de ses ressources.

Il est donc indispensable que le plafond de ressources soit très sensiblement augmenté et, pour ce faire, ne soit plus lié au plafond pris en considération pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

La situation au regard de la sécurité sociale des ascendants doit aussi être revue.

Est-il admissible qu'au moment où l'on estime que 98 p. 100 des Français bénéficient de la sécurité sociale, les 2 p. 100 restants soient, pour une bonne part, composés de 14.000 veuves et de 57.000 ascendants ?

Pour les veuves, la situation va se trouver prochainement assainie.

Mais le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale et le ministère des anciens combattants semblent s'être livré, sur ce terrain, une lamentable guerre d'escarmouches, l'un acceptant, sans doute, si le second payait et le second espérant obtenir, à l'usure, satisfaction sans bourse délier.

Sait-on, au surplus, qu'il s'agit, pour une part importante, d'une querelle d'école, dès lors qu'un assez grand nombre de veuves et d'ascendants, peu fortunés en général et souvent bien misérables, sont, faute de mieux, justiciables de l'aide sociale ?

Les années passent et les ascendants devront toujours demander à être « secourus » comme des indigents. Est-il permis d'estimer que ces jeux aux dépens d'autrui n'ont que trop duré ?

Pour le retour à la parité des taux de la retraite du combattant, là encore, il avait été permis d'espérer qu'en 1972 un pas important serait franchi, laissant ainsi présager un retour, en trois étapes, à une parité qui, selon votre commission des affaires sociales, n'aurait jamais dû être rompue.

Le projet de loi de finances pour 1972 n'apporte rien dans ce domaine, comme en beaucoup d'autres, et la retraite de nombreux combattants restera cristallisée au taux de 35 francs par an, soit moins de 10 centimes par jour !

A propos des anciens d'Afrique française du Nord, votre commission des affaires sociales attend toujours que l'Assemblée nationale inscrive à son ordre du jour la discussion de la proposition de loi tendant à reconnaître la qualité de combattant à certains militaires ayant participé, de 1954 à 1962, aux opérations d'Afrique française du Nord, que le Sénat avait bien voulu, sur rapport de cette commission, adopter à la quasi-unanimité. Elle n'accepte pas l'argumentation selon laquelle « ce n'était pas la guerre » ou selon laquelle il n'y aurait aucun critère ou moyen d'archives pour déterminer qui pourrait et qui ne pourrait pas prétendre à la qualité de combattant. Votre commission des affaires sociales est persuadée que, si on le voulait, la question serait depuis longtemps réglée.

Il pourrait en être de même de la représentation de ces anciens d'Afrique française du Nord au conseil d'administration de l'office national des anciens combattants, le rapporteur spécial de la commission des finances en a parlé. Quelques-uns bénéficient, certes, des avantages accordés aux ressortissants de cet office, mais n'ayant aucune part aux décisions, ils les ressentent comme « octroyés » et leur dignité en souffre. Il pourrait en être encore de même pour le droit qui devrait leur être reconnu de se constituer des retraites mutualistes bonifiées par l'Etat, comme il est de règle pour les autres catégories de combattants.

Enfin, il convient de trouver d'urgence une formule de remplacement, après la dénonciation par l'office national de la convention qui, pour les prêts immobiliers ou d'installation professionnelle à intérêt réduit, le liait à la chambre syndicale des banques populaires.

Je vais dire quelques mots des retraites mutualistes.

Nous avons évoqué à part le problème de l'indispensable extension aux anciens militaires ayant combattu en Afrique française du Nord de la faculté de se constituer une retraite mutualiste majorée par l'Etat.

Il convient aussi de procéder au relèvement du plafond majorable et de rendre la législation sur la majoration des rentes du secteur public applicable à la majoration spéciale ajoutée par l'Etat aux rentes mutualistes.

Bien qu'il ne soit peut-être pas concerné au premier chef, mais comme maître d'œuvre de l'ensemble des problèmes de la retraite mutualiste, le ministre des anciens combattants ne saurait valablement rester sur des positions de neutralité, même bienveillante. Il lui revient d'obtenir de ses collègues les aménagements nécessaires.

En ce qui concerne les forclusions, le Sénat est trop bien informé de la lutte que mène, depuis bien longtemps déjà, sa commission, pour qu'il soit nécessaire d'insister longuement ; celle-ci n'admet, ni intellectuellement, ni moralement, ni humainement, le principe de forclusions qui seraient opposables à ceux qui ont demandé, même tardivement, le bénéfice de l'un des statuts spéciaux créés au lendemain de la seconde guerre mondiale.

J'en viens au problème de l'âge de la retraite pour les anciens prisonniers de guerre et pour les anciens combattants et victimes de guerre en général. Votre commission des affaires sociales

et le Sénat dans son ensemble auront à examiner, d'ici quelques semaines, un projet de loi portant réforme du régime des retraites de vieillesse.

Sans pouvoir préjuger le texte qui lui sera soumis, ni l'accueil qu'elle lui réservera en fonction même de son contenu, elle souhaite que la sénescence souvent accélérée et les séquelles de toute nature laissées chez les anciens prisonniers de guerre et chez les anciens combattants et victimes de guerre par une période de difficultés physiologiques suraiguës soient, d'une façon ou d'une autre, prises en considération pour justifier, s'ils le désirent, un départ à la retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans.

Il serait souhaitable que, dans le même état d'esprit, un effort analogue soit accompli en faveur des veuves de guerre mères de trois ou quatre enfants qui ont dû mener de front, souvent au prix des pires fatigues, leur travail professionnel et leur si difficile tâche de chef de famille.

Les informations recueillies à ce jour quant aux dispositions que le Gouvernement serait prêt à accepter ne conduisent pas votre commission à un optimisme excessif. Même assouplie, et malgré les voies de recours légalement prévues, la procédure de reconnaissance de l'inaptitude au travail restera autoritaire dans la mesure où les intéressés ne sont en rien maîtres de la décision qui les concerne, à l'exception du seul choix sur l'opportunité de la demande initiale.

J'aborde la situation des déportés et internés résistants et politiques.

Les statuts de 1948, corrigés par la loi du 9 juillet 1970, permettent aux déportés résistants et politiques — maintenant mis sur ce point à égalité — d'obtenir des pensions assurant, autant que faire se peut, la réparation des dommages très graves et très particuliers qu'ils ont subis dans le monde concentrationnaire.

Les internés demeurent privés d'une partie des mesures plus libérales prises envers les déportés, notamment la présomption d'origine.

Si l'on veut bien considérer que les prisons allemandes en France ont souvent été, au cours de la seconde guerre mondiale, les antichambres de la déportation et que, même s'il n'y a pas eu déportation, des sévices très graves y ont été exercés sur les mêmes détenus par les agents des mêmes services ennemis — service de sûreté du Reich, S.S., etc. — on comprendra que votre commission des affaires sociales souhaite qu'un geste soit accompli en faveur des anciens internés. Du même coup, se trouverait en grande partie résolu le douloureux problème des anciens de Rawa-Ruska, de Huy et, peut-être, de Tanbow.

Pour les pensions « au taux du grade », votre commission demande l'application rétroactive à tous les officiers de l'armée active mutilés de guerre et à leurs veuves des dispositions de l'article 6 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962. Il n'est pas juste qu'ils soient les seuls Français à être encore victimes des discriminations d'une loi d'exception qu'après bien des vicissitudes il a été possible de corriger.

Nous savons que M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale est concerné au premier chef par ce problème irritant ; son collègue ne peut, cependant, ni y demeurer indifférent, ni se contenter d'une expectative bienveillante.

Au sujet de l'attribution de la Légion d'honneur à titre posthume, pas plus qu'au premier jour, lorsque la réponse lui en fut faite officiellement — je vous renvoie à l'avis de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 1970 — votre commission ne peut se faire à l'idée que la Légion d'honneur ne peut plus être décernée à titre posthume et remise — à la fois piètre et noble réconfort — à une famille qui pleure un héros disparu, sous le fallacieux prétexte qu'elle ne peut distinguer que « l'élite vivante » de la Nation.

Ce juridisme, au plus mauvais sens du mot, n'est pas de mise en une telle matière.

Nous avons conservé, pour la fin de cet examen détaillé, trois problèmes de caractère différent, qui ont une importance égale à nos yeux.

Je parlerai d'abord des pensions de guerre dans les Etats qui ont appartenu à la Communauté.

Lorsque, l'un après l'autre, différents pays qui avaient appartenu à l'Empire, à l'Union française puis à la Communauté accédèrent à l'indépendance, la France prit, à l'égard de ceux

de leurs fils qui s'étaient battus et qui avaient tant souffert sous son drapeau, une mesure d'une inélégance qui, aujourd'hui encore, serait inconcevable si elle n'était vraie : la « cristallisation » des pensions au taux en vigueur au moment de l'indépendance. En effet, aucune revalorisation ne saurait plus intervenir, aucune indexation ne saurait plus être appliquée. A supposer réduites les difficultés matérielles qui ont pu momentanément surgir ici ou là, l'érosion monétaire poursuivant son action, les pensions s'acheminent lentement vers une valeur relative qui tend vers zéro. Ainsi, on tiendrait ces mutilés, ces veuves, ces orphelins africains pour individuellement responsables du destin choisi par leur nation ?

Votre commission a, dès l'origine, protesté contre ces mesures et a, à diverses reprises, rappelé son opinion.

Elle a donc appris avec quelque satisfaction que le problème avait été officiellement évoqué, en plusieurs occasions, au cours du voyage officiel que M. le Président de la République fit en Afrique noire.

Plus récemment, la question a été à nouveau abordée au cours des entretiens qu'eurent au Palais de l'Élysée M. Georges Pompidou et M. le Président de la République voltaïque, dans la première semaine d'octobre.

Nous souhaitons que le problème ne soit pas renvoyé devant des commissions trop nombreuses pour des « études » trop longues, car nous considérons que la parole et l'honneur de notre pays sont en jeu chaque fois que, quelque part dans le monde, un ancien combattant français qui n'a pas démérité voit contester et battre en brèche son droit à réparation.

Il reste enfin à examiner deux problèmes, ou plutôt un double problème important et délicat : celui de l'application du rapport constant et celui de l'éventuelle constitution d'une commission tripartite chargée d'examiner le contentieux propre aux anciens combattants.

Pour ce qui est du rapport constant, la question est relativement simple et nous n'entrerons pas une nouvelle fois dans les détails techniques que le Sénat connaît malheureusement trop bien.

Deux interlocuteurs sont face à face : d'une part, le Gouvernement qui prend, en 1962, puis en 1970, des mesures catégorielles intéressant les cadres C et D de la fonction publique ; d'autre part, de nombreuses organisations d'anciens combattants et victimes de guerre qui affirment que ces mesures auraient dû donner lieu à des opérations d'alignement indexé prévues par l'article 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre.

Saisi du problème au contentieux, le Conseil d'Etat rend un arrêt plutôt conforme aux thèses du Gouvernement, mais les anciens combattants croient distinguer entre les lignes des arguments favorables à leur point de vue. Le malaise se prolonge, enfle et les arguments s'opposent toujours plus complets et plus vifs.

Le Gouvernement fait observer qu'il respecte les impératifs de la loi puisque les pensions de guerre augmentent chaque fois que les traitements de la fonction publique sont majorés, par application d'une mesure générale et dans une proportion au moins égale.

Cependant le malaise persiste. L'atmosphère n'est pas bonne dans les relations entre le ministre et nombre de ses interlocuteurs, mais chacun reste inébranlable sur ses positions.

Depuis longtemps déjà, votre commission, qui déplore vivement cet état de choses, a souhaité que, sans préjuger les résultats, les partenaires acceptent de se rencontrer et ouvrent une discussion sur un nouveau système de référence qui aurait enfin les vertus qu'on reproche au précédent d'avoir perdues.

La création d'une commission tripartite — ministre et fonctionnaires, parlementaires, associations — est souhaitée de façon ardente par certaines organisations parmi les plus représentatives des anciens combattants, pour étudier les problèmes en suspens.

Le malentendu trouve là un nouvel aliment.

Le ministre affirme qu'il connaît « les préoccupations du monde combattant dont il est soucieux d'être constamment informé, tant par les audiences qu'il réserve aux représentants qualifiés des intéressés que par sa participation, ou celle de membres de son cabinet, aux congrès des principales associations des victimes de guerre. Dans ces conditions, la réunion d'une commission tripartite à vocation générale ne s'impose pas ».

Dès lors, le malaise, le « blocage » sont là, consternants, absurdes.

Monsieur le ministre, au terme de cette trop longue étude et avant de donner leur conclusion aux travaux approfondis dont il vient d'être rendu compte, votre commission s'est longuement interrogée sur le sens des recommandations qu'elle pensait devoir faire au Sénat quant au vote sur les crédits des anciens combattants et victimes de guerre et sur les articles rattachés.

Il y a quelques années, elle avait été heurtée, déçue, non seulement par le contenu même du budget et par ce qu'il n'apportait pas, mais aussi et surtout par l'esprit dans lequel il était présenté et défendu.

A la différence de cette époque, cette année encore, elle ne doute pas du très vif désir qu'aurait eu le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de soumettre au Parlement un meilleur budget. Cela aurait pu éviter de tirer une satisfaction peut-être un peu excessive des trois mesures catégorielles limitées que comporte celui-ci : l'augmentation de 27,65 F ou de 13,80 F par trimestre, selon les cas, des pensions des ascendants âgés, la perspective de bonifications pour la retraite en faveur des Alsaciens et Mosellans anciens incorporés de force dans l'armée allemande s'ils sont titulaires de la carte du combattant, l'affiliation à la sécurité sociale, lorsqu'elles ne sont pas déjà assurées à titre personnel, de deux catégories de veuves peu nombreuses et déjà souvent prises en charge par l'aide sociale.

Le respect pur et simple de la loi pour le calcul des pensions d'invalidité des déportés politiques et pour l'application du rapport constant, dès lors qu'il y a majoration des rémunérations publiques, n'est considéré par votre commission que comme le plus strict devoir du Gouvernement. Mais elle constate que le bilan général est mince.

Aucune solution n'est apportée, ni même entrevue, à tous ces problèmes que nous avons évoqués et dont plusieurs sont cruciaux.

En dépit des lacunes que nous décelons dans le budget, nous voyons poindre parfois le doute, le regret personnel de n'avoir pu mieux faire ; sous d'autres de ses aspects apparaît, au contraire, une certitude de détenir la vérité, qui surprend quelque peu ; mais surtout, car il faut être franc, votre commission a éprouvé le pénible sentiment que, pour certains au moins, même s'ils sont peu nombreux, il convient d'opposer un refus quasi définitif aux revendications, même les plus justifiées, de ceux qui se sont battus parfois jusqu'au sacrifice suprême pour la patrie et à celles de leurs ayants droit.

Il suffirait, dès lors, si l'on nous permet l'expression, de « faire la sourde oreille » et de laisser les années s'écouler paisiblement jusqu'à la disparition des derniers témoins, des dernières victimes. Cela, votre commission ne le veut pas.

D'un débat difficile pour le Gouvernement, à l'Assemblée nationale, elle a relevé les dernières paroles prononcées, en son nom personnel il est vrai, par M. le rapporteur spécial de la commission des finances : « Il n'est un secret pour personne que des conversations ont eu lieu entre le Gouvernement et la commission des finances ; aujourd'hui même, j'ai obtenu, sauf bouleversement budgétaire imprévisible, la promesse que des crédits supplémentaires seront dégagés en faveur des anciens combattants, des pensionnés ou de leurs ayants droit. Leur montant serait fixé lors d'un deuxième examen du projet. »

Pour seconder dans leur effort l'Assemblée nationale et la commission mixte paritaire qui sera constituée dans quelques jours, et en espérant aider le ministre dans ses négociations avec les autres membres du Gouvernement, votre commission a adopté un amendement tendant à la suppression des crédits du titre IV.

En recommandant son vote au Sénat au cours de cette première lecture, elle est certaine de répondre au souhait de la quasi-unanimité des grandes associations représentatives du monde combattant ; celles-ci savent que tel est le seul moyen de procédure qui permette à la fois d'exprimer, de sanctionner une désapprobation fondamentale devant un budget et devant son contexte de présentation et de maintenir le dialogue ouvert avec le Gouvernement et avec l'Assemblée nationale.

Telles sont les conditions dans lesquelles, ayant approuvé à l'unanimité le présent avis, votre commission vous demande de supprimer les crédits du titre IV. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais commencer par féliciter M. Darou en sa qualité de président de la commission des affaires sociales et remercier M. Legouez, rapporteur de votre commission des finances, pour l'excellent travail qu'il a fourni en rapportant le budget de mon département. Je suis heureux de le retrouver cette année dans l'exercice de ses fonctions où il montre toute sa compétence et toute sa sollicitude envers les anciens combattants et victimes de guerre.

Je remercie pour les mêmes raisons, même si je ne suis pas tout à fait d'accord avec son rapport, M. Lambert qui, dans les fonctions de rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, succède à Mme Cardot, dont nous avons pu, pendant de longues années, apprécier la compétence, les sentiments humains et le souci de justice. J'ai tenu à ce qu'elle reste au conseil d'administration de l'office. Cette décision a été votée à l'unanimité. Je tenais à en faire part au Sénat.

Pour la cinquième fois, j'ai l'honneur de vous présenter à mon tour le budget de ce département. Cette année encore ce budget est un bon budget et c'est un budget de progrès, je vais m'efforcer de le démontrer.

Il s'élève, on l'a dit tout à l'heure, à 7.503 millions de francs et est en augmentation sur celui de l'année précédente — d'un peu plus de 398 millions — soit une progression de 5,61 p. 100. Ainsi, vingt-sept ans après la fin de la dernière guerre, le budget des anciens combattants et des victimes de guerre ne cesse d'augmenter malgré la diminution, hélas inévitable, du nombre des survivants de tous les conflits cruels et meurtriers qui ont endeuillé notre patrie.

Lorsque j'ai pris mes fonctions en 1967, le budget des anciens combattants s'élevait à 5.243 millions de francs. Il atteindra l'an prochain 7.503 millions, ce qui représente, en six ans, une augmentation de 43,10 p. 100. Dans le même temps, la valeur du point de pension militaire d'invalidité a augmenté bien plus encore puisque, du 1<sup>er</sup> mars 1967 au 1<sup>er</sup> novembre 1971, elle s'est accrue de 56,14 p. 100.

Sur les 7 milliards et demi de francs constituant l'ensemble du budget, les crédits du titre III, qui concernent le fonctionnement des services, ne représentent qu'environ 172 millions de francs. Le titre III mérite cependant que l'on s'y arrête quelque peu, car cette année, il comporte en mesures nouvelles de nombreuses améliorations que l'on a souvent tendance à passer sous silence, sauf MM. les rapporteurs — je tenais à le dire — dont les rapports sur ce chapitre sont si complets et si objectifs que vous pouvez les considérer comme de sérieux documents de base.

En résumé, le titre III passe en chiffres arrondis de 165.900.000 F à 172.800.000 F, soit une augmentation de 4,16 p. 100.

Mais vous savez, mesdames, messieurs les sénateurs, que, comme a bien voulu le souligner M. Lambert, le titre III ne représente que 2,30 p. 100 du montant total de mon budget, car mes services sont gérés de la manière la plus économique et la plus rationnelle. Sur ce point, je veux féliciter mon directeur de l'administration générale, M. Dubois et tout son personnel.

Malgré la diminution progressive du nombre de mes ressortissants, le titre IV est encore cette année en augmentation très importante. Les crédits passent de 6.398 millions de francs à 7.350 millions de francs, soit une augmentation de 5,64 p. 100.

Si je puis affirmer que ce nouveau budget est un bon budget, c'est tout d'abord parce qu'il améliore la situation de tous les pensionnés de guerre sans exception, grâce à l'application exemplaire du rapport constant ; c'est ensuite parce que cette année, comme les précédentes, il contient d'importantes mesures catégorielles ; c'est enfin parce que de nombreux chapitres autres que ceux des pensions sont aussi en augmentation considérable.

L'application du rapport constant entraîne à elle seule un supplément de crédits de 514.600.000 francs dont une part, soit 288 millions de francs, représente l'incidence en année pleine des augmentations de la valeur du point de pension intervenues en 1971. L'autre part, soit 226.600.000 francs, constitue une provision au titre des augmentations qui interviendront dans le courant de 1972. Ce mécanisme vous est bien connu. Au total, plus d'un demi-milliard de francs, c'est-à-dire plus de 650 milliards d'anciens francs, sont consacrés à l'amélioration de toutes les pensions, retraites et allocations indexées.

C'est donc bien là la mesure la plus importante de tout le budget ; mais il me faut souligner de la façon la plus nette que si les crédits du rapport constant atteignent un pareil montant, ce n'est pas par le jeu d'un simple automatisme, c'est parce que le Gouvernement donne à l'indexation des pensions l'interprétation la plus large.

Allant au-delà des strictes obligations légales, il applique cette institution de façon non seulement loyale, mais libérale.

Loyale tout d'abord. Si dans le passé un Gouvernement a violé le rapport constant, ce n'était pas un Gouvernement de la V<sup>e</sup> République. C'est en 1955, en effet, deux ans seulement après l'institution du rapport constant, qu'avaient été créées des indemnités dégressives qui n'étaient pas répercutées dans les pensions de guerre. En 1961, le Gouvernement de M. Michel Debré a réparé cette injustice en réincorporant ces indemnités dans les traitements, en sorte que l'égalité absolue a été rétablie entre la situation des pensionnés de guerre et celle des fonctionnaires. Depuis lors, la loi d'indexation n'a cessé d'être strictement respectée, la pension à 100 p. 100 étant toujours équivalente à celle du traitement correspondant à l'indice 170 net.

Application libérale ensuite. Depuis 1968, les pensions de guerre ont bénéficié de toutes les mesures d'augmentation des traitements de fonctionnaires, qu'elles s'expriment en pourcentage ou qu'elles s'expriment sous la forme d'un supplément de points d'indice accordés soit à tous les fonctionnaires, soit aux fonctionnaires de rang modeste. De plus, allant au-delà de l'obligation imposée par l'article L. 8 bis du code qui parle de traitement d'activité, les pensionnés de guerre ont bénéficié du même avantage que les fonctionnaires retraités lors des intégrations successives d'une fraction de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

Il en résulte que les pourcentages annuels de revalorisation des pensions de guerre ont été supérieurs aux pourcentages moyens de majorations des traitements.

En 1971, par exemple, le relèvement des traitements sera de 7,5 p. 100, tandis que celui des pensions d'invalidité sera de 8,53 p. 100. Sur ce point, je le dis sans fausse modestie, le ministre des anciens combattants a bonne conscience.

Le Gouvernement fait donc du rapport constant l'application la plus large qui se puisse concevoir. Mais il n'est pas possible d'appliquer aux pensionnés de guerre des mesures qui concernent uniquement le déroulement de la carrière de certains fonctionnaires. Les mesures prises par les décrets du 26 mai 1962 et du 27 janvier 1970 en faveur des fonctionnaires des catégories C et D n'ont aucunement le caractère de mesures générales qui, seules, pourraient influencer l'indexation des pensions.

A ceux qui soutiennent que l'indexation des pensions a été établie par référence à la situation de l'huissier de première classe de ministère en fin de carrière, je voudrais rappeler, une fois de plus, que le Conseil d'Etat s'est prononcé à ce sujet de la façon la plus formelle — même entre les lignes, mon cher monsieur Lambert — et dans son arrêt du 28 mai 1965, rendu sur un pourvoi de l'U. F. A. C., il a constaté que la loi n'a pas indexé les pensions de guerre sur la situation d'un fonctionnaire nommé désigné, mais sur un indice de traitement, l'indice 170, net.

Il n'est donc pas possible au Gouvernement d'aller contre un arrêt de cette haute juridiction. Mais, par un étrange paradoxe, l'arbitrage du Conseil d'Etat n'a pas été accepté par ceux-là mêmes qui l'avaient sollicité.

Au surplus, il est totalement erroné de prétendre que tous les fonctionnaires classés à l'indice 170 au moment de la remise à parité ont, depuis lors, bénéficié automatiquement et sans condition de majorations d'indice. Les possibilités de changement d'échelles prévues par les décrets de 1962 et de 1970 sont soumises à des conditions restrictives et sont subordonnées à l'appréciation des commissions paritaires. Il s'agit donc bel et bien de mesures régissant l'avancement de carrière, notion qui ne peut trouver d'application aux pensionnés de guerre.

Certes, on peut imaginer un système d'indexation qui soit différent du système actuel. Mais ce dernier a fait ses preuves et, jusqu'à présent, aucune proposition n'a pu être faite d'un mode d'indexation aussi simple, clair et efficace. Notre rapport constant est une institution modèle, sans exemple à l'étranger.

Il assure une revalorisation fréquente, rapide et sans discussion des pensions. Pour nous limiter à l'année écoulée, nous constatons qu'au 31 décembre dernier, la valeur du point de pension militaire d'invalidité était de 10,31 francs. Elle est passée à

10,51 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1971, 10,67 francs au 1<sup>er</sup> juin et 11,06 francs au 1<sup>er</sup> octobre. Aux termes de l'accord intervenu récemment entre M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et les syndicats de fonctionnaires, il est prévu une nouvelle majoration des traitements de 1,20 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> novembre et 0,50 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972. Cela portera la valeur du point à 11,18 francs au 1<sup>er</sup> novembre et à 11,23 francs au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

La hausse de la valeur du point de pension est beaucoup plus rapide que celle du coût de la vie ; l'écart va du simple au double. C'est ainsi qu'entre la date de mon arrivée rue de Bellechasse et août 1971 les pensions ont été relevées de 49,02 p. 100 tandis que l'indice du coût de la vie n'a augmenté que de 24,91 p. 100.

Le rapport constant tel qu'il est conçu et surtout tel qu'il est appliqué, non seulement apporte aux pensionnés de guerre une garantie contre la dépréciation monétaire et la hausse des prix, ce qui est son objet minimum, mais encore il les associe à l'amélioration générale du niveau de vie. Cela non seulement de la même façon que les fonctionnaires en activité, mais mieux qu'eux, comme je l'ai montré tout à l'heure. Il faut tenir compte en outre de ce que les augmentations des pensions de guerre ne subissent, à la différence de celle des traitements et retraites de fonctionnaires, aucune reprise fiscale.

C'est pourquoi beaucoup d'associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, parmi les plus importantes, m'ont fait part de leur satisfaction à l'égard des conditions dans lesquelles le rapport constant est appliqué.

A la vérité, cette question du rapport constant ne devrait plus faire partie du contentieux. Je remercie M. Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'avoir souligné de la façon la plus nette.

Aussi ne suis-je pas favorable, ayant la certitude d'appliquer le rapport constant de la façon la plus exemplaire, à la réunion d'une commission tripartite qui aurait à en débattre et qui, de surcroît, d'ailleurs, voudrait se saisir de l'ensemble du contentieux.

Certaines demandes me paraissent justifiées et je m'efforce de les satisfaire au fur et à mesure des possibilités budgétaires ; d'autres, au contraire, me paraissent déraisonnables ou inspirées par des arrière-pensées purement polémiques. A la réunion d'une vaste commission je préfère, comme je l'ai dit maintes fois, une méthode de dialogue qui a fait ses preuves, particulièrement au sein des groupes de travail que j'ai créés sur chacun des problèmes qui intéressent chacune des catégories d'anciens combattants.

J'en reviens à l'examen du budget. A côté des augmentations dues au rapport constant, les chapitres de la retraite du combattant et des pensions comportent des ajustements en diminution reflétant la réduction prévisible de la masse des pensions en paiement. A la différence du rapport constant, il ne s'agit là que d'un simple ajustement aux besoins ne diminuant en rien les droits de mes ressortissants. Présenter, comme on l'a fait parfois, ces ajustements de crédits évaluatifs comme une économie qui serait faite par l'Etat au détriment des anciens combattants et victimes de guerre relève de la fantaisie. Techniquement cependant, il est vrai que, dans le projet de budget pour 1972, les abattements prévus sont assez importants : ils s'élèvent à 275 millions de francs, dont 240 pour le chapitre des pensions. Le rythme d'extinction des pensions s'est en effet quelque peu accéléré : la diminution prévue pour 1971 est de 3,56 p. 100 contre 2,84 p. 100 en 1970. Il reste cependant encore 1.419.000 pensionnés, dont 756.000 invalides, 491.500 veuves, 9.500 orphelins et 162.000 ascendants.

La charge qui en résulte est encore lourde et il est certain que, si l'on tient compte de l'importance des crédits destinés à l'application du rapport constant, la possibilité d'inscrire dans le budget des mesures catégorielles nouvelles s'en trouve quelque peu freinée. Néanmoins, j'ai pu inclure dans ce budget des améliorations catégorielles très importantes.

En premier lieu, les indices de pension des ascendants âgés de soixante-cinq ans — soixante ans s'ils sont infirmes ou incurables — seront relevés de dix points pour le taux entier, lequel est attribué à un ascendant seul ou à un ménage d'ascendants, et de cinq points pour le demi-taux, lequel est attribué à un ascendant veuf remarié ou marié depuis le décès du militaire. Cette mesure intéresse 145.000 ascendants, dont 15.000 au demi-taux, et son coût est de 13 millions de francs.

Une deuxième mesure très importante contenue dans le projet de loi de finances est l'octroi du bénéfice des bonifications de

campagne aux Alsaciens et aux Mosellans incorporés de force par l'ennemi. Ainsi se trouve satisfaite l'une des principales revendications des anciens combattants de nos départements de l'Est. Cette mesure s'applique non seulement aux pensions de retraite liquidées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972, mais encore rétroactivement aux titulaires de pensions déjà liquidées.

Les mesures nouvelles comprennent en troisième lieu l'ouverture d'un crédit de 12 millions de francs concernant la deuxième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants. Je rappelle qu'elle sera appliquée en quatre tranches, mais le délai réel sera de trois ans puisque la première tranche a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1971 et que la dernière prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Telles sont les mesures catégorielles inscrites dans le projet de loi de finances déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Lors d'une deuxième délibération intervenue le 17 novembre, l'Assemblée a adopté, sur amendement présenté par le Gouvernement, une autre mesure nouvelle, assortie d'une ouverture de crédit de 6 millions de francs, en vertu de laquelle les veuves pensionnées au taux de réversion pourront désormais bénéficier des prestations de sécurité sociale du régime spécial aux victimes de guerre.

La mesure ainsi votée par l'Assemblée nationale en faveur des veuves hors-guerre et de réversion qui, jusqu'à présent, n'avaient pas droit à la sécurité sociale si elles n'étaient pas affiliées à un autre titre ou si elles ne cotisaient pas à l'assurance volontaire très coûteuse, est du plus haut intérêt, car l'une des protections sociales essentielles est de pouvoir se soigner convenablement.

Elle s'ajoute à toutes les mesures qui ont été prises au cours des dernières années pour améliorer la situation des veuves de guerre. Les indices de leurs pensions ont été relevés à plusieurs reprises, en sorte que la pension de veuve au taux normal est passée de 441 à 457,5 points, la pension au taux de réversion de 294 à 305 points et la pension au taux exceptionnel de 588 à 610 points.

Ces augmentations s'ajoutent à l'effet du rapport constant. Le supplément familial des pensions de veuves, primitivement à l'indice 80, est aujourd'hui à l'indice 120 et l'allocation aux enfants de veuves atteints d'une infirmité incurable a été portée, également par étapes, de l'indice 150 à l'indice 220. L'allocation aux veuves de très grands invalides, créée en 1964 à l'indice 140, a été portée à l'indice 175 par la dernière loi de finances. Parallèlement, les allocations vieillesse cumulables sous certaines conditions avec la pension de veuve ont été relevées en sorte que le minimum de ressources assuré à toute veuve âgée ou infirme et démunie de ressources a été considérablement majoré et le sera encore l'an prochain. J'y reviendrai tout à l'heure.

J'ajoute, en ce qui concerne les ascendants, que, si la législation ne permet pas d'ouvrir le droit à pension d'ascendant lorsque l'enfant décédé comme victime civile était âgé de moins de dix ans, une circulaire toute récente prévoit que l'office national, sur ses fonds propres, pourra allouer des secours dans les cas sociaux dignes d'intérêt aux ascendants des enfants décédés avant l'âge de dix ans dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France ».

Je parlerai maintenant des chapitres de prestations autres que ceux des pensions, car il convient de ne pas oublier que, dans ce nouveau budget, l'amélioration des pensions n'est pas la seule dont profiteront mes ressortissants. Plusieurs chapitres très importants bénéficient en effet, eux aussi — pourquoi ne pas le dire ? — de substantielles augmentations de crédits.

Il en est ainsi du chapitre des soins médicaux gratuits qui est augmenté de 57.610.000 francs. La charge budgétaire des soins gratuits était de 120 millions de francs en 1960 ; elle sera de 397 millions en 1972, ce qui représente une augmentation de 230 p. 100.

De même, le chapitre de la sécurité sociale des pensionnés de guerre augmentera de 60 millions de francs. De 1962 à 1972, les crédits de ce chapitre sont passés de 68.250.000 francs à 304 millions de francs, progressant ainsi de 384 p. 100.

Les crédits destinés à l'appareillage des mutilés de guerre augmenteront de 1.500.000 francs.

En ce qui concerne l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, les crédits affectés à l'octroi de secours seront à nouveau augmentés, comme ils l'ont déjà été les années

précédentes. Le supplément pour 1972 est de 400.000 francs. J'ai tenu ainsi la promesse que j'ai faite cette année devant le conseil d'administration de l'office d'augmenter par priorité l'assistance aux plus âgés et aux plus nécessiteux.

Dans le même esprit, le crédit destiné à l'attribution de subventions aux associations d'anciens combattants et de victimes de guerre pour contribuer au fonctionnement de leurs œuvres sociales sera augmenté de 50.000 francs. Cela répond au vœu formulé par une récente délibération du conseil d'administration de l'établissement.

La participation de l'office national aux frais d'hébergement de ses ressortissants dans des maisons de retraite conventionnées est majorée également de 50.000 francs.

Inversement, la part de la subvention de l'Etat qui concerne l'aide aux pupilles de la nation est diminuée de 600.000 francs. Vingt-six ans après la dernière guerre, la presque totalité des pupilles a dépassé l'âge de la majorité et il est donc normal qu'en cette matière la charge budgétaire diminue de façon sensible. Mais la réduction des crédits a été fixée à un niveau proportionnellement inférieur à la diminution du nombre des pupilles encore à la charge de l'office. J'ajoute que, sur ses fonds propres, l'office peut, dans certains cas spécialement justifiés, accorder une aide à des pupilles ayant dépassé l'âge de la majorité.

Enfin, l'augmentation des dépenses de fonctionnement des écoles de rééducation professionnelle et des foyers d'anciens combattants dépendant de l'office, qui est chiffrée à 1 million de francs, est en grande partie compensée par l'augmentation des recettes propres de ces établissements, qui provient de l'accroissement du nombre des hébergés payants et d'une augmentation très modérée des prix de journée.

Tous ajustements en plus et en moins opérés, la subvention de l'Etat pour les dépenses sociales de l'office national est en définitive majorée de 104.000 francs.

L'office national des anciens combattants, établissement public dont l'utilité n'est plus à démontrer et qui a fait ses preuves, non seulement maintient toutes ses interventions traditionnelles, mais s'efforce de rendre son aide de plus en plus sélective à l'égard de ses ressortissants du troisième âge et de ceux qui sont les plus déshérités. Ce sont d'ailleurs souvent les mêmes. L'office veille aussi à ne pas rester en retard sur l'évolution économique. C'est ainsi qu'une circulaire de cet établissement en date du 18 juin dernier a porté le montant maximum des prêts sociaux de 1.500 à 2.500 francs. Qu'il me soit permis, à cet instant, de rendre hommage à son directeur général, M. Pernet, au conseil d'administration de l'office et à son personnel à l'échelon national comme à celui de nos départements.

J'en ai terminé avec l'examen des mesures nouvelles contenues dans le budget. Mais il va sans dire que mon effort pour améliorer les droits de mes ressortissants ne s'exerce pas seulement une fois par an au moment de la préparation du budget. Il est en vérité continu et dans le courant même de cette année, sont intervenues un certain nombre de décisions.

J'ai mentionné certaines d'entre elles à propos de l'office, mais ce ne sont pas les seules.

Ainsi la législation sur les emplois réservés a été reconduite pour une période de six ans par une loi du 27 avril 1971.

En accord avec M. le ministre de la santé publique, il a été décidé que les anciens déportés et internés de la guerre de 1939-1945 qui ne peuvent, en raison de la forclusion, obtenir la délivrance de la carte de déporté ou d'interné et ne peuvent de ce fait demander la liquidation de leur pension de retraite de la sécurité sociale au taux plein dès l'âge de 60 ans, pourront néanmoins obtenir de mes services une attestation selon laquelle la qualité de déporté ou d'interné leur aurait été reconnue s'ils avaient formulé leur demande en temps utile. Cette mesure n'est pas à proprement parler une levée de la forclusion, mais elle remédie à l'une de ses conséquences les plus fâcheuses.

Par décision ministérielle du 18 février dernier, l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur consentie à certains grands invalides de guerre a été étendue aux véhicules utilitaires lorsque leurs propriétaires ne possèdent pas de voiture de tourisme.

Récemment, M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu me préciser que désormais les pensions d'invalidité ne seront pas comprises dans les ressources de la famille prises en considération pour l'attribution des bourses d'enseignement.

D'une façon plus générale, les améliorations apportées à la législation sociale bénéficient à mes ressortissants et ceci tout particulièrement dans les cas où les prestations du code des pensions militaires d'invalidité peuvent se cumuler avec celles des régimes généraux de protection sociale. Le cumul entre les pensions d'invalidité et les avantages minima de vieillesse, c'est-à-dire l'allocation vieillesse de base et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, est possible pour les veuves âgées ou infirmes non assujetties à l'impôt sur le revenu. Il est également possible dans la même limite lorsqu'il s'agit des ascendants.

Il en résulte que le minimum de ressources assuré à toute veuve âgée de 65 ans, ou de 60 ans si elle est infirme, ne disposant pas d'autres revenus personnels, s'est trouvé notablement relevé au cours des années récentes, tant par l'effet du rapport constant que par le relèvement des avantages minima de vieillesse. A compter du 1<sup>er</sup> novembre de cette année, date à partir de laquelle la valeur du point de pension sera de 11,19 francs, ce minimum de ressources assuré à toute veuve âgée sera de 10.219,80 francs et, s'il s'agit d'une veuve de très grand invalide, de 12.176,30 francs.

Je tenais, sur ce point, à rassurer M. Lambert.

J'appelle en outre votre attention sur le fait que ces minima seront encore relevés l'année prochaine puisque, d'une part, la valeur du point de pension continuera d'augmenter et, d'autre part, que les allocations minimales de vieillesse seront portées de 3.400 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1971 à 3.650 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1972 et à 3.850 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1972. Je rappelle qu'elles étaient de 2.300 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1968.

La législation sociale a été également améliorée par deux innovations capitales, la création de l'allocation aux orphelins instituée par la loi du 23 décembre 1970 et l'allocation aux handicapés adultes créée par la loi du 13 juillet 1971. L'allocation aux orphelins sera cumulable avec la pension d'orphelin de guerre, et l'allocation aux handicapés pourra compléter à due concurrence la pension militaire d'invalidité lorsque celle-ci est inférieure au montant de l'allocation.

Vous pouvez ainsi constater, mesdames, messieurs les sénateurs, que le progrès du droit à réparation est continu et que l'affirmation selon laquelle les anciens combattants et les victimes de guerre seraient les oubliés du progrès est un argument purement polémique qui ne repose sur aucune vérité.

Depuis que j'ai eu l'honneur d'être placé à la tête du ministère des anciens combattants, outre la progression massive du budget dont j'ai déjà parlé, quarante mesures particulières ont été prises pour améliorer la situation de mes ressortissants. Je voudrais, sur ce point, être entendu et compris.

Je citerai notamment l'amélioration puis la mise à parité des pensions des déportés politiques, l'attribution du titre de reconnaissance et des avantages de l'office aux anciens d'Afrique du Nord, la majoration de l'allocation spéciale aux veuves des très grands invalides et des suppléments familiaux aux pensions de veuves, l'amélioration des droits des ascendants.

Je mentionnerai encore la levée de la forclusion pour les combattants volontaires de la résistance régulièrement homologués, la création du titre de patriote transféré en Allemagne, le droit au statut d'interné résistant pour les évadés par l'Espagne qui ont été détenus dans les « balnearios ». A cela s'ajoutent l'amélioration des droits des anciens combattants alsaciens et mosellans, le relèvement du plafond des retraites mutualistes d'anciens combattants bonifiées par l'Etat, le relèvement à plusieurs reprises des plafonds de ressources minimales assurées aux veuves et aux ascendants âgés ou infirmes, de nouveaux avantages fiscaux tels que le relèvement du seuil de non-imposition et de décote et leur extension sans condition d'âge à tous les pensionnés à un taux égal ou supérieur à 40 p. 100.

Ce n'est pas tout. En effet les crédits de secours alloués à l'office national ont été augmentés à plusieurs reprises ; et l'aide de cet établissement public par prélèvement sur ses ressources propres peut s'étendre à certains orphelins majeurs et aux ascendants des morts pour la France décédés avant l'âge de dix ans, je l'ai dit tout à l'heure.

Tel est le bilan, très résumé, de ma gestion. Vous voudrez bien convenir que s'étant déroulé sur une période de moins de cinq ans, il est bien rempli. Encore ne s'agit-il que de ma propre gestion. Depuis le vote de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, non seulement le Gouvernement a respecté les directives tracées par ce texte, mais encore

il les a étendues à des catégories qui n'étaient pas nommément visées par l'article 55 et il en a prolongé l'application bien au-delà du délai de quatre ans. Je considère donc, là encore, que la querelle que certains continuent à entretenir à propos de cet article 55 est complètement dépassée et n'est maintenue par eux dans le contentieux que par l'effet d'une sorte de routine.

Bien entendu, certains problèmes demeurent encore en suspens et je m'efforcerai de les résoudre de la façon la plus satisfaisante possible en continuant dans la voie que je me suis tracée, celle du dialogue constructif.

L'une des questions d'actualité concerne les anciens militaires qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord. Ils n'ont jamais été absents de mes préoccupations prioritaires. Je voudrais rappeler que je suis le ministre qui a fait entrer les anciens d'Afrique du Nord dans la grande famille des anciens combattants. J'ai tout d'abord créé le titre de reconnaissance de la nation, voté sur ma proposition par le Parlement unanime. Il n'y a pas dans notre histoire d'autres exemples d'un tel témoignage collectif et solennel de reconnaissance. C'est pourquoi, si certains ont voulu en minimiser la valeur, ceux qui l'ont obtenu en sont légitimement fiers. Je vous dirai qu'au 30 juin 1971, 254.700 titres ont déjà été attribués.

J'ai ensuite conféré aux possesseurs de ce titre le droit aux avantages sociaux de l'office national des anciens combattants. La dernière étape que je voudrais franchir est de les admettre à part entière comme ressortissants de l'office national et de leur permettre de siéger par la voie de leurs représentants à son conseil d'administration. Mais je dois dire en toute franchise que je n'ai pas encore à ce sujet l'accord du Gouvernement, et, quel que soit mon sentiment personnel, je suis lié par la solidarité ministérielle.

Il n'en reste pas moins que d'ores et déjà, en créant le titre de reconnaissance de la nation, le Gouvernement a pleinement reconnu les qualités de combattants dont ont fait preuve les militaires qui ont servi au Maroc, en Tunisie et en Algérie dans des circonstances difficiles et douloureuses. Ils se sont battus avec courage lorsqu'il a fallu le faire ; ils se sont adonnés avec beaucoup de cœur à des tâches de pacification ; enfin ils ont montré dans leur quasi-totalité un grand loyalisme envers la République.

Mais, comme je l'ai longuement démontré à plusieurs reprises et plus particulièrement à cette tribune même, il n'est pas possible d'attribuer à ces militaires la carte du combattant. En effet les opérations d'Afrique du Nord ont eu un caractère tout à fait spécifique qui les différencie nettement d'opérations de guerre. Les gouvernements français de la IV<sup>e</sup> République ont toujours soutenu ce point de vue devant les instances de l'O. N. U., qui a refusé, pour ces raisons, son intervention dans une affaire purement interne. L'Algérie était considérée, tant au regard du droit français que du droit international, comme un ensemble de départements français et la mission confiée à l'armée était de pacifier et non, comme dans une guerre, de conquérir un territoire ou de le défendre contre une nation ennemie.

Si, passant outre à ces considérations qui me paraissent déterminantes, on voulait attribuer aux anciens d'A. F. N. la carte du combattant, on se heurterait alors sur le plan pratique à un problème insoluble, celui de savoir selon quels critères déterminer les bénéficiaires. Les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations militaires de maintien de l'ordre sont telles qu'il est impossible de localiser des zones de combat. Personne d'ailleurs parmi ceux qui réclament l'attribution de la carte aux anciens d'Algérie, n'a pu me proposer de critères valables et précis. Faut-il donc alors accorder la carte indistinctement aux trois millions de Français qui ont été appelés à servir en Algérie ? Ce serait une injustice grave pour les combattants des autres guerres et ce serait discréditer à jamais la carte du combattant. Ne l'accorder qu'à quelques-uns, selon des critères très contestables, serait pareillement commettre une grave injustice. Entre ces deux solutions extrêmes, il existe une troisième voie qui est celle que j'ai choisie et que je m'efforcerai de faire prévaloir, celle d'ouvrir aux anciens d'Afrique du Nord titulaires du titre de reconnaissance les portes de l'office national des anciens combattants. Rien ne s'opposerait d'ailleurs alors à ce qu'une carte particulière vienne attester leur qualité de ressortissants de l'office et par là même reconnaître leurs qualités de combattants.

Il existe au sujet des anciens d'Afrique du Nord un autre problème, que l'on associe généralement à l'attribution de la carte du combattant, mais qui en fait est tout à fait distinct,

c'est celui de savoir si ces anciens militaires bénéficiaires du titre de reconnaissance de la nation pourront cotiser aux mutuelles d'anciens combattants en vue de se constituer une retraite bonifiée par l'Etat. Je suis, vous le savez depuis longtemps, favorable à cette mesure.

Au cours des débats devant l'Assemblée nationale, le ministre des finances a promis de mettre cette mesure à l'étude dans un esprit positif.

Je rappellerai enfin, pour ce qui est du droit à pension des anciens militaires d'Afrique du Nord qui ont été blessés ou atteints d'une maladie imputable au service, que les mesures législatives prises dès 1955 leur ont donné une situation privilégiée. Bien qu'ils soient considérés, pour les raisons que j'ai précisées tout à l'heure, comme des combattants hors guerre, ils bénéficient, ainsi que leurs ayants cause, du droit à pension dans les mêmes conditions que s'ils avaient participé à une opération de guerre.

Cette loi de 1955 a introduit à leur profit une dérogation tout à fait exceptionnelles. Bien qu'ils ne soient pas titulaires de la carte du combattant, et même s'ils ne sont pas atteints des infirmités particulièrement graves nommément désignées par l'article L. 37 du code, ils peuvent bénéficier du calcul particulier du taux de la pension et des allocations spéciales prévues par le statut des grands mutilés de guerre.

Pour ce qui est des pensions, tout le nécessaire, et même au-delà, a par conséquent été fait.

Exceptionnel est aussi le droit aux avantages de l'Office pour ces militaires non titulaires de la carte du combattant. Non, vraiment, les gouvernements n'ont point oublié les anciens d'Afrique du Nord ! Ceux qui les ont combattus, alors qu'ils faisaient leur devoir, auraient intérêt à se montrer discrets dans leurs revendications abusives.

Une autre revendication dont on parle beaucoup à l'heure actuelle est celle de la retraite anticipée pour les anciens prisonniers de guerre. Le Gouvernement ne méconnaît pas ce que cette demande peut, dans certains cas, avoir de justifié et je voudrais vous rappeler que c'est sur son initiative que la commission médicale d'étude des séquelles pathologiques de la captivité a été reconstituée. A l'issue de ses travaux, qui ont été très sérieuses et très approfondies, son président, M. le professeur Vic-Dupont, m'a remis les conclusions d'ensemble. Après les avoir fait mettre à l'étude par mes services j'ai présenté en son temps des propositions au Gouvernement. J'ai toujours précisé que l'on ne pouvait isoler le problème des anciens prisonniers de guerre ni de celui de l'ensemble des travailleurs qui peuvent, du fait de conditions de travail particulièrement pénibles, être atteints d'une usure prématurée, ni du cas d'autres combattants, de la France libre ou de l'intérieur, qui ont subi, eux aussi, des privations et des fatigues exceptionnelles.

C'est pourquoi la solution retenue par le Gouvernement, la seule qui puisse concilier tous les arguments en présence, consiste à régler ce problème dans le cadre du projet de loi portant amélioration des retraites du régime général de la sécurité sociale. Ce projet, qui sera prochainement soumis aux délibérations du Parlement, comporte, comme vous le savez sans doute, une réforme des conditions de reconnaissance de l'inaptitude au travail. Mais, ainsi que mon collègue M. Boulin l'a précisé récemment dans une réponse à une question écrite, « pour l'octroi de cette retraite anticipée, il ne peut être envisagé d'instituer une présomption d'inaptitude au travail en faveur de certaines catégories, si intéressantes soient-elles, telles que les anciens prisonniers de guerre, car la définition de ces catégories poserait autant de problèmes que l'établissement de la liste des activités particulièrement pénibles qu'il a été impossible de dresser. Néanmoins, il est certain que pour reconnaître l'inaptitude au travail d'un ancien prisonnier de guerre dont la santé est atteinte, il sera tenu compte des séquelles physiologiques de ses années de captivité et de leur incidence sur la dégradation de son état de santé ; mais la décision sera prise, cas par cas, en fonction de la situation personnelle de chaque requérant appréciée médicalement ».

J'ajoute que le rapport de la commission de la pathologie de la captivité sera communiqué aux caisses de sécurité sociale et que les anciens prisonniers pourront se faire assister devant la commission médicale d'appel par un médecin désigné par eux-mêmes ou par leur association.

J'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avoir convaincus de ce que, bien loin de négliger les anciens combattants et les victimes de guerre envers lesquels nous avons tous une dette de reconnaissance et une dette de solidarité, leur ministre de tutelle, comme l'ensemble du Gouvernement, n'ont

cessé chaque année et cette année encore d'améliorer leur sort afin de leur maintenir, au fur et à mesure du progrès général, la place à laquelle ils ont légitimement droit au sein de la nation. Il en a été ainsi tout au long des années ; il en sera encore de même à l'avenir.

Mais, bien évidemment, tout ne peut être fait à la fois. C'est le propre de tout budget qu'il subsiste et subsistera toujours un écart entre le désirable et le possible. Je ne nie donc pas qu'il reste certains problèmes à régler et je m'efforcerai de le faire comme je l'ai toujours fait, c'est-à-dire par la voie du dialogue. Cette méthode que j'ai instaurée dès mon arrivée rue de Bellechasse a fait ses preuves comme en atteste le bilan de mon action et comme en témoigne ce nouveau budget en augmentation de près de 400 millions de francs et qui contient d'importantes mesures nouvelles. Il ne serait pas raisonnable de le rejeter au motif que toutes les revendications, dont le total atteint un chiffre impressionnant — plusieurs centaines de millions de francs — ne sont pas satisfaites.

Oh ! certes, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne prétends pas que mon budget soit parfait, qu'il compense toutes les souffrances et tous les deuils. Mais, tel que je vous le présente, il est, je crois vous l'avoir démontré, un bon budget et un budget de progrès.

C'est pourquoi je m'en remets à votre sagesse et vous demande, comme vous l'avez fait l'an dernier, de le voter avec la conscience d'avoir bien servi la noble cause des anciens combattants. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point de cet important débat nous nous trouvons devant l'alternative suivante : ou bien nous finissons ce soir aux environs de vingt et une heures, ou bien nous sommes obligés de renvoyer une partie du débat à la séance de samedi prochain, ce qui, je crois, indispose un très grand nombre de nos collègues.

Je lance donc un appel à chacun d'entre vous pour qu'il expose ses revendications, ses conceptions, ses suggestions dans le minimum de temps de façon que nous ne dépassions pas la limite de vingt et une heures dont je viens de parler. Il serait en effet difficile de prolonger la séance au-delà de cette limite.

Je me permets, monsieur le président, de vous demander de bien vouloir insister dans le même sens.

**M. le président.** J'insiste dans le même sens, monsieur le rapporteur général.

La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souscris à toutes les améliorations du sort des anciens combattants, en particulier de celui des grands infirmes, amputés et handicapés physiques. J'évoquerai seulement les problèmes spécifiques à deux catégories de ces combattants qui résident en Alsace et en Lorraine.

Il s'agit, tout d'abord, des engagés volontaires des deux guerres de 1914-1918 et de 1939-1945. Pour la guerre de 1914-1918, les plus jeunes d'entre eux ont aujourd'hui soixante-dix ans passés. Pour servir la France, qu'ils considéraient toujours comme leur patrie malgré l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne après la défaite de 1870, ils se sont évadés en France au moment de la mobilisation ou ont déserté l'armée allemande à la première occasion, s'engageant immédiatement dans l'armée française pour la durée de la guerre. Il fallait du patriotisme et du courage pour le faire ! Ce sont les survivants de Verdun, du Chemin des Dames, du Lunge, du Vieil-Armand ou d'autres lieux de combats sanglants.

Ceux de 1939-1945 ont suivi l'exemple de leurs aînés. Ils ont quitté, au péril de leur vie, les territoires occupés, y ont laissé volontairement biens, parents et amis, ont franchi les montagnes, traversé les mers, passé les frontières à la barbe de l'ennemi pour aller combattre contre lui dans les armées françaises et alliées selon le territoire qu'ils avaient rejoint, très souvent après des mois d'internement dans des pays hostiles.

Volontaires sur tous les fronts, volontaires pour toutes les missions, ils peuvent regarder en face le drapeau tricolore qu'ils

ont bien servi. Il y a, parmi ceux-là, des anciens de Bir Hakeim, de Koufra, de la libération de Paris et de Strasbourg.

Dans leur naïveté, monsieur le ministre, ces engagés volontaires pensaient aussi, la lutte finie, avoir un jour droit à quelque légère reconnaissance pour leur attitude délibérée. Or qu'en est-il ? Rien. Que vous demandaient-ils, monsieur le ministre ? Bien peu : la levée de quelques forclusions, pour des décorations surtout, dont ils ignoraient les dates et que leur état d'engagé volontaire aurait pu justifier aisément, sans, pour autant, ouvrir toutes grandes les écluses au flot d'autres revendications de même nature. Ils demandaient un petit contingent spécial de décorations chaque année, pour leur faire plaisir et qu'ils auraient tous bien mérités. Vous en distribuez tant à des combattants de salons — j'en connais — de médiocre comportement !

**M. Henri Duvillard**, ministre des anciens combattants. Il faudra donner des noms !

**M. Michel Kauffmann**. Votre budget n'aurait pas été compromis par ces mesures infimes. Certes, il est des décorations qui ne dépendent pas de vous mais du ministère des armées, dont l'attitude a été tout aussi décevante.

M. Michel Debré, ces derniers jours, a fait de beaux et grands discours et lancé des appels aux Français pour développer à nouveau le patriotisme. C'est sans doute nécessaire. Mais que fait-il ? Que faites vous vous-même, monsieur le ministre, pour entretenir la flamme chez ceux-là même qui furent les meilleurs serviteurs du pays et qui, bien que n'y étant pas astreints, ont combattu volontairement pour laver notre drapeau de la grande souillure de deux défaites parmi les plus cruelles de notre histoire ?

Cette attitude, monsieur le ministre, n'a d'autre qualification que celle de lamentable. Etes-vous donc insensible à certains aspects du comportement des hommes ?

Je ne vous relis par les termes des motions des engagés volontaires, maintes fois renouvelées, concernant leurs revendications ; vous les possédez toutes et nous nous en sommes déjà entretenus à votre bureau, rue de Bellechasse.

Je parlerai maintenant d'une autre catégorie, celle des incorporés de force dans l'armée allemande durant la dernière guerre. Ce fut un crime de guerre et les intéressés sont, sans conteste, des victimes du nazisme. Déserteurs de l'armée allemande ou faits prisonniers par les Russes, ils furent séparés des autres prisonniers allemands et internés dans différents camps où les conditions de détention étaient très dures et le climat hostile. J'évoque, en particulier, le camp de Tambow que vous avez cité tout à l'heure.

Nombreux sont ces incorporés de force qui ont gravement souffert dans leur santé. Ils demandent, depuis des années, que leur internement leur ouvre des droits à pension pour des maladies ou séquelles de maladie contractées durant ou à la suite de leur internement. Une enquête de pathologie a mis en évidence la fréquence anormale et impressionnante de certaines affections respiratoires, digestives, cardio-vasculaires, neuro-psychiques rhumatismales, et aussi un vieillissement prématuré pour lesquels ils souhaitent le bénéfice de la présomption d'origine.

Après des années de patience, différentes promesses verbales, voire écrites, une lettre de M. le Premier ministre, en date du 10 septembre 1971, a mis le feu aux poudres par la fin de non-recevoir ou le renvoi aux calendes grecques de leurs revendications. Peut-être souhaitez-vous, monsieur le ministre, qu'ils s'adressent au Gouvernement allemand pour obtenir leur pension ? Souhaitez-vous justifier les tracts qui circulent actuellement à ce sujet et que, très certainement, vous possédez déjà ?

**M. Pierre Schiélé**. Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Kauffmann**. Je vous en prie.

**M. le président**. La parole est à M. Schiélé, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Schiélé**. Vous faites sans doute allusion, mon cher ami, à un immonde libelle qui nous est parvenu ces temps derniers...

**M. Michel Kauffmann**. Il y en a plusieurs !

**M. Pierre Schiélé**. ... et qui a pour titre : *La Voix d'Alsace-Lorraine*. Je suis personnellement très frappé que de telles entreprises, dont nous avons connu, du moins mes prédécesseurs, les effets et les séquelles entre les deux guerres, qui avaient pour nom : l'autonomisme en Alsace, et dont le machiavélisme est consommé, puissent renaître sous des formes aussi lamentables.

Monsieur le ministre, je ne sais pas si vous connaissez cette feuille ; si vous ne la connaissez pas, je vous engage vivement à en prendre connaissance. Elle est ignoble car, avec une très grande habileté, elle utilise les arguments les meilleurs pour les détourner dans un but politique qui va à l'encontre du sens national et qui donne une fausse image de notre province et de nos sentiments, ce qui est encore plus grave.

En effet, lorsqu'on lit un tel libelle, on s'aperçoit qu'il forme une sorte de synthèse remarquable de tous les sentiments de réprobation, d'insatisfaction, dont M. Kauffmann, à l'instant, se faisait l'interprète, qu'il s'agisse des gens qui ont été incorporés de force dans la Wehrmacht, de ceux qui ont été enfermés à Tambow, des spoliés et des expulsés en vieille France. Tous ceux, qui ont encore quelques raisons — et de bonnes raisons à notre sens — de n'être pas satisfaits du sort que vous leur faites présentement, sont défendus d'une manière abominable dans cette feuille avec une habileté étrange.

**M. le président**. Veuillez conclure, monsieur Schiélé.

**M. Pierre Schiélé**. J'avais besoin de le dire, monsieur le président.

En conclusion, appartenant à la génération de ceux qui ont profité du sacrifice des combattants de la guerre 1939-1945, je voulais apporter mon témoignage et celui de ma génération.

Il importe que des écrits comme ceux-là ne soient pas tolérés. La seule manière d'y parvenir, c'est de les interdire, car on ne peut pas accepter de tels termes ; on bafoue notre pays, on prête à notre province un sentiment qui n'est pas le sien.

C'est trop grave. Souvenez-vous que l'Alsace, qui a toujours été fidèle à votre majorité, risquerait un jour de se retourner contre vous.

**M. Pierre Kauffmann**. Il est certain que nous réprouvons ces tracts et que nous en condamnons les auteurs. Pour nous, élus de ces provinces, il est extrêmement pénible de devoir défendre des choses qui n'existent pas dans d'autres départements.

Vous le savez bien mieux que quiconque : nous sommes des victimes de cette situation. Ma grand-mère a changé cinq fois de nationalité — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — moi-même, quatre fois. Tout cela créé des problèmes ; il faut les comprendre et les résoudre.

Quoi qu'il en soit, vous devez agir, et agir sans tarder, dans le sens des motions que vous connaissez, aussi bien pour les engagés volontaires des deux guerres que pour les incorporés de force.

L'Alsace a toujours été victime de conflits perdus par la France en raison de certaines incuries dans sa préparation. Il n'est que justice qu'elle honore et traite avec bienveillance ceux qui ont contribué volontairement à en laver l'humiliation, mais aussi qu'elle indemnise les innocentes victimes de ces tragiques événements.

En parlant ainsi avec quelque véhémence, je le reconnais, monsieur le ministre, sachez cependant que je ne défends pas seulement mes collègues anciens combattants de nos provinces, mais aussi la France en Alsace. (*Applaudissements*.)

**M. le président**. La parole est à M. Martial Brouse.

**M. Martial Brouse**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des anciens combattants se présente, cette année encore, avec une augmentation de 4,5 p. 100 pour l'ensemble et d'un peu plus de 5 p. 100 au titre de l'action sociale. Cela ne veut pas dire pour autant que la situation des anciens combattants et victimes de guerre va se trouver améliorée dans une semblable proportion. En effet, cette augmentation est la conséquence du rapport constant qui lie le sort des anciens combattants à celui d'une catégorie de fonctionnaires.

Je constate, tout d'abord, que l'augmentation de 5 p. 100 est inférieure au taux de progression budgétaire qui, lui, s'élève à près de 10 p. 100.

Cela semblerait prouver — et c'est malheureusement exact — une diminution du nombre des parties prenantes. Je n'en voudrais pour preuve que la diminution de 1.500.000 francs des crédits affectés à la retraite du combattant, dont le taux a pourtant légèrement augmenté.

Nos excellents rapporteurs ont déjà fait quelques observations sur ce budget, et je m'en voudrais d'y revenir au nom de mes amis du groupe des républicains d'action sociale.

Permettez-moi cependant de traiter certaines questions, qui ne seront peut-être qu'une répétition de ce que les uns et les autres ont pu dire au cours de la discussion des budgets précédents. Mais il nous faut bien y revenir puisqu'aucune amélioration suffisante n'apparaît d'année en année.

Pour être objectif, je reconnais que les ascendants obtiennent une certaine amélioration et que le crédit affecté à l'entretien des cimetières est légèrement augmenté, sans doute en raison du coût plus élevé des travaux nécessaires à cet entretien.

Cette augmentation est cependant insuffisante si j'en crois la lettre que vous a envoyée Mme Cardot et dont je voudrais citer ici la conclusion : « A quelques mètres de ce cimetière allemand magnifiquement entretenu et du sanctuaire se trouve le cimetière français de La Marfée. Oserai-je vous dire, monsieur le ministre, que nous, les Français, nous avons eu honte d'aller rendre hommage à nos morts français de La Marfée, étant donné le manque d'entretien déplorable à côté de ce cimetière où tant d'Allemands viennent se recueillir ainsi que de nombreux visiteurs, car le site est merveilleux. » Il y a, par conséquent, des améliorations à apporter un peu partout.

Par contre, je n'ai rien trouvé concernant le sort des veuves. Le taux normal reste donc fixé à 457,5 points au lieu de l'indice 500 reconnu par tous comme l'objectif à atteindre. Aucune amélioration n'a donc été apportée à cet égard depuis la revalorisation de 1967.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous demander si l'intention du Gouvernement est bien d'en rester là, et, sinon, s'il attend pour atteindre cet indice 500 que les intéressées aient disparu.

N'oublions pas qu'il y a encore 42,5 points à rattraper, ce qui n'ira pas sans paliers. Pour permettre notamment aux veuves de 1914-1918 d'en bénéficier, il serait indispensable de commencer cette revalorisation dès cette année et de la mener à bien très rapidement.

J'attire encore votre attention, monsieur le ministre, sur les veuves de guerre qui ont perdu également un fils en 1939-1945. En effet, le fait d'avoir une pension d'ascendant est susceptible de leur faire dépasser le plafond autorisé pour percevoir une allocation de vieillesse. Par suite, elles risquent de se voir refuser l'allocation supplémentaire du fonds national.

D'autres points méritent également de retenir notre attention et celle du Gouvernement : il s'agit notamment de l'abrogation des forclusions.

Quant aux combattants d'Afrique du Nord, je suis bien obligé de constater que le titre de reconnaissance qui leur a été octroyé ne leur donne pas entièrement satisfaction et qu'ils sont toujours très désireux d'être considérés comme des combattants à part entière. Votre raisonnement les assimilant à des défenseurs de l'ordre les choque, de même que les réparations accordées à ceux qui ont souffert dans leur chair, les assimilant à des pensionnés hors guerre, les vexe profondément. Ils voudraient surtout être considérés — je le répète — comme des combattants à part entière. Pour cela, la carte de combattant est indispensable.

Naturellement, nous nous répétez qu'il ne s'agissait pas alors d'opérations de guerre. Je veux bien admettre que les événements d'Algérie furent bien, au début, des opérations de maintien de l'ordre. Mais, comment peut-on éviter d'appeler opérations de guerre celles qui furent ensuite menées par des troupes comprenant des soldats du contingent ? Des unités entières envoyées de la métropole prirent part à ces opérations qui, pour moi, méritent bien, hélas ! avec leur cortège de tués, de mutilés, de disparus, le nom de « Guerre d'Algérie », expression que tout le monde emploie avec juste raison.

Ils ne demandent pas que la retraite du combattant leur soit accordée lorsqu'ils atteindront un âge avancé, mais pourquoi ne pas leur accorder immédiatement le droit de se constituer une retraite mutualiste majorée par l'Etat ?

Et la majoration instituée par la loi du 4 août 1923, avec un plafond à l'origine de 1.800 francs, et qui a été portée par

paliers successifs à 1.200 francs actuels. Ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait bon qu'elle fût augmentée ?

En effet, on constate que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959, le plafond majoré de cette retraite atteindrait 1.900 francs s'il lui avait été appliqué le même rapport que celui dont ont bénéficié les taux de pension, et ce, grâce au rapport constant. Il semble donc que le relèvement du plafond à 1.600 francs comme le demandent les intéressés soit parfaitement légitime.

Je ne dirai qu'un mot du rapport constant. Vous vous réfugiez, pour n'en plus parler, derrière une décision du Conseil d'Etat. Rien ne vous empêcherait cependant, si vous le désiriez — et ce serait normal à cette époque où la concertation joue dans beaucoup de domaines — de réunir, comme nous le demandent les organisations d'anciens combattants, cette commission tripartite qui, s'en revenant sur le passé, pourrait être bienfaisante pour l'avenir.

Vous avez été saisi, monsieur le ministre, du désir des anciens combattants prisonniers de guerre concernant leur admission au bénéfice de la retraite à soixante ans.

Ne croyez-vous pas qu'ayant été privé de liberté pendant cinq ans et ayant souffert de nombreuses privations alimentaires, outre les souffrances morales qu'entraîne inévitablement la captivité, ils ne méritent pas de gagner cinq années de travail pour pouvoir jouir d'un certain repos ?

Vous avez dit que des instructions seraient données pour que le cas des prisonniers de guerre souffrant d'une santé déficiente soit examiné avec une particulière bienveillance. Pourquoi ne pas prendre, en ce domaine, une mesure générale car, si certains ont mieux supporté que d'autres les privations, ce ne sont généralement que des exceptions.

Je voudrais également, quoique sachant bien que vous ne pouvez prendre à cet égard aucune décision, vous faire part de l'amertume d'anciens combattants en raison de la parcimonie avec laquelle sont attribuées certaines décorations, notamment la Légion d'honneur à ceux qui ont fait plus que leur devoir pendant les deux guerres.

A l'heure actuelle, pour être nommé chevalier de la Légion d'honneur, si l'on est un ancien combattant, il faut avoir obtenu la médaille militaire plus quatre titres de guerre.

Je sais qu'il y a encore beaucoup de dossiers d'anciens combattants en instance et je crains que le contingent actuel ne soit pas suffisant. Je vous prie donc, monsieur le ministre, de réclamer l'augmentation de ce contingent, de façon à satisfaire les demandes actuelles, d'envisager ensuite de récompenser les anciens combattants qui ont obtenu trois titres de guerre — soit de 1914 à 1918, soit entre 1939 et 1945.

En mai dernier, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, recevoir une délégation de l'amicale des sénateurs anciens combattants. Vous prépariez à ce moment votre budget et vous nous aviez laissé quelques espoirs de voir le Gouvernement prendre en considération quelques demandes présentées notamment par le Sénat au cours de la discussion du budget pour 1971.

Vous nous aviez laissé espérer notamment que les ascendants et veuves de guerre ne seraient pas oubliés. Hélas ! nous nous apercevons que seuls les ascendants voient leur sort amélioré légèrement et je viens vous dire ce que je pense au sujet des veuves de guerre.

Vous nous aviez laissé également entrevoir que l'égalisation de la retraite du combattant pourrait être effectuée par paliers et que, dans quelques années, il n'y aurait plus de différence entre le taux de la retraite octroyée aux anciens combattants de 1939-1945 et celui de la retraite touchée par les anciens combattants de la guerre 1914-1918. Nous avions été extrêmement sensibles à cet espoir, car toujours nous avons regretté cette discrimination entre des hommes qui avaient les uns et les autres sacrifiés les plus belles années de leur jeunesse pour servir le pays. Hélas ! votre budget pour 1972 ne nous apporte rien de semblable.

Après cette visite et afin de vous aider à obtenir ces quelques satisfactions, j'ai cru bon de signaler à M. le Premier ministre l'intérêt que notre amicale portait à la réalisation de ces promesses. C'est vous dire, monsieur le ministre, combien nous avons été déçus en prenant connaissance du budget qui réduisait à peu près à néant tous nos espoirs.

Mieux encore, par lettre en date du 5 octobre, en me faisant connaître les piètres résultats de notre démarche, vous repreniez à votre compte, en ce qui concerne l'égalisation de la retraite du combattant, la vieille antienne de l'impossibilité

pour les anciens combattants de 1914-1918 de n'avoir pu se constituer une retraite complète alors que ceux de 1939-1945 ont pu le faire.

J'ai déjà eu l'occasion, l'an dernier, de réfuter ces arguments en vous rappelant les conditions dans lesquelles cette retraite avait été votée. Faut-il vous rappeler mon point de vue ?

La notion d'assistance ne peut être acceptée par les anciens combattants, elles est particulièrement choquante. D'autre part, tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui possèdent la carte d'anciens combattants touchent la retraite au taux plein, qu'ils soient fortunés ou non, donc ce n'est pas une question d'assistance. Lors des discussions qui ont eu lieu à l'occasion de l'établissement de cette retraite, je vous le répète pour la troisième fois, aucun parlementaire à l'époque, ni le Gouvernement n'ont parlé d'assistance, mais de réparation. Si vous relisez, au *Journal officiel* de l'époque, les débats parlementaires, vous serez convaincu de ce que j'avance, si vous ne l'êtes pas déjà.

En réalité, en supprimant la retraite pour tous, on a voulu, en 1958, faire des économies. Pour confirmer que votre thèse n'est qu'un prétexte pour économiser sordidement des crédits au détriment des anciens combattants, rappelez-vous, monsieur le ministre, ce qui s'est passé en 1958. Le Gouvernement a supprimé la retraite du combattant aux anciens combattants de 1914-1918 et aux anciens combattants de 1939-1945.

Il n'a pas fait de discrimination entre ceux qui, bénéficiant des lois sociales, pouvaient ne pas avoir besoin de la retraite et ceux qui, n'ayant pu se constituer une retraite par ailleurs, faute de lois sociales, devaient bénéficier d'une retraite d'ancien combattant.

Mais il est une preuve supplémentaire à ce que j'avance. Si la retraite pour les anciens combattants de la guerre 1939-1945, n'est que symbolique et réduite à 35 francs par an, c'est parce qu'on a voulu, je le répète, faire des économies, et tans pis pour ceux qui en bénéficiaient auparavant ! Puis devant l'émotion qui s'était emparée du monde combattant, on a rétabli la retraite pour les anciens combattants de 1914-1918, qui s'élève aujourd'hui à 1 franc par jour.

Alors, monsieur le ministre, laissez de côté votre légende d'assistance et reconnaissez que l'on a voulu faire des économies en 1958 à cause d'un budget difficile. Aussi, aujourd'hui que la situation est rétablie, paraît-il, le Gouvernement dont vous êtes solidaire se devrait de réparer l'erreur de 1958 et d'éviter toute discrimination entre ces deux générations qui l'une et l'autre, dans des conditions différentes, ont sacrifié leur santé et leur jeunesse pour la nation.

N'est-il pas ridicule d'appeler loi d'assistance une loi qui donne aujourd'hui pour vivre un franc par jour à un ancien combattant ?

Votre thèse pourrait à la rigueur se soutenir si la retraite des anciens combattants de 1914-1918 avait vu son taux augmenter dans les mêmes proportions que les pensions, mais il n'en a rien été, parce que la notion d'assistance n'a jamais été évoquée, sauf il y a quelques années, pour servir de prétexte à de sordides économies au préjudice des anciens combattants de 1939-1945.

Ce qui est souhaitable, monsieur le ministre, et ce que désirent tous les anciens combattants à quelque génération qu'ils appartiennent, c'est que justice soit rendue à tous et justice ne sera rendue que lorsque l'égalité entre ces deux générations du feu sera obtenue.

Faites tous vos efforts dans ce sens, monsieur le ministre, et vous aurez bien servi la cause de tous les anciens combattants qui ont, eux, chacun à leur façon, bien servi le pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'interviens dans ce débat au nom de mon groupe, c'est pour dire, du haut de cette tribune que, malgré quelques observations que je serai amené à faire, nous approuvons sans réserve le budget qui nous est présenté.

En effet, la gestion de cet important département ministériel, conduite par un ministre aussi avisé que vous l'êtes, monsieur Duvillard, ne doit pas faire l'objet, comme nous l'avons vu trop souvent dans le passé, uniquement de critiques dont certaines étaient systématiques et d'autres injustes.

En effet, la progression de vos crédits est très importante. De 7.100 millions de francs, ils passent à 7.500 millions en 1972, soit, vous venez de le rappeler, près de 400 millions d'augmentation. Cette augmentation est encore plus sensible qu'il paraît à première vue en raison de l'affectation de ces crédits à des effectifs de victimes de guerre qui, malheureusement, et nous ne le savons que trop, disparaissent à un rythme plus rapide chaque année.

Comme vous venez de le dire vous-même, monsieur le ministre, ce budget prévoit des améliorations importantes pour les droits de certaines catégories de victimes de guerre : les ascendants, les veuves de guerre, les Alsaciens-Lorrains incorporés de force par l'ennemi, les militaires d'Afrique du Nord. La disposition concernant ces derniers doit, si je suis bien informé, être encore ajoutée à la loi de finances avant le terme de la discussion.

Les « malgré nous » alsaciens et lorrains voient enfin reconnaître par le Gouvernement leur douloureuse situation sous le régime de l'annexion de nos trois départements par l'ennemi au mépris de toutes les conventions internationales. Les bonifications accordées pour les campagnes accomplies sous la contrainte de l'ennemi sont une juste réparation. Je vous en remercie, monsieur le ministre, car vous avez pris une part personnelle très importante en cette affaire.

Je sais aussi que le Gouvernement, à votre demande, a mis à l'étude une amélioration du régime des pensions pour ceux qui ont connu, dans ce fameux camp de Tambov, une très longue et très pénible captivité. Permettez-moi d'exprimer le souhait que ce dossier, que nous avons plaidé auprès de vous, reçoive une suite favorable dans le courant de l'année 1972. Je crois qu'en particulier dans nos trois départements de l'Est, vous trouveriez une reconnaissance sans bornes si ce problème était enfin réglé comme il se doit et comme l'espèrent les malheureux qui ont connu ces moments difficiles.

Mais ce sont, en vérité, toutes les catégories de victimes de guerre qui trouvent dans votre budget, à un titre ou à un autre, une nouvelle preuve de la sollicitude du Gouvernement pour les anciens combattants. Tous les pensionnés bénéficient de l'augmentation des crédits en matière de sécurité sociale, de soins gratuits, d'appareillage, de secours et d'indexation des pensions.

Mais à ce point de mon intervention, je ne peux passer sous silence un problème qui est sur toutes les lèvres, quand on parle du budget des anciens combattants, à savoir le problème du rapport constant entre pensions et traitement de fonctionnaires. La querelle faite à ce sujet au Gouvernement doit être enfin dépassée. J'ai plaisir à constater que c'est là aussi l'avis d'un certain nombre de nos collègues et en particulier de notre rapporteur spécial.

On ne peut pas dire, monsieur le ministre, que vous avez mal appliqué le rapport constant. Les chiffres qui figurent dans le rapport de notre collègue M. Legouez montrent que toutes les augmentations ont été régulièrement appliquées au cours de l'année 1971. On a même incorporé, comme il se doit d'ailleurs, dans les bases de calcul des pensions, une partie de l'indemnité de résidence. De ce fait, vous avez pu dire que, pour cette année, l'augmentation des pensions était plus importante de 1 p. 100 environ que l'augmentation de traitements accordée aux fonctionnaires au cours de l'année 1971. C'est dire que vous avez respecté les principes du rapport constant, encore que l'on puisse évidemment épiloguer éternellement sur la référence de base qui a fait l'objet d'une décision du conseil d'Etat à laquelle le Gouvernement doit se plier.

Beaucoup d'anciens combattants, d'ailleurs, ont constaté, monsieur le ministre, que ce rapport constant était appliqué. Ils ont manifesté leur satisfaction devant l'importance et surtout la régularité des augmentations de pensions qui leur ont été servies. Tous les jours, nous le constatons par les contacts que nous avons avec eux. Je puis vous dire qu'ils ont le sentiment que leur ministre fait loyalement son devoir à leur égard.

Certes, nous avons, monsieur le ministre, encore des surprises. Je ne puis vous cacher que j'en ai eu très souvent. Il s'agit en particulier des forclusions de certaines catégories de personnes qui n'ont pas fait constater en temps utile leurs blessures ou leurs lésions, auxquelles à l'époque les intéressés n'attachaient que peu d'importance, se sentant enfin libres et débarrassés de la guerre, beaucoup plus préoccupés de retrouver leur foyer, de savoir ce qu'étaient devenus les leurs que de faire constater les lésions qu'ils avaient contractées pendant cette période.

Monsieur le ministre, ces problèmes appellent un nouvel examen, comme est justifiée l'intervention que vient de faire

notre collègue Kauffmann concernant les engagés volontaires pour lesquels il reste à faire un effort.

Enfin, vous savez que certains réseaux de résistance n'ont pas été reconnus par votre collègue des armées. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que vous donniez des instructions afin que le dialogue soit repris. Nous sommes convaincus, monsieur le ministre, que vous voudrez bien reprendre le dialogue avec votre collègue des armées pour obtenir que soient reconsidérés certaines positions par trop abruptes prises quant à l'appréciation de l'action de certains réseaux de résistance.

Cela dit, nous reconnaissons que le budget qui nous est soumis est vraisemblablement un des meilleurs que nous ayons eu à voter depuis un certain temps. Nous ne pouvons, monsieur le ministre, que vous faire confiance pour l'appliquer dans les meilleures conditions et obtenir en cours d'année, quelques améliorations pour les anciens combattants et victimes de guerre.

Sous le bénéfice de ces observations, je puis vous dire que notre groupe votera ce budget au travers duquel nous pensons que la République fait son devoir à l'égard de ceux qui ont tant mérité de la Patrie. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Souquet.

**M. Marcel Souquet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas à une critique systématique du budget des anciens combattants que nous nous livrerons, mais nous voudrions rappeler simplement que c'est avec une certaine satisfaction que nous avons enregistré les déclarations faites au congrès des anciens combattants par votre représentant.

Dans son discours, votre représentant a rappelé que les grandes lignes du budget proposé sont au nombre de trois — et combien nous lui donnions raison. C'est tout d'abord, disait-il, l'égalisation progressive de la retraite du combattant ; c'est ensuite un effort particulier pour les ayants cause, les veuves et les ascendants ; c'est enfin un examen particulier de la situation des anciens d'Afrique du Nord.

En ce qui concerne les ayants cause, trois catégories de mesures semblent avoir retenu votre attention : un effort particulier sur les indices, la réalisation progressive d'un indice 500 pour les veuves au taux normal, l'immatriculation des veuves hors guerre et des veuves au taux de réversion à la sécurité sociale. Cette dernière revendication vient de recevoir satisfaction par les amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

Toutefois, monsieur le ministre, votre collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, a dit : « Sécurité sociale pour les veuves non assurées sociales, oui », c'est-à-dire pour les veuves hors guerre et au taux de réversion. Mais ces veuves peuvent être déjà assurées sociales au titre de l'assurance volontaire, ce qui d'ailleurs leur coûte très cher, et il ne faudrait pas que, compte tenu de cette situation, leur soit opposée par la suite une fin de non-recevoir. Peut-être pourrez-vous, tout à l'heure, nous rassurer sur cette importante question.

Pour les ascendants, les trois problèmes, monsieur le ministre, sont exactement les mêmes : un effort nécessaire sur les indices, une immatriculation à la sécurité sociale au moins des plus âgés, enfin une suppression, soit immédiate soit échelonnée, des conditions de ressources, tout au moins du contrôle de celles-ci.

Telles sont donc les perspectives du budget pour 1972. Ce pouvait être, sinon un bon budget, du moins un budget honnête par le franchissement d'un pas important — reconnaissons-le très objectivement — dans certains domaines.

Mais quelles sont les réalités ? Nous pouvons dire que nous sommes presque déçus, car presque aucune des intentions manifestées n'est réalisée, hormis une petite revalorisation d'indices pour les pensions d'ascendants, le rapporteur de la commission des affaires sociales l'a d'ailleurs parfaitement souligné.

Le budget pour 1971 était en augmentation de 519.314.841 francs par rapport à celui de 1970, ce qui vous avait permis de dire qu'il s'agissait d'un bon budget. Pour 1972, nous retombons à 392.994.187 francs, et, en tenant compte du fait que de nombreux postes sont automatiquement majorés par suite de l'augmentation générale du coût de la vie, c'est un véritable budget d'attente, ce qui nous surprend.

Au titre IV concernant les interventions publiques, c'est-à-dire les mesures tendant à appliquer la législation, en dehors des moyens des services qui concernent le fonctionnement du ministère, de ses services, de l'office et de la direction interdépartementale,

deux seules mesures sont inscrites, hormis certains ajustements aux besoins réels.

La première prévoit un crédit de 12 millions de francs pour l'application de la deuxième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. Or, on ne peut pas dire, monsieur le ministre, qu'il s'agisse là d'une mesure nouvelle, c'est l'application de la loi du 9 juillet 1970. La mesure était nouvelle dans le budget pour 1971, lorsque la première tranche a été inscrite par l'application de cette loi. Mais la présenter comme telle pour 1972, c'est une erreur volontaire qui permet de gonfler le montant des mesures dites nouvelles.

La seconde mesure est-elle réellement nouvelle ? C'est une de vos intentions, monsieur le ministre, qui se trouve réalisée, nous le reconnaissons. Il s'agit d'une modification de l'article L 72 qui prévoit un relèvement des majorations de la pension d'ascendant prévue au paragraphe II dudit article, avec l'inscription d'un crédit de 13 millions de francs, mais nous vous posons une question : quels seront les nouveaux taux indiciaires après la revalorisation ? Le texte ne le dit pas.

En dehors d'une certaine disposition du titre IV en augmentation, nous pouvons constater, cette année encore, une diminution de 60.000 francs des crédits accordés à l'office pour ses charges sociales, pour tenir compte, nous dit-on, de la diminution des effectifs des pupilles de la Nation. Pour 1971, nous enregistrons déjà pour le même chapitre une diminution de 635.000 francs.

Nous savons que cette brèche dans les crédits d'action sociale se trouve partiellement compensée par une augmentation de 400.000 francs de la dotation, ce qui doit permettre de développer l'action de l'office en matière de secours aux anciens combattants et victimes de guerre et à leurs ayants cause.

L'essentiel, pour nous, c'est qu'en définitive l'office demeure en mesure de remplir pleinement et efficacement son rôle de rééducation, d'hébergement et d'aide sociale en faveur de ses ressortissants, dont les besoins vont, pour beaucoup, en augmentant par suite de leur âge et de leurs infirmités.

Pourtant, monsieur le ministre, si mes souvenirs sont exacts, le 2 avril vous aviez fait des promesses à une délégation de l'Union française des anciens combattants, l'U.F.A.C. Vous vous déclariez favorable à l'octroi de la retraite en trois étapes à tous les titulaires de la carte de combattant.

Vous savez, les collègues qui m'ont précédé à cette tribune, comme les rapporteurs, l'ont souligné, que les anciens combattants de 1914-1918 touchent 345,43 francs par an, alors que les anciens combattants de la guerre 1939-1945 ne touchent que 35 francs par an, puisqu'ils ne sont pas à l'indice 23, et cette discrimination entre les diverses générations du feu est, à mon avis, une erreur de la part du Gouvernement.

**M. Henri Caillavet.** Très bien !

**M. Marcel Souquet.** Vous vous déclariez également favorable à la majoration des pensions de veuves, c'est-à-dire des majorations de huit, six et quatre points respectivement pour les pensions de veuves de guerre au taux exceptionnel, au taux normal et au taux de réversion, cela avec l'objectif de 500 points.

Vous aviez ce jour-là, monsieur le ministre, réaffirmé votre souci de mettre un terme aux conséquences parfois dramatiques de la condition de ressources appliquée aux pensions d'ascendants et de veuves au taux exceptionnel et d'examiner avec la plus grande bienveillance la situation des ascendants. Vous aviez aussi envisagé de faire bénéficier les anciens prisonniers de guerre d'une retraite anticipée.

Or, aucune de ces mesures ne figure dans le projet de budget pour 1972.

Vous aviez également, au cours de cette audience à l'U.F.A.C., promis la convocation d'une table ronde sur le contentieux des cheminots anciens combattants et victimes de guerre. Le ministère des transports et le ministère des anciens combattants se renvoient la balle et cela n'est pas très sérieux.

Enfin, vous le savez, les cheminots déportés politiques ne bénéficient toujours pas des bonifications des services accordées à leurs camarades des administrations et des services publics.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord continuent à se voir privés de la qualité de combattant et des droits qui s'y rattachent.

Pourtant ils sont bien, et le Sénat l'a démontré par son vote, de véritables anciens combattants.

Les anciens d'Algérie, du Maroc et de Tunisie continuent à vous demander la carte de combattant, qu'on s'obstine à leur refuser. Nous le répétons encore : pas de discrimination entre les diverses générations du feu ! Pourquoi ne pas leur permettre également, comme notre rapporteur l'a demandé, de siéger à part entière au conseil d'administration des offices ?

Il est paraît-il dans les intentions du Gouvernement, et vous pourriez nous renseigner, monsieur le ministre, de créer, pour tous ceux qui sont titulaires d'un titre de reconnaissance, une retraite mutualiste avec participation de l'Etat. Vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, mais nous souhaiterions obtenir des précisions de votre part.

Pourriez-vous nous préciser vos intentions à cet égard et nous indiquer les modalités d'application de cette mesure ? Elle pourrait faire l'objet d'un article additionnel à la loi de 1923, mais nous vous laissons juge.

Vous n'ignorez pas qu'en ce qui concerne les frais d'installation, de logement et les prêts immobiliers, la convention a été dénoncée avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1972 en raison d'abus — que nous reconnaissons — sur le taux d'intérêt.

Le projet de convention avec les banques nationalisées ou le syndicat des banques populaires peut-il être signé dans l'immédiat ? Le problème est urgent et nous voudrions savoir si le Gouvernement lui accorde réellement son attention ?

En vérité, pour nous, le décret n° 70-531 du 19 juin 1970 qui instituait quelques avantages matériels en matière de secours, de prêts et de rééducation professionnelle se trouve, pour l'essentiel, vidé de son contenu.

Monsieur le ministre, je voudrais retenir votre attention quelques secondes en vous demandant d'accorder aux anciens d'Algérie l'honneur de l'inscription sur l'Arc de triomphe, symbole du devoir de tous les enfants de France ; l'Inconnu n'en rougirait pas et nos fils, qui se sont battus pour la patrie, son honneur et sa gloire seraient, à notre avis, justement récompensés.

Voici, en conclusion, les revendications des anciens combattants : la mise sur pied d'un plan quadriennal ou triennal pour permettre l'amélioration du contentieux concernant, notamment, les pensions de veuve, les pensions d'ascendant, les pensions d'orphelin, les petites pensions ; une proportionnalité des sommes perçues avec le taux des pensions ; l'attribution de taux plafonds, c'est-à-dire 30, 60, 85 ou 100 p. 100, au lieu de 25, 55, 80 ou 95 p. 100 ; l'octroi du taux de 100 p. 100 au petit pensionné devenu un grand infirme.

Il serait souhaitable que le statut des grands mutilés soit attribué pour un malade comme il l'est pour un blessé de guerre, à infirmité égale indemnisation identique. Nous demandons, pour tous les titulaires de la carte de combattant, une retraite au moins égale à l'indice 42, celui des invalides à 10 p. 100.

Nous renouvelons, une fois de plus, notre demande de voir le 8 mai célébré dans les mêmes conditions que le 11 novembre.

Votre portefeuille ministériel — permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, pour vous apporter éventuellement notre aide — semble, en ce moment, se trouver, pour employer une expression quelque peu familière, « dans le collimateur » de M. le ministre de l'économie et des finances, qui tendrait, si nos renseignements sont exacts, à prendre à son compte certains services placés sous votre autorité. N'a-t-on pas murmuré que le ministère des anciens combattants serait éventuellement supprimé ? Ce serait une erreur à laquelle, nous, anciens combattants, nous nous opposerions de toutes nos forces.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Souquet ?

**M. Marcel Souquet.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants.** Monsieur Souquet, dès ce soir, je tiens à répondre solennellement à la crainte que vous venez d'exprimer : jamais il n'a été question, depuis cinq ans que j'occupe mes fonctions, de supprimer ni le ministère ni un seul de ses services, je vous en donne l'assurance.

**M. Marcel Souquet.** Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre.

Pourriez-vous également nous dire, car nous sommes inquiets, si l'étude entreprise en ce qui concerne la liquidation et la concession des pensions ne risque pas d'être confiée au ministère des finances, ce qui supprimerait une partie des effectifs de votre département.

La promotion sociale est compromise et, dans l'immédiat, un effort pour transformer des emplois de la catégorie C en emplois de la catégorie B permettrait au personnel d'avancer normalement dans la hiérarchie.

A l'Assemblée nationale, certains points importants ont été précisés lors de votre réponse aux orateurs. Nous conservons quelques inquiétudes, bien que vous ayez apporté quelques apaisements.

Est-il exact que le comité central du coût et du rendement des services publics étudiera la possibilité de créer un office d'appareillage qui est actuellement pris en charge par vos services et qui, nous vous rendons cette justice, fonctionne parfaitement ?

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants.** Je vous donne la même assurance que tout à l'heure.

**M. Marcel Souquet.** Nous en prenons acte devant le Sénat.

Il convient de signaler, monsieur le ministre, et vous en êtes informé, que de nombreux parlementaires, des assemblées régionales, départementales et locales ont émis et émettent encore des vœux demandant la reconnaissance, au bénéfice de « Ceux de Rawa-Ruska » du bénéfice du statut des déportés résistants. Ils ont été honorés d'une carte rose, mais, dans la grande majorité des cas, cela ne contribue pas à réparer leur santé.

Ils obtiennent généralement un taux de 30 p. 100 pour asthénie et aucune des autres maladies contractées dans la misère de Rawa-Ruska n'est admise, sauf sur preuve d'origine.

Nous ne sommes pas informés de la mise à l'étude, par les services du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, d'un décret, règlement ou article d'une loi de finances à cet égard, et pourtant il serait souhaitable que des mesures réparatrices interviennent rapidement, en raison du grand nombre de malades et du nombre croissant de décès.

Une évaluation approximative a été faite par l'association « Ceux de Rawa-Ruska » en se fondant sur le fait que les ressortissants — dont la plupart sont déjà pensionnés à différents taux — pourraient bénéficier d'une pension à 100 p. 100 grâce au statut des grands mutilés.

La dépense supplémentaire aurait été, au taux d'indice d'avril 1970, de l'ordre de 0,75 à 0,80 p. 100 — 0,90 p. 100 en comptant assez largement — pour le budget des anciens combattants.

Il apparaît donc non seulement juste et équitable mais aussi urgent de reconnaître une amélioration sensible des droits à réparation de ceux qui ont été incarcérés au camp de Rawa-Ruska et dans ses annexes, en leur accordant le bénéfice des dispositions énumérées aux différents articles du code des pensions traitant du sort de leurs camarades des camps homologues de la déportation.

On ne peut oublier les préjudices subis dans leur chair, dans leur âme, dans leur carrière, comme on ne peut oublier ceux qui ont été internés à Huy, en Belgique, à Pithiviers et en Algérie.

Si nous examinons les droits à pension d'invalidité des internés résistants et politiques, nous constatons que le décret n° 53-438 du 16 mai 1953, qui détermine les règles et barèmes pour la classification et l'évolution des invalidités résultant des infirmités et maladies contractées pendant l'internement ou la déportation, a dégagé, dans ses conditions générales préliminaires, la notion d'un certain nombre d'infirmités qui relèvent directement de la pathologie spéciale de l'internement et de la déportation.

L'asthénie en est la principale et la plus fréquente ; elle résulte, d'une manière générale, du syndrome psychosomatique réalisé par conjugaison de la misère physiologique et de la tension nerveuse provoquée par les agressions physiques — surmenage, climat, privations — et les agressions psychiques — contraintes, angoisse, rupture avec le milieu familial, inquiétude de l'avenir — éprouvées par les détenus dans les prisons et les camps.

Il s'ensuit que son imputabilité doit être admise, par preuve, comme étant en relation directe avec les conditions particulières de la vie concentrationnaire, qu'il s'agisse d'internés ou de déportés résistants ou politiques.

La circulaire du 16 juillet 1963 a rappelé fort opportunément que le décret du 16 mai 1953 avait dégagé, dans ses conditions générales préliminaires, la notion de l'existence d'un certain nombre d'infirmités relevant directement de la pathologie spéciale de l'internement et de la déportation. L'asthénie étant, parmi ces infirmités, « la principale et la plus fréquente » n'est donc pas la seule.

En conséquence, il paraîtrait logique que l'imputabilité des infirmités, résultant des circonstances décrites dans le « guide-barème » pour l'évaluation de l'invalidité chez les anciens déportés et internés, soit également admise, par preuve, comme étant une conséquence particulière de la vie des camps et des prisons.

Nous demandons, en conséquence, la présomption d'origine sans condition de délai pour les infirmités, maladies ou blessures, rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de l'internement.

Nous demandons aussi l'autorisation de présenter à nouveau leur dossier de malade, en matière d'asthénie, pour les internés qui ont présenté leur demande avant le 16 juillet 1963 et qui ont été déboutés à l'époque, ce qui constitue une injustice grave.

Monsieur le ministre, nous avons espéré voir intervenir cette année, tout au moins partiellement, l'application de la loi en ce qui concerne les veuves, les ascendants, les orphelins, en ce qui concerne la retraite du combattant sans discrimination d'aucune sorte, le rétablissement de la parité qui a servi de base à l'établissement du rapport constant, parité que l'on s'est efforcé de faire disparaître à un certain moment par des mesures discriminatoires, que le Gouvernement s'enorgueillit d'avoir alors rétablie pour la faire peut-être disparaître à nouveau — mais ne préjugeons pas l'avenir ! — puisqu'il s'oppose à examiner maintenant le moyen de la rétablir en acceptant une discussion accordée pourtant à tous les autres groupements et obstinément refusée aux victimes de la guerre.

Toutes ces revendications qui intéressent aussi bien la carte de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord, l'ensemble de « Ceux de Rawa-Ruska », les déportés politiques et les résistants, l'ensemble des victimes de la déportation, nous paraissent parfaitement justifiées et nous aimerions vous voir vous pencher très attentivement sur ce problème.

Nous vous demandons aussi de permettre à l'Assemblée nationale d'examiner le texte, adopté à l'unanimité par le Sénat, moins deux ou trois voix, qui tendait à accorder aux anciens d'Afrique du Nord la qualité de combattant.

Qui veut-on acculer, avec un budget de difficultés semblable à celui qui nous est proposé aujourd'hui, à manifester à nouveau dans la rue, malgré l'âge et les infirmités ? Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre.

Les anciens combattants et victimes de guerre, « Ceux de Rawa-Ruska », les internés et déportés résistants ou politiques, les anciens d'Algérie sont conscients des difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement. Ils ne demandent pas tout, et tout de suite, mais ils ne manqueront pas, le cas échéant, d'exiger, par tous les moyens appropriés, que, malgré les années qui ont passé, on tienne compte de leur titre de créanciers privilégiés de la Nation que la France, alors reconnaissante, leur avait reconnu.

On ne peut manquer de fidélité à la mémoire des disparus, de ceux qui luttèrent pour l'honneur et la dignité de l'homme, pour la France et surtout pour sa liberté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après la première lecture et un vote favorable de l'Assemblée nationale, votre budget, monsieur le ministre, ne suscite guère l'enthousiasme du monde ancien combattant.

La réprobation est unanime, c'est ce que vient de signifier le comité national de liaison des anciens combattants et victimes de guerre qui, il faut le rappeler, représente plus de trois millions d'adhérents.

Pour en arriver à ce degré, il faut que les problèmes non résolus soient nombreux, mais aussi, et c'est là un point essentiel, que les promesses faites n'aient pas été tenues par le Gouvernement et par votre ministère, au nom de la solidarité gouvernementale.

Or votre budget devrait, en priorité, accorder « le droit à réparation », le droit à la solidarité nationale envers tous ceux et celles qui ont sacrifié leur vie ou leur santé pour le pays. Reconnaître ce droit aux anciens combattants, c'est avant tout le leur accorder d'un point de vue moral, certes, mais surtout matériel.

Nous ne pouvons pas dire que votre budget, aujourd'hui soumis à notre discussion, aille dans ce sens.

Le groupe communiste estime quand même douloureux, lors de la discussion du budget de votre ministère, de revenir sur les mêmes questions, mais surtout de vous voir persister à le présenter comme un bon budget.

Il est vrai que l'autosatisfaction est une règle d'or du Gouvernement. Vous avez ajouté, à l'Assemblée nationale : « C'est un budget de continuité ». Nous pouvons effectivement vous donner raison sur ce point : c'est la continuité dans le refus de ne pas vouloir régler l'ensemble du contentieux.

Puisque vous avez fait appel à des chiffres, monsieur le ministre, je vais en citer également.

Votre budget, qui représentait, en 1961, 5,42 p. 100 du budget général, ne représente plus, en 1972, que 3,88 p. 100. Loin de nous l'idée de nier que, par rapport à 1971, il y ait une augmentation de 393 millions de francs, soit 5,53 p. 100, mais nous devons aussi reconnaître que l'ensemble du budget national augmente plus rapidement, de 9,74 p. 100.

De plus, cette augmentation pour 1972 est toute relative, si nous la comparons à l'augmentation générale du coût de la vie, et nous savons que la hausse des prix n'est pas près de s'arrêter. Pour s'en convaincre, il suffit de prendre en considération les hausses des tarifs publics décidées par votre Gouvernement.

Force est donc de constater, et les anciens combattants le font avec nous, que leur pouvoir d'achat ne s'en trouvera pas amélioré.

Certes, le budget propose certains aménagements et une mesure nouvelle, dont nous ne nierons pas l'intérêt pour l'avoir maintes fois demandée. Elle concerne les ascendants âgés de plus de 65 ans ou de 60 ans. Mais nous devons considérer aussi que les augmentations de crédits correspondent, y compris pour l'application du rapport constant, tel que vous le définissez, à l'accroissement du coût de la vie, suivant les indices des prix du Gouvernement, indices que nous contestons car ils ne correspondent pas à la réalité sociale.

Vous vous étonnez, monsieur le ministre, du comportement des associations d'anciens combattants ; ce sont elles qui doivent être surprises car — on vient de le rappeler — au mois d'avril, vous avez reçu une délégation de l'union française des anciens combattants, et vous avez fait alors des promesses, certes modestes, mais qui ont été prises très au sérieux.

Or, vos propositions ne sont pas incluses dans le projet de budget. Il s'agissait, je le rappelle, du rétablissement en trois étapes, à partir de 1972, de la retraite du combattant pour tous les titulaires de la carte du combattant, des majorations de 8, 6 et 4 points respectivement pour les pensions des veuves de guerre et de la levée de toutes les forclusions.

Face à cette dure réalité, ne vous étonnez pas du grave mécontentement du monde ancien combattant !

Loin de nous l'idée de conclure que tout aurait été réglé, mais ces trois revendications auraient eu l'avantage de démontrer que vous étiez décidé à régler le contentieux.

C'est ici, monsieur le ministre, que nous mesurons la différence entre les déclarations d'intention et les actes.

Je n'oublie pas non plus les crédits pour la mise en œuvre de la deuxième tranche d'application de la loi du 9 juillet 1970, en vue d'établir la parité entre les pensions des déportés résistants et des déportés politiques. A ce propos, qu'il me soit permis de vous demander de faire accélérer les paiements aux intéressés !

Une question vous a été posée depuis fort longtemps au sujet de la situation des anciens internés qui, dans leur immense majorité, ne peuvent obtenir une réparation équitable des préjudices de santé consécutifs à la détention. Vos services exigent, en effet, que les intéressés produisent des preuves et des témoignages médicaux, alors que le décret du 16 mai 1953 admet qu'ils sont dans l'impossibilité de le faire.

Toutes les associations de déportés et internés ont réalisé leur accord pour demander que les internés, résistants et poli-

tiques, bénéficient de la présomption d'origine sans condition de délai pour les infirmités et affections découlant de l'arrestation et de la détention. Je vous saurais gré d'examiner aussi les mesures suivantes : d'abord la possibilité de déposer une nouvelle demande pour ceux des intéressés dont le droit à pension pour asthénie a été arbitrairement contesté avant la diffusion de la circulaire du 16 juillet 1963, dont l'objet a été de mettre fin à des errements évidents ; ensuite, la transformation de la pension temporaire en pension définitive au bout de trois ans, au lieu de neuf actuellement.

Votre budget ne comporte aucune mesure nouvelle en faveur des anciens résistants, malgré vos promesses.

Les anciens résistants ne réclament aucune faveur ; ils veulent simplement l'égalité des droits avec toutes les autres catégories d'anciens combattants, compte tenu des conditions particulières de l'action clandestine, dans le cadre de la permanence du droit à réparation tel qu'il est défini par la loi du 31 mars 1919. Il est, en effet, inadmissible que la levée réelle de toutes les forclusions ne soit pas encore réalisée.

La forclusion constitue une mesure injuste, elle frappe d'authentiques résistants.

La reconnaissance du titre de combattant ne doit pas être liée à la date de la demande, mais uniquement au service accompli pendant la durée de la guerre ou de l'occupation. Il serait aussi judicieux de créer une attestation de durée des services, valable devant toutes les administrations.

La possibilité de reprise des dossiers pour faits nouveaux, la décentralisation de l'attribution des cartes du combattant, la prise en considération de la pathologie spéciale du clandestin, ces satisfactions, le Gouvernement se doit de les accorder à tous ceux et celles qui se sont levés pour la liberté et la paix.

D'ailleurs, nous estimons que les anciens combattants devraient être traités tous de la même façon. Il ne saurait y avoir de différenciation. C'est la raison principale de notre insistance pour le rétablissement progressif de l'égalité des retraites des anciens combattants.

De même, des mesures nouvelles doivent être prises en ce qui concerne les ascendants, comme l'a expliqué tout à l'heure notre rapporteur.

Vous avez évoqué le cas particulier des anciens prisonniers de guerre, Nous savons tous que la captivité a profondément marqué ces hommes, altéré leur santé. Il serait donc logique qu'ils puissent avoir droit à la retraite à soixante ans. Cette revendication devient pressante, et vous le savez, à plus de 50.000, ils vous l'ont démontré en septembre dernier.

Une solution juste et raisonnable doit être rapidement apportée aux problèmes des déportés du travail et des réfractaires. Ils souhaitent depuis des années que soit réglée la question de leur dénomination officielle. Compte tenu de l'acte odieux dont ils ont été l'objet, le titre de victime de la déportation du travail devrait leur être accordé.

Enfin, j'en arrive à la situation des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie. Vous venez une fois de plus, monsieur le ministre, de confirmer ce que vous nous dites depuis quelques années.

Vous continuez à leur refuser le droit à réparation qu'est la reconnaissance de la qualité de combattant, ainsi que l'attribution de la carte et tous les avantages y afférents. Vous refusez de faire venir à l'Assemblée nationale la proposition de loi votée par notre assemblée. Vous affirmez toujours qu'il ne s'agissait pas d'une guerre, alors que les faits démontrent le contraire, tout comme les textes officiels signés entre les deux parties à Evian.

Pourtant des millions de jeunes ont été exposés dans cette guerre qui a eu des conséquences tragiques. Vous parlez de combattants « hors-guerre ». Oubliez-vous les 30.000 morts et les 250.000 blessés et malades ? La troisième génération du feu est la seule à se voir refuser le titre d'ancien combattant. Cependant d'autres, exposés dans des conditions identiques, l'ont obtenu.

Le 26 mars, vous receviez la fédération nationale des anciens d'Algérie. Vous leur avez promis la retraite mutualiste avec participation de l'Etat, et l'entrée à l'office comme ressortissants à part entière. Rien de cela n'apparaît.

Vous avancez l'idée d'une carte spécifique — encore une — mais cela ne répond pas aux désirs des intéressés. Dans tous

les cas, elle ne saurait remplacer la véritable carte du combattant.

Leur revendication nationale est déjà soutenue par 55 conseils généraux et plus de 2.500 conseils municipaux. Elle correspond donc bien à une réalité. Un autre fait est à relever : l'attribution du titre de reconnaissance de la nation donnait comme avantage l'octroi de prêts. Or, votre ministère vient de retirer sa caution aux banques populaires, ce qui enlève aux intéressés la possibilité de prétendre à des prêts immobiliers à taux d'intérêt réduit.

Monsieur le ministre, il faut reconnaître les faits, la vérité historique, ne pas retarder sur son temps. Il faut agir pour le bon droit et le bon sens, en accordant aux anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie la carte du combattant et en leur donnant la possibilité de se constituer une retraite mutualiste.

Nous savons ce que vous dites, en particulier à la F. N. A. C. A. J'ai même lu dans un petit opuscule émanant d'un député indépendant de mon département, le Val-de-Marne — ce député appartient donc à votre majorité — que cette organisation serait, en fait, affiliée au parti communiste. Ceux qui assistent aux congrès vous diront que c'est un mensonge grossier. Mais c'est là votre conception : dès lors, qu'une organisation d'anciens combattants se trouve en opposition avec votre politique, vous ressortez le vieil épouvantail, usé, de l'anticommunisme. Dans ce cas précis vous avez tort, car j'ai reçu une lettre de l'Union nationale des combattants d'Afrique du Nord. Si je ne m'abuse, cette association à vos faveurs. Eh bien ! elle réclame aussi « sa place de combattant à part entière » et souhaiterait être reconnue comme tel. Non, voyez-vous, il faut trouver autre chose.

Enfin, nous vous demandons, une fois de plus, de faire du 8 mai un jour férié, légal, chômé et payé.

Le groupe communiste estime que toutes ces revendications devraient être satisfaites. Il vous est difficile de vous appuyer sur l'argument financier pour expliquer votre refus. C'est ainsi que les rapporteurs, membres de la majorité, expliquent que « l'accélération de la décroissance des effectifs paraît de nature à justifier un effort particulier en faveur des catégories les plus défavorisées ».

Mais le budget ne comporte-t-il pas, du fait des décès, une annulation de crédits de 27.500 millions d'anciens francs.

Les crédits nécessaires au report en année pleine des majorations de pensions acquises en 1971, s'élèvent à 28.800 millions d'anciens francs. Comme nous le voyons, les deux chiffres s'équilibrent presque. Nous en concluons donc que les majorations de pensions que nécessite la hausse des prix, ne coûtent guère au Gouvernement.

Alors, comment régler le contentieux, comment appliquer loyalement le rapport constant ? Pour nous, comme pour d'autres parlementaires, il n'y a pas d'autre moyen que de constituer une commission tripartite : Gouvernement, Parlement, associations d'anciens combattants et victimes de guerre. C'est cela la véritable concertation, la participation. Or, jusqu'à ce jour, vous vous y êtes opposé. Ce faisant, vous montrez le sens tout particulier que vous donnez au mot : participation. En fait, vous demandez de participer à la politique que vous avez décidée, sans plus. Eh bien ! nous nous opposons à de telles pratiques.

J'ai lu le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale. Vous mettez en cause le rôle des associations parce que, selon vous, elles entretiennent « en permanence une agitation néfaste, parce qu'elles revendiquent et parce qu'elles feraient mieux d'agir pour l'entraide, la solidarité ». Toutes ces actions, elles les font, et bien. Mais c'est au Gouvernement de remplir toute sa mission de solidarité envers les anciens combattants. Ils se sont donné des associations pour défendre leurs droits et l'examen de votre budget montre qu'ils ont eu parfaitement raison. A notre sens, il n'appartient à personne, même pas au Gouvernement, de leur donner des leçons. Ils ont payé assez cher le prix de pouvoir s'associer, se rassembler et se défendre. Comme cela a déjà été dit dans cette enceinte, ils ne sont pas exigeants et, surtout, ils ne mettent pas en péril le budget de la nation.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste ne peut approuver le budget et, bien entendu, repoussera le titre IV. Nous le ferons d'autant plus que le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale a déclaré avoir eu avec le Gouvernement des conversations en vue d'obtenir des crédits supplémentaires, lors de la deuxième lecture. Nous pouvons, monsieur le ministre, nous étonner qu'ils n'aient pas été prévus lors de la première lecture.

Donc, nous exigeons de nouveaux crédits qui permettront de satisfaire certaines revendications et nous continuerons à soutenir l'action que mènent les anciens combattants, dans l'union la plus totale, pour leur dignité, pour plus de justice. C'est pour nous, groupe communiste, saluer la reconnaissance et le respect auxquels ils ont droit. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Gravier.

**M. Jean Gravier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cet instant, nous avons tous conscience des caractéristiques particulières du budget des anciens combattants et victimes de guerre et des différences fondamentales existant entre ce budget et la plupart des autres budgets.

En effet, au cours de la discussion budgétaire, les orateurs se succèdent à cette tribune pour justifier, critiquer, comparer des chiffres en vue de promouvoir le meilleur équipement de notre territoire, d'assurer, dans des conditions optimales, le fonctionnement des grands services publics, de veiller à la progression de la productivité et, ainsi, de donner à notre pays ses meilleures chances dans la dure compétition économique internationale.

Mais s'agissant du budget des anciens combattants, il n'est pas possible d'invoquer les notions de productivité, d'aménagement, de croissance du produit national, et nous mesurons, monsieur le ministre, combien cet état de fait ne facilite pas votre tâche dans la compétition budgétaire et lors de l'intervention des grands arbitrages.

C'est donc dans une autre perspective et en fonction d'objectifs différents que doit être mesuré et apprécié le présent budget. Il s'agit, en effet, au travers de chiffres et de pourcentages, de mettre en œuvre des éléments qui se situent au plan humain et au plan moral. Réparation, gratitude, justice, équité, tels sont les mots et les nobles réalités qui ponctuent ce budget et qui justifient souvent nos insatisfactions.

Ce n'est pas, monsieur le ministre, que nous voulions nier vos efforts, ni ceux de vos services et méconnaître les quelques progrès que ce budget comporte en faveur de telle ou telle catégorie, d'ailleurs limitée. Notre insatisfaction provient de ce qu'un certain nombre de problèmes concernant de larges couches du monde des anciens combattants demeurent depuis de longues années sans solution, malgré des promesses faites, les espoirs permis, parfois même par les plus hautes autorités de ce pays.

Je ne dresserai donc pas un catalogue de revendications et limiterai mon propos à quelques grands problèmes qui ont d'ailleurs déjà été fort bien analysés par nos excellents rapporteurs, MM. Legouez et Lambert.

N'a-t-on pas, monsieur le ministre, laissé entendre que le budget de 1972 comporterait une amélioration des pensions des veuves, accordant une majoration de six points pour le taux normal, de quatre points pour le taux de réversion et de huit points pour le taux majoré ? Or, nous devons constater que dans l'état actuel de la discussion budgétaire, rien ne concrétise cette promesse et notre déception est grande.

N'a-t-on pas, monsieur le ministre, dans des circonstances qui demeurent dans nos mémoires, c'était en mai 1969, affirmé que tous les anciens combattants, ceux de la guerre 1914-1918 et ceux de la guerre 1939-1945, devaient légitimement bénéficier d'un traitement égal quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent ?

Il est possible, nous l'admettons bien, qu'un tel objectif exige des étapes progressives, s'inscrivant dans un plan pluriannuel selon un calendrier, un programme clairement défini. Mais nous devons constater qu'il n'y a pas dans votre budget la moindre amorce dans ce sens.

Nous avons le devoir de le déclarer solennellement : c'est une question de crédibilité et de confiance et nous n'acceptons pas qu'une discrimination puisse être maintenue entre les diverses générations du feu.

Comment aussi, dans cette enceinte, ne pas évoquer l'irritant problème des combattants d'Algérie ?

Il nous paraît déraisonnable que l'on s'obstine à nier l'évidence et que l'on se réfugie, à ce propos, dans une querelle qui, en quelque sorte, prendrait la forme d'une querelle de mots et de vocabulaire.

Le Gouvernement n'a pas consenti, jusqu'alors à accorder le titre de « combattant » aux anciens d'Algérie. Il leur a des-

cerné un titre de reconnaissance dont il a subordonné l'obtention à l'examen des conditions de séjours et de participations aux opérations militaires.

Titre de reconnaissance, ai-je dit, et vous avez déclaré à l'Assemblée nationale le 22 octobre : « Rien ne s'opposerait d'ailleurs à ce qu'une carte particulière vienne attester leur qualité de ressortissants de l'office, et par là même, reconnaître leur qualité de combattant. »

Nous avons le sentiment qu'en cette matière, le Gouvernement livre en quelque sorte, un combat de retardement. Pourquoi ne pas résoudre, une fois pour toutes, dans la clarté et la franchise, ce douloureux problème, c'est-à-dire accorder sans ambiguïté le titre de combattant aux anciens d'Algérie, leur permettre l'accession à la totalité des avantages accordés par l'office, leur assurant la possibilité de bénéficier de la retraite mutualiste en actualisant son plafond, enfin les associant d'une manière non équivoque à la gestion de l'office ?

Tels sont, monsieur le ministre, les points principaux à propos desquels je souhaitais, à mon tour, allumer le clignotant, car ce sont les « points noirs » de votre budget.

Je me bornerai à une évocation rapide des autres problèmes, qui demeurent en attente : la situation des orphelins et des ascendants, la levée des forclusions, le rapport constant, les anciens de Rava-Ruska.

Je désire faire une place spéciale au problème de la retraite à soixante ans des anciens prisonniers de la guerre 1939-1945, car je sais, monsieur le ministre, que ce problème ne trouvera sa solution que par une conjonction des compréhensions entre vos services et ceux du ministère de M. Boulin : il est inconcevable que l'on ne tienne pas le plus large compte des conclusions de la commission médicale sur la pathologie de la captivité ; nous aurons l'occasion de retrouver ce problème lors de la discussion du projet de loi améliorant le régime des retraites.

En conclusion, monsieur le ministre, vous ayant dit nos insatisfactions, je ne vous cacherai pas nos espoirs.

Nous aimons à penser que vous saurez, tout à l'heure ou un jour prochain, profiter de ce débat pour annoncer au Sénat, sur l'un au moins des points que j'ai évoqués, les mesures nouvelles qui permettront de détendre le climat, de rénover la confiance et, pour mes amis de l'union centriste, de voter votre budget.

Les anciens combattants et victimes de guerre, nous le savons comme vous-même, ne se livrent pas à des manifestations de nature à troubler l'ordre public : ils ne dressent pas de barrages, ils n'arrêtent pas les trains, ils ne font pas grève et ils n'occupent pas les perceptions.

En revanche, ils défilent, dans le calme, avec leurs drapeaux ; ils se rassemblent devant nos monuments aux jours de commémoration nationale et ils y respectent pieusement la rituelle minute de silence.

Serait-ce une raison pour que la solution de leurs problèmes soit sans cesse repoussée ?

C'est, je l'affirme ici, une question de morale et de dignité nationale. Il importe que les notions de gratitude et de reconnaissance soient, elles aussi, capables d'inspirer notre politique. Il importe que les termes de patrie et de patriotisme puissent conserver leur noblesse et leur richesse. Il importe enfin que l'Etat donne l'exemple et tienne sa parole.

Notre assemblée a toujours été et sera toujours sévère lorsque le Gouvernement ne respecte pas les engagements qu'il a pris devant le pays à l'égard d'un groupe socio-professionnel ou d'une certaine catégorie de citoyens. Ce faisant, nous ne sommes pas les porte-parole d'un groupe de pression, mais nous entendons être les garants des engagements pris par les pouvoirs publics.

En cet instant, monsieur le ministre, je ne veux, en aucune manière, apparaître comme le mandataire d'intérêts catégoriels. Je veux seulement exprimer le désir, la volonté de nos concitoyens, de tous nos compatriotes de nos villes et de nos campagnes. Ils ne comprennent pas et n'acceptent pas que la nation puisse traiter avec légèreté ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes.

Face à cette volonté du pays, Parlement et Gouvernement ne doivent pas se dresser comme un écran ou une barrière ; ils doivent au contraire constituer un lien.

C'est certainement la résolution du Sénat. Il vous appartient, monsieur le ministre, de nous apporter la preuve que

c'est aussi celle du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouneau.

**M. Pierre Bouneau.** Je ne sais, monsieur le ministre, si vous critiquerez ou estimerez la constance de certains d'entre nous qui, à chaque session budgétaire, viennent vous renouveler leurs soucis, leurs doléances et, sans se décourager, leurs légitimes espoirs. Pardonnez-moi quelques redites dues au fait que la majorité des intervenants m'ont précédé avec autant de talent que de compétence.

Nos excellents rapporteurs et amis MM. Lambert et Legoux ont parfaitement explicité dans leur détail tous les problèmes de cet important contentieux. Pour ma part, je me contenterai d'insister sur deux points bien précis : le montant et l'âge de la retraite, le contentieux d'Afrique du Nord.

En ce qui concerne le montant de la retraite, déjà, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, de nombreux députés de tous les groupes sans exception ont été d'accord pour réclamer le dégel de la retraite du combattant actuellement à 35 francs pour tous les combattants des conflits postérieurs à la première guerre mondiale.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous aviez proposé au Gouvernement un palier en trois exercices, afin d'étaler le poids financier du rétablissement au taux normal de la retraite présentement au montant de 365 francs. Il semble qu'on ait fait la sourde oreille.

Monsieur le ministre, il est indispensable que ce projet soit repris sans délai et, personnellement, je vous le demande à l'occasion de ce budget.

En raison des difficultés budgétaires, la progressivité peut sans doute être admise, mais — je me permets d'y insister — à condition qu'une première mesure soit prise immédiatement. J'ose espérer que vous me répondrez par l'affirmative.

A propos de l'âge de la retraite, je serai aussi formel. Monsieur le ministre, il est, à mon sens, de la plus stricte morale que nos camarades qui ont subi combats, privations, longues et dures années de déportation ou de captivité, subi maints sévices, contracté des maladies latentes, tous combattants à part entière, sans discrimination, puissent obtenir la retraite à soixante ans.

Déjà une partie d'entre eux n'a pu arriver à cet âge.

Permettez à ceux qui restent de profiter un peu des dernières années de leur existence, d'un repos et d'une quiétude largement payés d'avance au prix de bien des souffrances et sacrifices.

J'en arrive maintenant au contentieux des combattants d'Afrique du Nord. Que mes collègues, qui m'ont précédé, notamment M. Souquet, m'excusent de répéter la majorité de leurs revendications.

C'est à la fois en tant que parlementaire et en tant qu'élu local cantonal que je prends la parole pour évoquer une nouvelle fois la situation de la troisième génération du feu. Peut-être autant que d'autres suis-je à même d'affirmer qu'en Afrique du Nord, c'était la guerre. Pendant de nombreux mois, nous avons attendu, les uns et les autres, des nouvelles, quelquefois bien longues à venir, guettant à la radio et dans la presse chaque information donnant des précisions sur tel combat, embuscade ou attentat.

En tant qu'élu communal et cantonal, j'ai eu la pénible mission, comme certainement plusieurs d'entre vous, mes chers collègues, d'aller avertir les familles du décès d'un être cher.

Nos fils sont, comme vous le dites, d'authentiques combattants. Dès lors, pourquoi persistez-vous à leur refuser la carte du combattant ? Jamais le titre de reconnaissance de la nation ou une quelconque carte particulière ne constituera la véritable reconnaissance de leur qualité de combattant. Vous êtes tellement sûr de leur bon droit que vous craignez de mettre en discussion à l'Assemblée nationale la proposition de loi votée par le Sénat unanime en décembre 1968. Groupés dans leur association nationale, nos fils n'auront de cesse qu'il en soit ainsi.

De même, il convient de les intégrer dans la grande famille du monde combattant. Ils doivent avoir leur place — toute leur place — au sein de l'Office national et non un strapontin.

Sous la pression des intéressés, de toutes les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, des députés et sénateurs, vous avez été contraint de leur accorder quelques avantages matériels. Il faut aller plus loin, afin de ne pas pérenniser une situation selon laquelle ils bénéficient des avantages matériels de la carte du combattant sans la posséder.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que c'est une curieuse situation ? Pourquoi, par exemple, ne pas leur accorder la possibilité de se constituer une retraite mutualiste avec la participation de l'Etat ? Nos fils se proposent d'épargner et vous leur refusez cette possibilité. Mais, monsieur le ministre, j'ai relevé tout à l'heure avec beaucoup de satisfaction qu'il y avait un espoir.

Ce refus ne semble pas de votre fait. On ne peut que regretter que vous n'avez pas réussi encore à trouver des arguments afin de convaincre le ministre de l'économie et des finances de l'importance de ce problème. Nous craignons qu'il n'en ait été de même pour la carte du combattant auprès du Gouvernement car, en définitive, c'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de faire une telle proposition ferme et j'ose croire que de nombreux ministres vous suivront sur ce chemin tracé d'ailleurs par M. le Président de la République qui, lors de l'élection présidentielle de 1969, avait déclaré : « Il m'apparaît souhaitable que la qualité de combattant soit reconnue à ceux qui ont participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, afin de réaliser ainsi leur entrée dans la grande famille des combattants. »

Pouvez-vous également nous fournir de plus amples précisions sur les circonstances exactes de la dénonciation de la convention passée par l'office national des anciens combattants avec la chambre syndicale des banques populaires et nous dire où en est actuellement ce problème, car les combattants d'Afrique du Nord sont particulièrement intéressés par de tels prêts ?

En conclusion, monsieur le ministre, je pense qu'il est temps de régulariser l'ensemble de ce dossier des anciens combattants et aussi d'harmoniser les situations des diverses générations du feu. Trop longtemps, on a pensé qu'existaient entre elles des divergences. Ce n'est pas exact.

J'ai eu la grande joie, lors des cérémonies du 11 novembre dernier, d'être le témoin d'une magnifique marque de compréhension et de solidarité entre tous ces combattants des trois guerres.

Ceux de 1914-1918 avaient manifesté le désir de voir à leurs côtés ceux de 1939-1945, déportés, prisonniers, évadés, ainsi que leurs jeunes camarades d'Afrique du Nord. Ils y étaient tous. J'ai constaté avec une immense satisfaction l'amicale ambiance qui n'a cessé de régner tout au long de cette journée du souvenir et tard dans la nuit. Mieux encore, les jeunes d'Afrique du Nord ont proposé spontanément, pour la prochaine rencontre, d'offrir aux anciens de situation modeste le repas fraternel. C'est vous confirmer l'union, la fraternité qui règnent entre tous, car ils se sentent concernés par les mêmes problèmes.

Cet état d'esprit nous a été confirmé, ces derniers temps, par des chefs prestigieux qui ont pris position d'eux-mêmes et nous l'ont écrit. C'est encourageant car nous pensons — c'est du moins notre souhait — qu'avant longtemps le ministère dont vous avez la charge, monsieur le ministre, cessera d'être le dernier obstacle à vaincre et qu'au contraire, laissant parler la raison et le cœur, vous reconnaîtrez et accorderez leurs droits légitimes à tous ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour conserver à notre pays son existence, sa dignité et ses libertés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soufflet.

**M. Jacques Soufflet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si l'importance des problèmes qui concernent les anciens combattants et victimes de guerre se manifeste lors des débats budgétaires par le nombre des orateurs inscrits et par l'abondance, pour ne pas dire la véhémence des revendications qu'ils expriment, parfois surprenantes dans la bouche de certains qui ont, pendant longtemps, nié la notion de patrie telle que nous l'entendons...

**M. Roger Gaudon.** Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

**M. Jacques Soufflet.** C'était effectivement pour vous !

... je voudrais, pour ma part, dans ce concert assez général de plaintes, apporter une note un peu plus sereine. Il est bien certain que tout ce qui serait souhaitable n'a pas été fait et ne peut être réalisé immédiatement.

Mais si nous regardons les choses d'une façon objective, il faut bien constater que vous avez, monsieur le ministre, depuis que vous êtes à la tête du département des anciens combattants, c'est-à-dire depuis avril 1967, pris bon nombre de mesures et que des progrès ont été réalisés.

Je ne puis laisser dire ou plutôt laisser insinuer, comme cela se dégage clairement des interventions de la plupart des orateurs qui m'ont précédé, que le Gouvernement et la majorité qui le soutient ne font rien pour les anciens combattants et les victimes de guerre, ou tout au moins font si peu qu'il y aurait lieu de leur intenter un procès d'intention et de dresser à leur rencontre un constat de carence. La vérité est bien différente et je regrette que beaucoup de mes collègues se laissent aller à des affirmations excessives.

J'ai été particulièrement attentif, monsieur le ministre, aux chiffres que vous nous avez cités et je trouve pour ma part assez remarquable que, depuis votre arrivée au ministère, le budget ait augmenté de plus de 39 p. 100 et le niveau des pensions de 53 p. 100, ce qui représente, nous avez-vous dit, une augmentation deux fois plus forte que celle du coût de la vie.

Je suis, pour ma part, convaincu que vous avez appliqué le rapport constant, non seulement d'une façon correcte, mais encore au-delà de ce que l'application stricte de la loi vous obligeait à faire. Le résultat en est que les pensionnés de guerre ont été plus avantagés que l'ensemble des fonctionnaires en activité. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à le penser puisque mon collègue, M. Legouez, l'excellent rapporteur spécial, a constaté dans son rapport cette application favorable et judicieuse du rapport constant et que tout comme vous-même, monsieur le ministre, il considère que le contentieux dans ce domaine n'a plus lieu d'exister. Et pourtant Dieu sait si nous en avons encore entendu parler aujourd'hui !

Il est vrai que M. Legouez, ainsi que le rapporteur pour avis, M. Marcel Lambert, et avec eux la plupart de mes collègues, regrettent l'insuffisance de mesures catégorielles nouvelles en matière de pensions contenues dans ce budget. Je voudrais tout de même faire observer qu'elles forment un total de 31 millions de francs, chiffre jamais atteint au cours des années précédentes. Il faudrait d'ailleurs y ajouter les dépenses immédiates et à venir provenant de l'octroi des bonifications de campagne aux anciens incorporés de force alsaciens et mosellans, dépenses qui ne s'imputent pas sur le budget du ministère des anciens combattants.

Mais, surtout, ce que je voudrais dire, c'est que s'il est de tradition, chaque année dans cette enceinte, d'entendre déplorer le peu d'importance des mesures catégorielles nouvelles, il serait plus juste de faire un bilan portant sur plusieurs années. On s'apercevrait alors que la somme de toutes les mesures qui ont été prises est assez impressionnante.

Vous n'avez pas voulu y insister pour ne pas trop parler de vous, monsieur le ministre. Vous avez procédé dans la présentation de votre budget à un examen plutôt sec et à base de chiffres. Vous me permettez, à moi qui ne suis pas à la fois juge et partie, de vous dire que vous pouvez en éprouver une certaine fierté puisque plus de quarante mesures nouvelles ont été prises « sous votre règne », si j'ose dire.

Je voudrais ici ouvrir une parenthèse et rappeler qu'il y a dix ans, à cette tribune, au nom de la commission des finances, je présentais le budget des anciens combattants. En tant que rapporteur, j'avais assisté à une réunion de la commission des vœux, qui avait alors à examiner un dossier de 295 vœux. Certes leur réalisation était souhaitable et certains ont été concrétisés par vos prédécesseurs. Vous-même avez donné une suite favorable à quarante d'entre eux, ce qui ne nous paraît pas être un mince bilan.

Pour ma part, je retiendrai surtout que, pour les déportés politiques, vous resterez le ministre de la parité et qu'ils vous en gardent une profonde reconnaissance. Vous êtes aussi le ministre qui s'est préoccupé des anciens d'Afrique du Nord pour leur donner un titre solennel de reconnaissance de la nation et pour leur ouvrir le droit aux avantages sociaux de l'Office national des anciens combattants. Je n'ai pas besoin de vous dire que vous aurez l'appui de notre groupe pour la réalisation de votre projet, qui consiste maintenant à les faire entrer définitivement au sein de cet organisme.

Vous avez enfin placé au premier rang de vos préoccupations le sort des veuves et des ascendants de guerre, et cette priorité se traduit à nouveau dans le projet pour 1972.

Nous avons confiance, monsieur le ministre, que vous continuerez dans la voie que vous vous êtes tracée, celle du dialogue qui conduit à l'amélioration constante des droits des anciens combattants, dans toute la mesure du possible ; soyez assuré que, pour ce faire, notre appui ne vous fera jamais défaut.

S'il fallait un argument supplémentaire pour fortifier cette confiance, je le trouverais dans l'intervention de M. Souquet qui a déclaré tout à l'heure que vous étiez dans le « collimateur » du ministère des finances. Quel plus bel hommage pouvait-on faire à un homme qui met toutes ses qualités de cœur et d'esprit au service des anciens combattants et surtout des victimes de la guerre ! (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

**M. Marcel Souquet.** C'est une subtilité de mots, mon cher collègue.

**M. le président.** A ce point du débat, et compte tenu des conditions de travail fort pénibles de nos services, je crois qu'il serait raisonnable d'interrompre la discussion du budget des anciens combattants et d'en renvoyer la suite, comme l'avait prévu la conférence des présidents, à la séance spéciale du samedi 4 décembre. (*Marques d'approbation.*)

Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, je ne peux que m'associer à cette proposition. Nous devons encore entendre la réponse de M. le ministre, l'intervention de M. Darou et examiner les différents amendements. Il serait dommage de restreindre un débat qui, traditionnellement, dans cette enceinte, revêt une très grande importance.

**M. le président.** Je précise que les six amendements qui ont été déposés doivent donner lieu à des débats assez importants. Je partage donc le sentiment de M. le rapporteur général. Si le Sénat envisageait de poursuivre la discussion en séance de nuit, celle-ci ne pourrait, en tout état de cause, être reprise avant vingt-deux heures trente.

**M. Pierre Bouneau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bouneau.

**M. Pierre Bouneau.** Monsieur le président, pourriez-vous au moins nous préciser l'heure à laquelle le Sénat reprendra samedi prochain cette discussion ? Vous savez que nous sommes restés spécialement aujourd'hui pour participer à ce débat.

**M. le président.** Monsieur Bouneau, je sais la gêne que ce renvoi vous cause, ainsi qu'à vos collègues. Mais vous savez que la conférence des présidents n'a pas prévu de séance ce soir.

Le précédent budget a duré plus qu'il n'était prévu et, de ce fait, nous avons abordé la présente discussion avec un certain retard.

Je crois, comme l'a dit M. le rapporteur général, qu'il conviendrait de renvoyer la suite de ce débat à samedi prochain, si vous entendez lui donner toute l'ampleur que vous souhaitez.

**M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis.** Il est regrettable de voir ainsi « pénalisée » la discussion du budget des anciens combattants.

**M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales.** Il est coupé en deux !

**M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis.** Quatre heures un quart de discussion avaient été prévues. Nous aurions pu terminer ce soir l'examen de ce budget si nous n'en avions pas abordé la discussion avec une heure trente de retard. C'est le budget précédent qui, normalement, aurait dû être reporté et non le budget des anciens combattants. Nous sommes restés ici toute la semaine précisément pour participer à la discussion de ce budget. Vous envisagez maintenant de le renvoyer à samedi prochain. En ce qui me concerne, je ne pourrai pas être présent ce jour-là.

**M. le président.** Je partage vos regrets devant cette situation, mais nous devons respecter l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents. Nous ne pouvions aborder la discussion du budget des anciens combattants avant que ne soit terminé l'examen des crédits de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

**M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis.** Je le regrette.

**M. Martial Brousse.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brousse.

**M. Martial Brousse.** Il nous est effectivement difficile de poursuivre ce soir la discussion. Certains d'entre nous avaient pourtant fait le sacrifice de ce samedi.

Nous aimerions à tout le moins que vous nous fixiez l'heure approximative à laquelle la suite de ce débat sera appelée samedi prochain, car nous ne pouvons passer deux semaines consécutives sans nous rendre dans nos départements.

**M. Henri Caillavet.** Pourrait-on savoir au moins si ce sera le matin ou l'après-midi ?

**M. le président.** La conférence des présidents doit se réunir jeudi prochain. C'est elle qui fixera l'ordre de nos travaux. Je lui ferai part, ainsi qu'à M. le président du Sénat, des souhaits que vous venez d'exprimer.

**M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, je voudrais simplement ajouter quelques mots aux observations qui viennent d'être présentées.

Comme mes collègues, j'ai rempli mon devoir en restant aujourd'hui samedi jusqu'à cette heure avancée.

J'aurais souhaité que ce débat soit mené à son terme, mais je m'incline devant les impératifs techniques que vous avez invoqués. Cependant, vous comprendrez, monsieur le président, qu'il soit difficile de demander aux mêmes sénateurs de faire le même sacrifice deux samedis consécutifs.

Je demande donc que le budget des anciens combattants soit inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance de samedi prochain.

**M. le président.** Vous pourrez faire part vous-même à la conférence des présidents du souhait que vous venez d'exprimer, monsieur Darou.

Après les précisions qui viennent d'être données, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ce débat au samedi 4 décembre. (*Assentiment*).

— 5 —

#### NOMINATION

##### A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que la commission des finances a présenté une candidature pour la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Marcel Pellenc représentant du Sénat au sein de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 29 novembre 1971, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 26 et 27 (1971-1972). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Services du Premier ministre (suite) :**

I (a). — Services généraux (à l'exception des crédits concernant la délégation à l'aménagement du territoire, l'environnement et l'information).

— Fonction publique, formation professionnelle et services divers dépendant du Premier ministre :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 21).

III. — Journaux officiels.

V. — Conseil économique et social :

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 26).

— **Budget annexe des monnaies et médailles :**

M. Pierre Prost, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 34).

— **Budget annexe de l'imprimerie nationale :**

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 32).

— **Services du Premier ministre (suite) :**

I (d). — Services généraux (suite). — Information :

— **Office de la radiodiffusion-télévision française :**

[Article 30, état E (ligne 100 concernant l'office de la radiodiffusion-télévision française).]

M. André Diligent, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexes n° 22 et 42) ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 28, tome X).

— **Services du Premier ministre (suite) :**

II. — Jeunesse, sports et loisirs :

M. Yves Durand, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 25) ;

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 28, tome IX).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente minutes.)

Le Directeur,  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

## Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 25 novembre 1971.

## LOI DE FINANCES POUR 1972. — AGRICULTURE

Page 2333, 1<sup>re</sup> colonne, 16<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « ... toutes les lignes de l'état B, sont réservées. »,

Lire : « ... toutes les lignes de l'état E, sont réservées ».

## Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire.

Au cours de sa séance du samedi 27 novembre 1971, le Sénat a désigné M. Marcel Pellenc, pour le représenter au sein de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (application de l'article 4 de la loi du 6 avril 1876 et de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 48-103 du 17 janvier 1948).

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## Augmentation du prix du fuel.

10904. — 27 novembre 1971. — M. Louis Jung expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le prix du fuel a subi une augmentation de plus de 24 p. 100 au cours des deux dernières années. Cette hausse constitue une charge importante des dépenses familiales. Si l'on tien compte, en outre, de l'injustice des classements par zones, il est permis de se demander s'il entend faire jouer les contrats anti-hausse et étudier les possibilités d'aide aux familles dont les revenus sont les plus faibles. Il lui demande s'il est exact que ces augmentations ne sont pas les mêmes dans les autres pays du Marché commun.

## Statut des arbitres.

10905. — 27 novembre 1971. — M. Louis Jung expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, que le rôle de l'arbitre dans les sports d'équipe est de plus en plus contesté. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas devoir renforcer l'autorité des arbitres en dotant le corps arbitral d'une indépendance accrue en lui confiant la responsabilité de sa propre gestion.

## Agriculteurs (dégrèvement fiscal).

10906. — 27 novembre 1971. — M. Roger Poudonson expose à M. le ministre de l'économie et des finances que des exploitants agricoles ayant déposé hors délai la déclaration prévue par l'article 298 quater II du code général des impôts se voient refuser, pour cause de déchéance, le remboursement forfaitaire auquel ils pouvaient normalement prétendre. Etant donné la complexité de la législation fiscale dont les dispositions ne sont pas toujours exactement interprétées, dans le monde rural notamment, il lui demande de bien vouloir envisager de donner des instructions aux services fiscaux afin que dans les situations considérées, il soit passé outre à la forclusion par la mise en œuvre du pouvoir de dégrèvement d'office. Il serait regrettable, en effet, de se retrancher derrière un formalisme rigide pour priver une catégorie de contribuables de bonne foi et aux prises déjà avec de sérieuses difficultés financières, d'un avantage fiscal institué en leur faveur.

Membres des conseils municipaux  
(interruption de l'activité professionnelle).

10907. — 27 novembre 1971. — M. André Aubry attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des membres de conseils municipaux et plus particulièrement des maires et maires-adjoints qui, pour l'exercice de leur mandat, doivent interrompre totalement ou partiellement leur activité professionnelle habituelle. La représentation au sein des conseils municipaux de catégories socio-professionnelles dont l'intérêt n'est pas à démontrer appelle l'adoption de mesures susceptibles de préserver les droits et intérêts de ceux des citoyens qui prennent ainsi une part active à la vie des collectivités locales ; tel est le cas notamment des salariés. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre à ce propos concernant les agents de la fonction publique, titulaires ou non, les agents des établissements du secteur nationalisé et des entreprises privées, tendant à assimiler la durée du mandat électif comportant interruption partielle ou totale des activités professionnelles habituelles à une période de travail effectif, sans conséquence financière pour l'employeur public ou privé, en matière d'emploi, de promotion, de retraite.

Ponts et chaussées et génie rural  
(Montant des interventions rémunérées).

10908. — 27 novembre 1971. — M. Marcel Martin demande à M. le ministre de l'économie et des finances quel est le montant, pour chacune des trois dernières années, des versements faits tant au compte du service des ponts et chaussées, qu'au compte du génie rural, au titre des interventions rémunérées de ces deux services dont la collecte est faite par l'intermédiaire des comptes spéciaux du Trésor.

## Calcul des pensions (conventions particulières).

10909. — 27 novembre 1971. — M. Robert Schmitt appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'application de la convention sociale de la sidérurgie lorraine du 30 juin 1967 aux militaires de carrière bénéficiaires d'une pension du code des pensions civiles et militaires de retraite. Aux termes du paragraphe VI de l'article 1<sup>er</sup> de la convention type de coopération avec le fonds national d'emploi, sont exclus du bénéfice de l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi : « Le salarié figurant au tableau I annexé à la convention, qui est titulaire d'une pension autre que celle du régime général ou d'un régime particulier de sécurité sociale, pension qui lui est acquise à titre principal et qui a été liquidée sur la base de trente années de services s'il s'agit d'une pension civile ou d'une pension d'un autre régime et de trente annuités de services s'il s'agit d'une pension militaire ». Actuellement, les militaires retraités titulaires de trente annuités sont exclus du bénéfice de l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi, alors que le texte de la convention prévoit trente annuités de services. Dans le cadre des dispositions de la convention de coopération il semblerait que les années de services à retenir sont celles qui sont définies par les articles L 5 et L 8 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, c'est-à-dire les services civils et militaires effectifs ainsi que les bénéficiaires d'études préliminaires attribués aux militaires et assimilés dans les conditions déterminées par règlement d'administration publique. Il semblerait donc que les bonifications accordées dans des circonstances particulières, telles que campagnes de guerre, campagnes sur les territoires hors d'Europe, bonifications pour services aériens commandés, services sous-marins ou en mer, etc., qui ne sont pas des annuités de services

doivent être exclues du calcul. Il lui demande si c'est bien cette interprétation qui doit être retenue pour l'application aux anciens militaires des dispositions de la convention de coopération avec le fonds national de l'emploi.

*Vignette auto.*

10910. — 27 novembre 1971. — **M. Dominique Pado** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'obligation faite aux automobilistes d'apposer leur vignette sur le pare-brise de leur véhicule. Outre qu'il convient de se demander si cette obligation est conforme au code de la route, il apparaît évident que, ce faisant, l'Etat crée de sa propre autorité le risque de vol et ne saurait en rendre responsable les éventuelles victimes. Il lui demande donc de modifier sans délai l'article 301 du code général des impôts instituant le paiement d'une taxe de 10 F pour l'obtention d'un duplicata. Ce duplicata doit être gratuit pour tout automobiliste signalant la perte ou le vol de sa vignette dès lors qu'il donne une référence directe et contrôlable du lieu où il a effectué son achat. Pour l'an prochain, et afin d'éviter ces tâches de contrôle à l'administration et ces démarches à l'automobiliste, il lui suggère que la vignette se présente sous un double volet : le premier à coller sur le pare-brise, le second qui serait en possession du conducteur. Ainsi tout différend serait écarté. Regrettant qu'une plus mûre réflexion n'ait pas précédé les mesures actuelles, il espère que cette suggestion, qui lui semble de simple bon sens, pourra être retenue et appliquée.

*Collèges d'enseignement secondaire (personnel administratif).*

10911. — 27 novembre 1971. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que parmi 1.500 collèges d'enseignement secondaire existant dans le pays, 1.000 doivent être encore municipaux ; que dans ces établissements le personnel administratif responsable ne comprend que le principal et le sous-directeur ; que ce sont ces deux responsables qui doivent, par conséquent, assurer le gardiennage et la responsabilité du collège d'enseignement secondaire vingt-quatre heures sur vingt-quatre, cette responsabilité ne pouvant être confiée à des agents de service. Il en résulte, pour les deux responsables cités plus haut, un assujettissement et un temps de service inadmissibles. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre ou édicter pour que la responsabilité de l'établissement puisse être plus équitablement répartie.

**Erratum**

*à la suite du compte rendu intégral des débats  
de la séance du 25 novembre 1971.*

(Journal officiel du 26 novembre 1971, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2336, 1<sup>re</sup> colonne, au lieu de : « 10459. — **M. Pierre Giraud...** », lire : « 10458. — **M. Pierre Giraud...** ».